



**IMMOBILIER**  
LOUER, ACHETER OU  
VENDRE ? LES BONS CHOIX

**AUTO OCCASIONS**  
LE GRAND MYSTÈRE  
DES PRIX ET DES ASSURANCES



# stop arnaques

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

20<sup>e</sup> année - N°146

**DOSSIER  
SPECIAL**  
+ Défendez  
votre  
argent

L'AMI DES  
CONSOMMATEURS

**ACHAT IMMOBILIER**  
Comment investir  
à coup sûr ?

**SPÉCIAL**

## POUVOIR D'ACHAT DOPER TOUTES SES REVENUS MALGRÉ LA HAUSSE DES PRIX

**SECTEURS PAR SECTEURS**

**LES MEILLEURS SITES EN LIGNE  
POUR ACHETER MOINS CHER**



**CONSOMMATION**



**ASTUCES POUR OBTENIR UN  
REMBOURSEMENT 100%**

**PLACEMENTS**



**Est-ce le bon  
moment pour  
investir**

[lequotidiendesseniors.fr](http://lequotidiendesseniors.fr)

L 14764 - 146 - F: 4,80 € - RD



N° 146 - Trimestriel - Septembre/Octobre/Novembre 2022



# PREMIER MAGAZINE DES ENTREPRISES



Un dirigeant averti en vaut deux

Actuellement en kiosques ou sur [lafontpresse.fr](http://lafontpresse.fr)

## DEVENIR ACTIONNAIRE D'ENTREPRENDRE ?

Entreprendre (Lafont presse), groupe Indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

BON D'ABONNEMENT

Entreprendre

À compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à Lafont presse, 53 rue du Chemin Vert - CS 20056 - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

Oui, je m'abonne à *Entreprendre* : 12 n° pour 65 € (au lieu de 78 €, pour un abo d'un an), et 24 n° pour 130 € (au lieu de 156 €) et je reçois en cadeau le livre de Robert Lafont : *TU PEUX GAGNER* + une PA gracieuse.

Je m'abonne à *Manager* : 10 n° pour 148 €       Je m'abonne à *Création d'entreprise magazine* : 10 n° pour 160 €  
 Je m'abonne à *L'événement magazine* : 10 n° pour 46 €       Je m'abonne à *C'est votre argent* : 10 n° pour 54 €

Total commande : .....€

Déductible des dépenses de formation.

Ci-joint mon règlement à l'ordre de Lafont presse par :

Chèque bancaire ou postal

Nom ..... Prénom ..... Âge .....  
Adresse ..... Activité : .....  
Code postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Date de naissance .....  
Courriel .....  
.....

Date et signature obligatoires :

Carte bleue Visa N° ..... Expire-le : .....

IMPORTANT, je note les 3 derniers chiffres du numéro inscrit au dos de ma carte bancaire : .....

**Lafont  
presse**

Tarifs DOM-TOM étranger : + 2 € par numéro servi

**ABONNEZ-VOUS DIRECT  
SUR LAFONTPRESSE.FR**



# stop arnaques

Édite par **Entreprendre (LAFONT PRESSE)**  
 53 rue du Chemin Vert - CS 20056  
 92772 Boulogne-Billancourt Cedex  
[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr) - Tél. : 01 46 10 21 21


**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET DE LA RÉDACTION :**

Robert Lafont - [robert.lafont@lafontpresse.fr](mailto:robert.lafont@lafontpresse.fr)

**SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DES RÉDACtIONS :**

Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 21 21 [isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr](mailto:isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr)

**RÉDACTION**

53 rue du Chemin Vert - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex

Tél. : 01 46 10 21 21

**RÉDACTION DÉLEGUÉE :**

Instant V, 6 rue du Mal de Lattre de Tassigny 78000 Versailles

[olivier.certain@instantv.fr](mailto:olivier.certain@instantv.fr), Réditions : Saadia Habibi, Olivier Certain

Ont participé : Carole van Hille, Noureddine Gourri avec Maître Francis Dominguez

**ADMINISTRATION**

Directeur comptable : Didier Delignou - [didier.delignou@lafontpresse.fr](mailto:didier.delignou@lafontpresse.fr)

Mélanie Dubuget - Tél. : 01 46 10 21 28 - [melanie.dubuget@lafontpresse.fr](mailto:melanie.dubuget@lafontpresse.fr)

Alizée Dufraisse - Tél. : 01 46 10 21 03 - [alizee.dufraisse@lafontpresse.fr](mailto:alizee.dufraisse@lafontpresse.fr)

**PUBLICITÉ & PARTENARIATS**

Directeur : Éric Roquebert - Tél. : 01 46 10 21 06

[eric.roquebert@lafontpresse.fr](mailto:eric.roquebert@lafontpresse.fr)

Chef de Publicité : Francis Dominguez - Tél. : 06 98 99 89 32

[francis.dominguez@lafontpresse.fr](mailto:francis.dominguez@lafontpresse.fr)

**FABRICATION**

Impression : ROTOCHEMAGNE (52000 Chaumont)

Papier LVC Couche brillant 60 g Charisma

COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE : Origine du papier : Allemagne

- Taux de fibres recyclées : 100 % - Certification : PEFC - Eutrophisation : PTot 0.001 Kg/t

**DIFFUSION PRESSE**

Isabelle Jouanneau - Tél. : 01 46 10 22 22 [isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr](mailto:isabelle.jouanneau@lafontpresse.fr)

**DISTRIBUTION :** MLP - Tondeur (Belgique)
 
**ABONNEMENTS**

Hanane Rahmani - [abonnement@lafontpresse.fr](mailto:abonnement@lafontpresse.fr)

Stop arnaques est édité par Entreprendre, S.A. au capital de 246 617,28 € - RCS NANTERRE 403 216 617 - SIRET : 403 216 617 000 23 - NAF : 5814Z SA - 53 rue du Chemin Vert 92772 Boulogne-Billancourt Cedex - Tél. : 01.46.10.21.21 - Fax : 01.46.10.21.22

Toute reproduction, même partielle, des articles et iconographies publiés dans Stop arnaques sans l'accord écrit de la société éditrice est interdite, conformément à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. La rédaction ne retourne pas les documents et n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des textes et photos qui lui ont été adressés pour appréciation.

N° de commission paritaire : en cours - N°ISSN : 1770-359X - Dépôt légal à parution.

Avertissement : L'éditeur se réserve la possibilité de republier certaines enquêtes ou reportages des titres Lafont Presse



## Les magazines découvertes

Lafont  
presse

### A lire sur [lafontpresse.fr](http://lafontpresse.fr)

**Économie** : Entreprendre, Crédit d'entreprise magazine, Manager & réussir, Placements, C'est votre argent!, Spécial Argent, Business event!, Nouvel agriculteur.

**People** : Journal de France, Intimité, Intimité Dimanche, Spécial Demière, Secrets de stars, Spécial People, Paris confidences, Célébrité magazine, Confidences magazine, Dossier enquêtes, Enquêtes magazine, Crimes magazine, Histoires vérité, Souvenirs Souvenirs, Numéro Spécial, Collection, Album, Johnny magazine, Johnny actualité, Reines & Rois, Royauté, Gotha magazine.

**Auto** : L'essentiel de l'Auto, Automobile revue, Auto magazine, Pratique Auto, Spécial Auto, Spécial Auto vert, Automobile verte, Auto Souvenir, Youngcars, Tracteurs magazine, Le magazine de l'aviation, L'essentiel du Drone.

**Sport** : Le Foot, Le Foot Paris magazine, Le Foot Lyon magazine, Le Foot Marseille, Le Foot magazine, Rugby magazine, France Basket, Handball magazine, Tennis revue, Le Sport, Le Sport Vélo, Cyclisme magazine, Auto sport magazine, Féminin Footing.

**Féminin** : Féminin Psycho, L'essentiel de la Psycho, Santé revue, Santé Info, Féminin Santé, Pratique Santé magazine, Dossier santé, Santé revue Seniors, Féminin senior santé, Nutrition magazine, Santé guide, 365 jours femme, Le magazine des femmes, Votre beauté, Journal de France Senior, Journal de France Mode. **Maison-Déco** : Maison Décoration, Maison déco jardin, Maison campagne & jardin, L'essentiel de la Déco, Spécial Déco, Architecture & Décoration, Faire soi-même, Jardiner, Info Jardin, Plaisir du jardin, Potager pratique, Potager bio de saison.

**Centres d'intérêts** : Spécial Chats, Spécial Chiens, Féminin pratique, Questions & astuces, Les dossiers pratiques, Stop Arnaques, Pêche magazine, Chasse magazine, France Patrimoine, Spécial France, Spécial Reportages, Spécial Seniors, Féminin Senior, Senior loisirs.

**Cuisine** : Cuisine revue, Cuisine magazine.

**Information-Culture** : Science magazine, L'essentiel de la Science, La revue de la Science, Science et paranormal, Science du monde, Question de Philo, L'événement magazine, Le Journal, Globe, Info Femme, Biographie magazine, Spécial Histoire, Histoire de Versailles, Napoléon magazine, De Gaulle magazine, Le magazine des arts.

**INVESTIR EN BOURSE** : Entreprendre (Lafont presse), groupe indépendant éditeur de 60 magazines publiés en kiosques, est coté sur Euronext Paris (code ALENR). Participez à son développement.

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

Lafont  
presse

TV LE QUOTIDIEN DU SPORT

lequotidiendeseniors.fr

On vous  
défend!



## SPÉCIAL POUVOIR D'ACHAT

**CONSOMMATION**

- 4 Aspirateurs, vérifiez la consommation !
- 5 Traitements de la ménopause, attention danger
- 6 Pressing et teinturier, vos droits en cas de litiges
- 8 Arrhes, acompte, jusqu'où s'engager ?

**ARGENT & PATRIMOINE**

- 10 Comment protéger son épargne contre le retour de l'inflation
- 12 Achat immobilier, neuf ou ancien, comment investir à coup sûr ?
- 16 Agence immobilière, les critères de sélection
- 20 Les impayés fictifs de Paypal
- 21 Animaux de compagnie égarés, la technique des escrocs
- 22 Fraude, les 5 arnaques les plus fréquentes
- 24 Caisses de retraite, à quoi s'adresser
- 26 Hommes d'affaires riches et voyages bidons
- 27 Foire aux vins, attention aux revers de la médaille

**VIE QUOTIDIENNE**

- 28 Quels recours en cas d'abus de confiance
- 30 5 astuces pour acheter pas cher sur Internet
- 36 Vente en ligne de médicaments, est-ce avantageux ?
- 38 DéTECTEUR de fumée, ce que vous devez savoir
- 46 Cryptomonnaies, à savoir pour ne pas s'y perdre
- 48 Placements financiers, attention aux offres mirabolantes
- 60 Electroménager, réparez au lieu de jeter
- 62 Assurance auto, attention aux tromperies
- 64 Les arnaques en tout genre sur le marché de l'occasion

Prochain Stop arnaques

30 novembre 2022

## ABONNEZ-VOUS stop arnaques

Et renvoyez ce bon d'abonnement rempli à Lafont presse  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt

OUI, je m'abonne à **Stop Arnaques** (papier + numérique) et je reçois chez moi 10 numéros dont 2 gratuits au prix de 38€ au lieu de 48€.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Je règle par Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Lafont presse  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt

par carte Bancaire Visa  
N° : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

expire fin : \_\_\_\_\_  
cryptogramme (les trois derniers chiffres au dos de votre carte) : \_\_\_\_\_  
TAN TOM (à chaque fois que je paie) : \_\_\_\_\_

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les modifier et vous opposer à la transmission éventuelle de vos coordonnées en cochant la case ci-contre ou en adressant un courrier libre à Lafont presse - 53, rue du Chemin vert - CS 20056 - 92772 Boulogne-Billancourt Cedex.

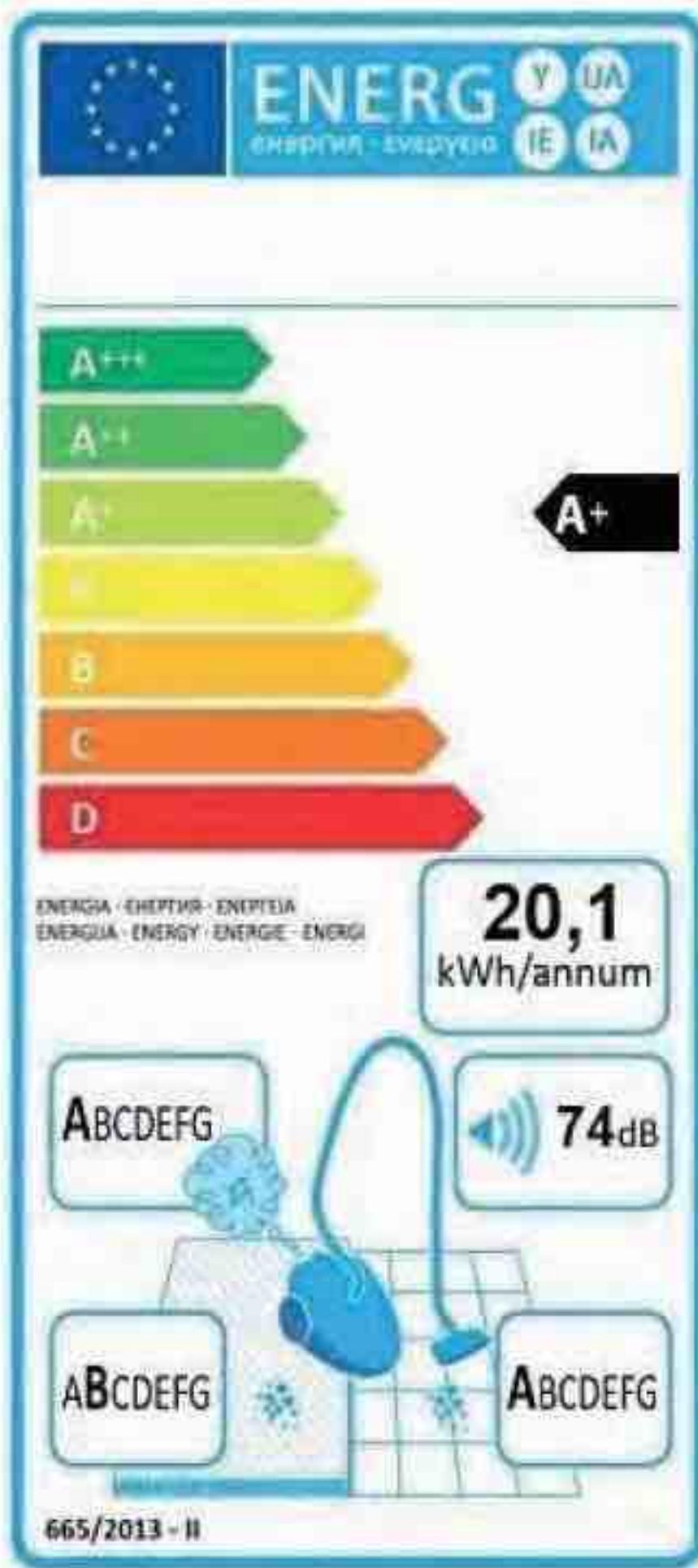


L'événement  
est disponible  
en kiosque et sur  
[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

## ASPIRATEURS Vérifiez la conso!

L'arrivée de l'étiquette énergie depuis quelques jours sur tous les aspirateurs doit vous aider à faire le « bon choix ». Encore faut-il savoir la déchiffrer ! Nos conseils avant l'achat.

**L**entretien des sols est le 1er marché du petit électroménager, largement dominé par l'aspirateur traîneau qui génère à lui seul 73 % des ventes. Appareil électroménager incontournable des foyers français, l'aspirateur fait sa révolution pour répondre aux objectifs environnementaux européens et « satisfaire » les consommateurs : il doit désormais faire mieux en termes de performance de dépoussiérage tout en consommant moins d'énergie. La puissance absorbée des appareils est ainsi limitée à moins de 900 W.



### L'étiquette énergie fait son entrée pour les aspirateurs

Réclamée dès la fin des années 90 par les industriels auprès de la Commission européenne, la réglementation européenne est en application. Elle s'applique aux seuls aspirateurs traîneaux et aux aspirateurs balais avec câble de raccordement. Le but ? Limiter la course à la puissance et donc diminuer la consommation d'électricité, réduire les impacts sur l'environnement, faciliter le choix lors de l'achat grâce aux pictogrammes et offrir ainsi une meilleure comparabilité des appareils par la mise en avant des caractéristiques majeures.

### Non pas 1, mais 3 étiquettes énergie

Donc, si vous devez acheter un aspirateur, vous découvrirez non pas 1 mais 3 étiquettes différentes en fonction des types de sols pouvant être dépoussiérés par les appareils : « Tout type de sol », « Sols durs » et « Tapis/Moquette ». Vous saurez ainsi au premier coup d'œil si le modèle est bien adapté au (x) type(s) de sol(s) de votre logement. L'étiquette énergie doit également vous permettre d'effectuer un choix éclairé en vous indiquant l'efficacité énergétique du produit, sa consommation d'électricité annuelle moyenne, sa performance de dépoussiérage sur tapis/moquette et/ou sols durs, sa capacité à ne pas rejeter une partie de la poussière aspirée et, enfin, son niveau sonore.



# TRAITEMENTS DE LA MÉNOPOUSE, *Attention danger!*

La Haute Autorité de Santé (HAS) alerte sur les risques des traitements contre les effets de la ménopause, recommandant des doses les plus ajustées et les plus courtes possibles réévaluées au moins chaque année.

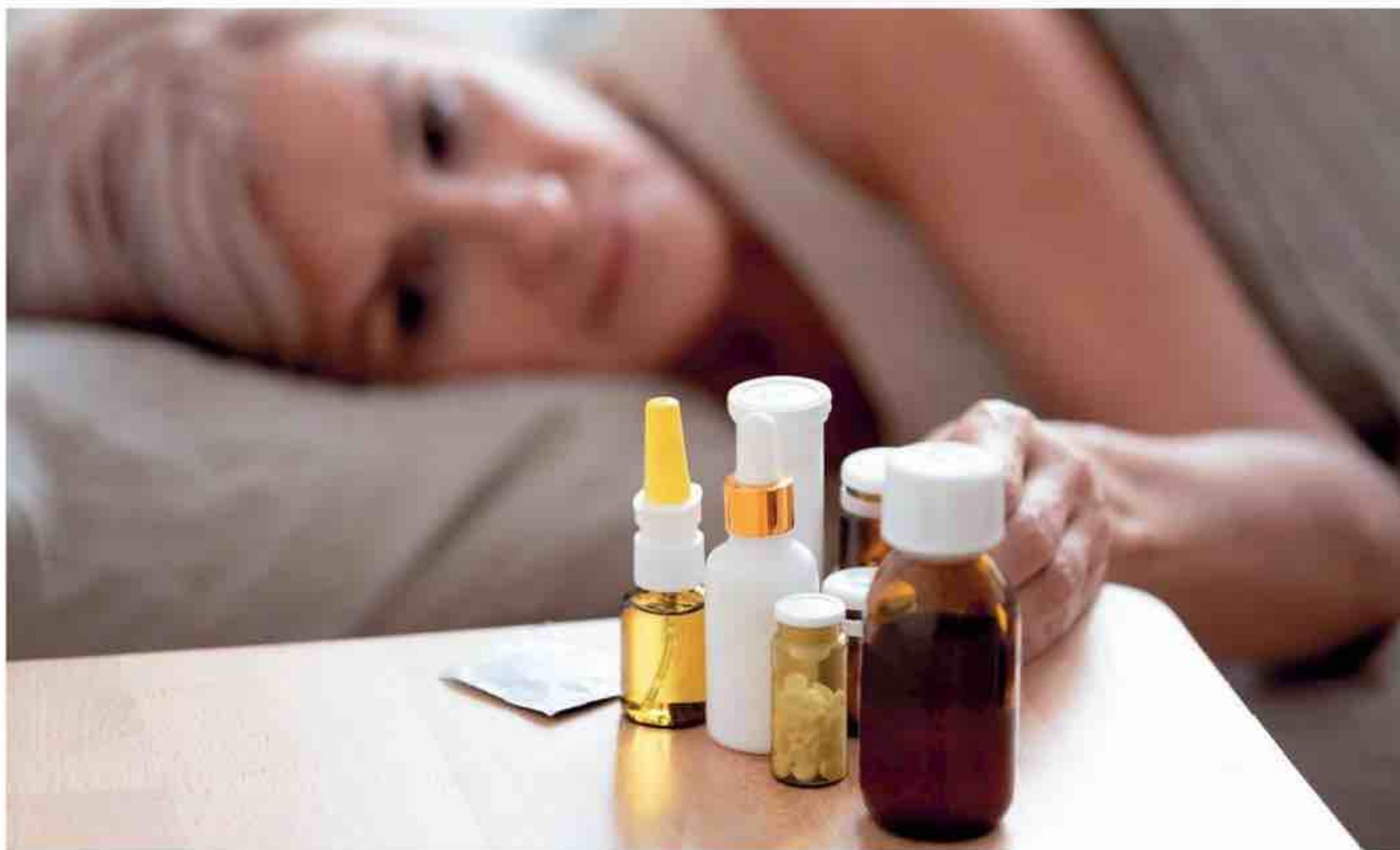
**L**a ménopause survient en général aux alentours de 50 ans, suite à l'arrêt de la production d'hormones ovariennes (estrogènes et progestérone). Elle peut s'accompagner de différents symptômes : bouffées de chaleur, sudation nocturne, sécheresse vaginale et problèmes urinaires. La Commission de la transparence (CT) de la HAS a réévalué le service médical rendu des médicaments indiqués dans le traitement hormonal de la ménopause.

## Pour un traitement choisi et ciblé

Compte tenu des risques associés à ces traitements, la HAS reconnaît l'intérêt d'un traitement des troubles symptomatiques de la ménopause lorsque les femmes en sont très gênées. Elle recommande d'estimer avec attention l'intérêt de la mise en place d'un traitement en fonction de l'évaluation du rapport bénéfice/risque propre à chaque femme. La HAS insiste sur la nécessité d'une prescription à dose minimale et pour une durée limitée. Elle souligne également qu'à l'instauration du traitement, une information claire et adaptée doit être fournie aux patientes, les risques inhérents au traitement devant leur être communiqués. En outre, le traitement doit être réévalué au moins une fois par an en prenant en considération l'évolution possible du rapport bénéfice/risque individuel.

## Quels sont les risques ?

Les principaux risques connus et identifiés sont le cancer du sein (surrisque qui augmente avec la durée du traitement), le cancer de l'endomètre (l'augmentation du risque est liée au traitement estrogénique. C'est pourquoi, un progestatif est toujours associé chez les femmes non hystérectomisées), le cancer de l'ovaire, le risque thromboembolique veineux et d'accident vasculaire cérébral (surtout durant la 1<sup>re</sup> année de traitement).



## PRESSING ET TEINTURIER: VOS DROITS DROITS EN CAS DE LITIGES

Textiles délicats, tâches difficiles, manque de temps... autant de bonnes raisons pour lesquelles déposer au pressing certains vêtements s'impose. Mais quels sont vos recours en cas de perte ou de détérioration du vêtement déposé ?

Sous le nom générique « pressing », qui offre un service de nettoyage, dégraissage et repassage des vêtements, on trouve en réalité plusieurs spécialités différentes : les blanchisseries et laveries (non automatiques) dont l'objet est le nettoyage à l'eau des vêtements et du linge de maison ; les pressings et teintureries qui assurent le nettoyage à sec des textiles dont le traitement est souvent délicat. Quelle que soit sa spécialité, le professionnel est tenu d'informer le consommateur en affichant :

- le prix des prestations réalisées ;
- les conditions particulières du service rendu, notamment relatives à sa responsabilité et aux conditions d'indemnisation du consommateur en cas de perte ou de détérioration des articles déposés.



### Affichage des prix et prestations

- Affichage en vitrine. Les tarifs doivent être visibles et lisibles de l'extérieur. Pour cela, ils doivent être affichés en vitrine ou, à défaut, à l'entrée de l'établissement. Cet affichage doit indiquer les prix TTC et la qualité des prestations proposées. Pour la blanchisserie : drap blanc, drap couleur, drap-housse, chemise homme, linge au poids lavé, non séché par 4 kg minimum au kilogramme ; pour le nettoyage à sec : pantalon homme et dame, veste, jupe, robe, manteau ou imperméable.

- Affichage à l'intérieur du magasin. À l'intérieur du magasin doivent figurer, de manière visible et lisible, le prix et la qualité des prestations offertes par le teinturier. Toutefois, l'affichage peut se limiter aux 50 prestations les plus

courantes, même si le professionnel en offre plus. Dans ce cas, un tarif général reprenant l'ensemble des prestations doit être mis à la disposition de la clientèle et la possibilité de le consulter doit être affichée. Concernant la qualité des services proposés, l'information doit comporter la description précise de la nature des différentes opérations comprises dans la prestation annoncée (service soigné, service économique, service haute qualité...) et les différents prix. Cette information est importante puisque pour un même article, il peut être proposé plusieurs types de prestations (« service courant », « soigné »...) donc différents prix. Il existe 3 catégories de prestations de pressing :

1. le service économique. Le vêtement est im-

bé dans un solvant, essoré puis le solvant est évaporé. Le vêtement est ensuite repassé mécaniquement ;

2. le service « soigné ». Il offre un pré-détachage et un repassage mécanique minutieux en plus du nettoyage à sec ;

3. le service « haute qualité ». Il comporte un pré-détachage spécialisé avant le nettoyage à sec, puis un repassage manuel. Enfin, le professionnel doit également afficher à l'intérieur de l'établissement, de façon visible et directement lisible par la clientèle, les conditions particulières du service rendu ainsi que les conditions relatives à sa responsabilité et les conditions d'indemnisation du consommateur en cas de perte ou de détérioration des articles déposés.

## Quelle est la responsabilité du teinturier ?

Le teinturier doit restituer l'article dans son intégrité initiale, après réalisation de la prestation prévue. Il est responsable de l'état dans lequel il rend l'article qui lui a été confié. Il doit tout mettre en œuvre pour parvenir au meilleur résultat possible de

propreté. Si les risques sont trop grands, il peut refuser le travail ou émettre des réserves écrites sur le ticket de dépôt. Lors du retrait du vêtement, prenez le temps de le vérifier. En cas de petits soucis (nettoyage imparfait...), le teinturier peut vous

proposer un nouveau nettoyage ou faire un geste commercial. Sinon, faites établir par le professionnel un constat amiable, rempli et signé conjointement par vous et lui, comme cela est évoqué sur le ticket de dépôt.

### 1. En cas de détérioration du vêtement

Le teinturier doit renseigner ses clients sur les possibilités et les risques de nettoyage des vêtements. En cas de détérioration en cours de nettoyage, sachez que le professionnel du nettoyage n'est pas tenu d'une obligation de résultat mais de moyens. Le teinturier est présumé responsable envers le client de l'état dans lequel il rend l'article qui lui a été confié, notamment des détériorations subies par le vêtement. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute, par comparaison entre l'état du vêtement au moment de sa remise et au moment de sa restitution. Toute détérioration survenue entre ces 2 moments est imputable au teinturier. Celui-ci doit alors :

- soit avoir fait les réserves au moment de la remise du vêtement (ces réserves doivent être écrites sur le ticket de dépôt);
- soit démontrer son absence de faute.

### 2. En cas de perte du vêtement

Le teinturier est soumis à une obligation de restitution en vertu du contrat de dépôt. En cas d'impossibilité de restituer le vêtement que vous lui avez confié (perte, vol, incendie...), le teinturier est présumé responsable. Il engage donc sa responsabilité, sauf s'il peut rapporter la preuve qu'il n'a commis aucune faute et que cette perte est due à une cause étrangère qu'il ne pouvait prévoir. Il va parfois invoquer que le responsable est le sous-traitant à qui il avait confié le vêtement. Cela ne suffit pas pour l'exonérer de sa responsabilité. À savoir : la perte d'un vêtement est supposée lorsque l'article n'a pas été rendu dans le délai de 2 mois à compter de la remise (voir ticket de dépôt).

## Réclamer votre dû en cas de litige

### 1. À l'amiable.

Il faut réclamer au moment de récupérer l'article. En cas de souci, demandez la rédaction d'un constat amiable, signé par le professionnel et vous-même, et chiffrer votre préjudice en vous basant notamment sur les factures et le barème de vétusté. En l'absence d'arrangement amiable, envoyez au professionnel une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle vous précisez les faits. Joignez à votre courrier une copie du ticket de dépôt, ainsi que la copie de la facture d'achat du vêtement ou toute preuve. Cette lettre a valeur de mise en demeure, et le teinturier doit respecter ses obligations. Pensez à garder une copie de votre courrier et des documents envoyés. Si la responsabilité du teinturier est engagée, votre préjudice doit être réparé. Le montant de l'indemnisation des articles est calculé sur la base d'un barème auquel est appliqué un abattement en fonction de l'ancienneté de l'article (le dédommagement peut prendre pour base la valeur d'achat du vêtement diminuée d'un coefficient de vétusté). Les barèmes de remboursement

sont exprimés soit en pourcentage, soit forfaitairement. Ils ne constituent qu'une base de négociation. Ainsi, l'indemnisation peut être égale à 80 % pour un article acheté depuis moins de 3 mois, 60 % pour un article acheté depuis moins de 30 mois... Ces barèmes doivent en principe figurer dans le magasin.

### 2. En justice.

A défaut d'accord amiable, saisissez le juge de proximité (compétent pour les litiges dont le montant est inférieur ou égal à 4000 €). Les teinturiers et les pressings préviennent souvent leurs clients qu'ils ne gardent les vêtements que pendant une durée limitée, délai largement suffisant le plus souvent. Même si une affiche dans la boutique vous impose de venir chercher vos vêtements dans un délai relativement bref (1 à 3 mois), le teinturier doit conserver les objets qui ont été laissés chez lui pendant 1 an à compter du dépôt. S'il ne le fait pas, vous êtes en droit de lui réclamer un dédommagement. Au-delà de 1 an, les vêtements peuvent être vendus aux enchères par le teinturier.

## Ticket de dépôt

Un ticket de dépôt doit vous être remis et comporter les mentions suivantes :

- la raison sociale du magasin (nom et adresse du prestataire);
- la date de remise du ou des vêtements confiés;
- le nombre et la nature de ces vêtements;
- la qualité du service commandé;
- le prix de chaque prestation;
- les réserves éventuelles émises par le prestataire sur l'état du vêtement;
- la valeur d'achat du ou des articles confiés lorsque celle-ci est supérieure au barème d'indemnisation;
- l'existence du constat amiable en cas de différend.

Conservez bien ce ticket, il est la preuve de la remise des vêtements au teinturier.

## ARRHES, ACOMPTE JUSQU'ÔÙ S'ENGAGER?

Lorsque vous commandez un bien ou un service, entre le versement d'arrhes ou d'un acompte, le dépassement du délai de livraison... jusqu'à l'annulation du contrat et au remboursement, le chemin est pavé d'embûches si vous n'êtes pas vigilant !

**S**i vous souhaitez acheter un article uniquement disponible sur commande ou simplement le réserver, le vendeur va vous faire signer un bon de commande et vous demander de lui verser une partie du prix afin de marquer votre engagement. Sachez que dès que votre signature est apposée sur le bon de commande, vous êtes juridiquement engagé. Le fait de verser

une somme d'argent confirme votre volonté d'achat. Lorsque vous concluez une vente dans un magasin où vous vous êtes rendu de votre plein gré, celle-ci est ferme et définitive. Vous ne pouvez pas revenir sur votre décision car le délai de rétractation ne s'applique pas. Selon que la somme versée s'appelle arrhes ou acompte, les effets de l'engagement sont différents.

### Arrhes et acompte: quelle est la différence ?

**S**i, dans le langage courant, la somme versée d'avance est appelée sans distinction arrhes ou acompte; juridiquement, les conséquences ne sont pas les mêmes.

- Lorsque vous versez un acompte, il correspond au 1<sup>er</sup> versement à valoir sur votre achat. Il s'agit donc d'un engagement ferme et définitif. En principe, ni vous ni le commerçant ne pouvez revenir sur votre décision. Par conséquent, si vous refusez de poursuivre le contrat, vous perdrez non seulement l'acompte versé mais le commerçant peut en outre exiger que vous honoriez le contrat et vous réclamer des dommages et intérêts en cas de défaillance. Cela vaut également pour le commerçant qui, s'il se rétracte, peut être contraint à vous verser des dommages et intérêts, et ce, même s'il vous rembourse l'acompte. -

- Si vous versez des arrhes qui sont régies par l'article 1590 du Code civil, vous avez la possibilité de vous désister mais les arrhes sont perdues sauf dispositions Argent contraires précisées dans le contrat. Toutefois, vous pouvez essayer de négocier afin de trouver un accord avec le vendeur. Ce dernier peut également se rétracter. Dans ce cas, il est tenu de vous rembourser le double des arrhes à titre de dédommagement. Par conséquent, ne versez pas d'argent sans signer un document précisant sans ambiguïté la nature de la somme versée. Sachez cependant que si aucune information concernant la somme versée ne figure dans le contrat, les sommes versées sont appelées arrhes même si les conditions générales de vente prévoient que les sommes versées à la commande le sont à titre d'acompte.



## Combien verser?

Le montant à verser est librement déterminé par le vendeur. Négociez avec ce dernier pour verser une somme la plus minime possible : pas plus de 10 % du prix total par exemple. Si vous versez une somme en espèces, vérifiez bien que son montant figure sur le bon de commande ou, à défaut, exigez un reçu avec en-tête du magasin. S'ils ne sont pas sûrs de votre achat, le plus prudent est de ne rien signer et de ne rien verser. Méfiez-

vous des propositions du vendeur qui peuvent vous attirer en vous proposant de prendre la marchandise à l'essai. Si vous acceptez la marchandise à l'essai, soyez vigilant sur les conséquences de la restitution : serez-vous intégralement remboursé ou bien un avoir vous sera-t-il remis ? À titre de preuve, exigez et conservez le double du contrat ou du bon de commande et faites mentionner très clairement le montant de la somme versée.

## Que faire en cas de dépassement de délai de livraison ?

Si vous avez signé un contrat avec un professionnel et que la marchandise n'a pas été livrée à la date prévue sur le document, vous pouvez demander la résolution du contrat. Il faut distinguer 2 cas de figures :

- pour les contrats conclus après le 13 juin 2014 (article L. 138-1 du Code de la consommation), si le professionnel n'a pas respecté la date ou le délai indiqué dans le contrat, qu'il s'agisse d'une vente en magasin ou à distance, sauf si un accord a été conclu entre vous et lui, vous devez le relancer par lettre recommandée avec AR ou par e-mail avec avis de réception en le mettant en demeure d'honorer sa prestation ou la livraison dans un délai raisonnable. Si ce délai n'est pas respecté, vous pouvez demander la résolution par courrier recommandé avec AR ou e-mail. Le contrat est résolu à compter de la réception de celui-ci sauf si le professionnel a rempli sa mission avant. Si votre contrat ne prévoit pas de délai, le pro-

fessionnel est tenu d'honorer celui-ci au plus tard 30 jours après sa signature. Après la résolution du contrat, le professionnel est tenu de vous rembourser les sommes versées d'avance dans les 14 jours. Dans le cas contraire, le remboursement est soumis à des majorations :

- pour les contrats conclus avant le 14 juin 2014 (article L. 114-1 du Code de la consommation) et pour les ventes conclues en magasin et des contrats de prestation de services d'un montant supérieur à 500 €, vous pouvez dénoncer votre achat par lettre recommandée avec AR. Pour les ventes à distance (Internet, téléphone...), vous pouvez dénoncer le contrat de la même manière pour toutes les ventes quel qu'en soit le montant. Les sommes versées d'avance produisent des intérêts au taux légal à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à la réalisation de la vente ou l'exécution de la prestation.

## Remboursement des sommes versées d'avance

- Pour les contrats signés à compter du 14 juin 2014. Le professionnel doit rembourser totalement l'argent reçu, dans les 14 jours qui suivent la résolution du contrat (article L. 138-3 du Code de la consommation). Ensuite, plus il prend du retard à rembourser, plus la majoration est importante. Si le remboursement intervient au plus tard 30 jours au-delà de ce terme, la somme est majorée de 10 %, 20 % dans les 60 jours, 50 % au-delà de 60 jours.
- Pour les contrats conclus avant le 14 juin 2014. Les sommes versées d'avance sont soumises à l'article L. 131-1 du Code de la consommation. Ainsi, toute somme versée d'avance est

productive d'intérêts au taux légal (voir le taux en vigueur) à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter du versement jusqu'à la réalisation de la vente ou l'exécution de la prestation. La loi vise les situations dans lesquelles le professionnel tarde à honorer ses engagements. L'obligation de livrer ou d'exécuter la prestation reste entière. Lorsque la prestation est réalisée, les intérêts, qui ont couru à l'expiration de 3 mois à compter de leur versement jusqu'à la réalisation de la prestation, sont déduits du solde à verser. En cas de restitution de la somme d'argent versée au départ quel qu'en soit le motif, les intérêts éventuellement dus sont ajoutés à la somme restituée.



## COMMENT PROTÉGER SON ÉPARGNE CONTRE LE RETOUR DE L'INFLATION ?

C'est un fait : le retour de l'inflation pénalise vos placements sans risque. Jour après jour, elle rogne votre capital et votre pouvoir d'achat. Néanmoins, il existe des solutions qui permettent de protéger vos capitaux, à condition d'être sélectif et d'accepter de prendre plus de risques. Depuis la pandémie, les Français disposent de montagnes de cash. Résultat des courses : le patrimoine financier des ménages n'a jamais été aussi haut. Alors, comment protéger tout cet argent en période d'inflation ? Revue de détail des solutions.

### Qu'est-ce que l'inflation ?

L'inflation correspond à une hausse générale et durable des prix. Elle est évaluée par l'Indice des prix à la consommation (IPC). En Europe, le calcul du taux d'inflation est basé sur un Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En d'autres termes, l'inflation traduit une baisse de pouvoir d'achat : avec

le même capital, vous pouvez acheter moins de produits.

L'inflation est perçue par les ménages comme une hausse du coût de la vie. Avec un taux d'inflation à 3 %, le prix de votre baguette passera de 1 € à 1,03 € sur un an et votre loyer de 1 000 € vous coûtera 30 € de plus.

Dans les années soixante-dix, la hausse des prix a entraîné dans son sillage une hausse de salaires, ce qui avait l'avantage de neutraliser les effets de l'inflation. Or, en 2022, ce n'est plus le cas. Italie et Allemagne en tête, peinent à relever les salaires alors que leur inflation est encore plus importante que chez nous.

Pour juguler cette montée à cette recrudescence de l'inflation, mieux vaut étudier de près les opportunités suivantes.

### L'or physique ou papier

L'or arrive souvent en tête des réponses idoines à apporter au risque inflationniste. Néanmoins, l'or physique n'offre aucun rendement, tant qu'on le détient. Vous ne pourrez miser que sur une plus-value éventuelle à l'arrivée des courses. Le métal jaune profite en général de la peur qui s'installe sur les marchés en tant qu'actif refuge par excellence.

Certes, vous pouvez détenir physiquement des lingots et des pièces, mais il faudra prendre garde aux impératifs de stockage et de sécurité. Il est donc recommandé d'investir dans des supports indicuels indirects de type ETFs qui ont pour sous-jacent l'or, ou les entreprises qui exploitent cette ressource d'une manière ou d'une autre.

Il existe aussi des fonds en or qui permettent de répliquer la performance de l'or en euro. Ces fonds affichent de belles performances depuis début 2022. La plupart des fonds peuvent être investis sur votre compte titre ou votre assurance vie.

### Les cryptomonnaies

Les cryptomonnaies peuvent aussi s'imposer comme valeur refuge. Le bitcoin est considéré par certains investisseurs comme de l'or digital. Cela est dû au nombre limité de bitcoin en circulation : 21 millions maximum.

La monnaie 2.0 est un actif qui s'échange de manière centralisée ou décentralisée, et qui a l'avantage de n'être pas affilié à une banque centrale comme la FED ou la BCE.

De plus, la cryptomonnaie est très liquide. Depuis la fin de l'année 2021, les cryptomonnaies suivent d'assez près les marchés financiers ordinaires et ont entamé elles aussi un long cycle baissier, qui se prolonge encore à l'heure où ces lignes sont écrites.



Mais pour certains investisseurs, ce n'est que de courte durée. Les cryptos restent des actifs spéculatifs et doivent s'envisager, elles aussi, sur le long terme.

### Investir en immobilier pour juguler les effets de l'inflation

L'immobilier est un bon véhicule pour lutter contre les ravages de l'inflation, surtout si vous avez un crédit. Vous le paierez, d'une certaine façon, moins cher, à mesure que l'inflation s'envolera. De plus, les loyers que vous percevez sont indexés sur l'inflation. C'est le double effet Kiss Cool.

Pour investir sans contrainte sur cette classe d'actifs, et sans passer par la case notaire, il existe des solutions efficaces pour investir sur ce segment de manière sereine, à condition de penser "long terme".

### Les SCPI

Les Sociétés Civiles de Placement Immobilier, dont le sous-jacent est l'immobilier réel, lui-même constitué de bureaux, commerces, et entrepôts sont d'excellents remparts contre l'inflation. La valeur du parc immobilier aura tendance à s'apprécier en même temps que celle-ci. Avec un taux de taux de distribution moyen de 4,45 % fin 2021 selon l'ASPIM, ce placement offre aux investisseurs des revenus fonciers réguliers et un potentiel de revalorisation de la part.

### Le crowdfunding immobilier

Le crowdfunding immobilier rencontre de plus en plus de succès. Le concept est simple, les

investisseurs prêtent de l'argent via une plateforme de crowdfunding agréée par l'AMF à des promoteurs ou marchand de biens afin de développer leur programme immobilier. Avec une durée moyenne de placement de 21 mois, le crowdfunding attire aujourd'hui de plus en plus d'investisseurs désireux de placer leur épargne à court terme avec des rendements avoisinant les 10 %.

Ce placement est d'autant plus apprécié en raison du faible ticket d'entrée (entre 100 et 1 000 € selon les plateformes) et d'une fiscalité particulièrement avantageuse (Flat Tax de 30 %).

*Infine*, passer par une plateforme de crowdfunding immobilier est une belle opportunité si vous souhaitez investir sur un sous-jacent qui a fait ses preuves, avec à la clé, une rentabilité qui permet de battre encore l'inflation !



**Jean-Damien Cerisier**

Président de Citésia

## ACHAT IMMOBILIER

# Neuf ou ancien: comment investir à coup sûr?

Vous avez décidé d'acheter un bien immobilier pour le louer ou pour l'habiter? Reste à savoir si vous voulez investir dans le neuf ou dans l'ancien. Si l'existant représente aujourd'hui la majorité des biens disponibles sur le marché immobilier, le neuf peut aussi être un choix judicieux en dépit d'un prix de vente souvent plus élevé. On vous aide à faire le bon choix.





## Ce que vous devez savoir

Vous avez décidé d'acheter un logement neuf ? Vous pourrez alors bénéficier de l'exonération de la taxe foncière pendant les deux premières années à partir de la date d'achèvement des travaux. Sauf... si votre mairie en décide autrement.

## Les avantages du neuf

Si l'ancien représente la majorité des biens disponibles sur le marché immobilier, il ne faut pas pour autant négliger le neuf car il a de sérieux atouts à l'achat.

- D'abord, la surface habitable est en générale optimisée. Les aménagements sont adaptés au goût du jour et à vos besoins en termes d'espace. Concernant un appartement, les équipements collectifs et les parties communes sont dans un bon état (ascenseur, parking, hall...).
- Les logements récents sont bâtis aux normes techniques de sécurité, entre autres pour les installations électriques ou de gaz. De même que l'isolation thermique et phonique est optimale (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, respect obligatoire de la réglementation thermique RT 2012).

- Dans le neuf, les charges courantes sont plus faibles : la facture énergétique est allégée, vous n'avez pas de gros travaux à financer dans l'immédiat et vous bénéficiez d'une exonération partielle ou totale de la taxe foncière pendant les deux années qui suivent l'achèvement de la construction.
- Vous avez l'assurance des garanties de parfait achèvement, biennale et décennale du constructeur et/ou des artisans.
- Vous pouvez prétendre au dispositif d'aide à l'acquisition d'une première résidence principale avec un prêt à taux zéro (PTZ).
- Si votre but est de faire un investissement locatif, vous bénéficiez aussi de réductions d'impôt (dispositifs Pinel, Censi-Bouvard...).

## Les avantages et inconvénients de l'ancien

Acheter un bien immobilier ancien présente également un certain nombre d'avantages par rapport au neuf.

- Dans la même ville ou le même quartier, un bien ancien coûte moins cher qu'un bien neuf dans la majorité des cas.
- L'offre de logements situés en centre-ville sera beaucoup plus importante.
- Vous pouvez emménager dans les trois mois après la signature du compromis de vente.

- Si l'état du logement ancien nécessite des travaux de rénovation, vous pourrez négocier une décote sur le prix de vente. Dans ce cas, faites attention à bien évaluer le montant des travaux afin de l'intégrer dans le budget de votre acquisition !
- Selon la nature des travaux à réaliser, il existe des prêts réglementés très avantageux comme le prêt éco-PTZ ou des prêts bancaires spécifiques pour le financement de travaux d'économie d'énergie.

Maintenant, sachez qu'il y a tout de même quelques inconvénients à investir dans de l'ancien :

- Pensez à intégrer le financement de travaux à court ou moyen terme qui respectent les normes actuelles comme la réfection de la toiture, le ravalement de façade ou encore des travaux d'isolation...
- En général, les charges courantes sont plus importantes, notamment si votre futur logement n'a pas été construit selon les normes en vigueur d'isolation thermique et phonique.



## Les deux garanties essentielles du neuf

Lorsque vous achetez un bien immobilier neuf, vous disposez, pendant plusieurs années, de garanties destinées à couvrir les potentielles dégradations et les possibles vices de construction.

- La garantie biennale : elle couvre les risques en cas de soucis avec le fonctionnement des installations techniques dans votre immeuble.

Pendant deux ans, cette garantie vous offre la possibilité d'exiger la réparation de tous les matériaux d'équipements qui ne font pas partie de la construction, à savoir les portes, les fenêtres, les volets...

- La garantie décennale : cette dernière couvre, durant dix ans, tous les risques liés aux fondations et à la stabilité de l'immeuble.

## DES FRAIS NOTARIÉS MOINS ÉLEVÉS

Les futurs acheteurs l'ignorent la plupart du temps, mais investir dans un bien immobilier neuf n'est pas soumis aux droits de mutation, ce qui n'est pas le cas dans l'ancien. L'achat dans le neuf n'est soumis qu'à la TVA immobilière au taux de 20%.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, certains dispositifs peuvent vous permettre de bénéficier d'une TVA réduite à un taux de 5,5%. En investissant dans un bien neuf, vous verserez seulement 3 à 4 % de sa valeur contre 7 à 8 % dans l'ancien. Une économie conséquente!



## Neuf : l'avantage d'un paiement échelonné

En achetant un bien en construction dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), vous pourrez bénéficier d'un paiement échelonné qui se décompose ainsi :

- 5 % du prix à la réservation ;
- 30 % du prix à régler à l'achèvement des fondations ;
- 35 % à la mise hors d'eau ;
- 25 % à l'achèvement des travaux ;
- 5 % à la remise des clés. Il faut

en général 18 mois à 2 ans pour construire un programme immobilier. Vous ne recevrez les clés que lorsque la construction est achevée et que vous avez procédé à la réception de votre logement.



## Neuf : ses inconvénients

en dépit de tous ses avantages, le neuf peut aussi occasionner quelques désagréments.

- Quand vous investissez dans du neuf en construction, vous n'avez pas de visibilité sur le rendu final, ni la possibilité de vous projeter sur l'éventuel manque de luminosité dans votre futur bien.
- Vous ne disposez pas de garanties sur la solidité et la fiabilité des entreprises de construction qui ont obtenu le chantier.

- En général, les programmes de construction dans le neuf sont assez peu situés dans les centres-villes. Si vous prévoyez de construire une maison ou d'acheter un appartement sur plan (VEFA), le délai d'attente sera de 10 à 18 mois entre la signature du contrat et l'emménagement dans les lieux. Dans ce cas, le paiement est échelonné au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

## Agence immobilière : les critères de sélection

**Pour ceux qui ne veulent pas traiter de particulier à particulier pour acheter un bien immobilier, la seule solution est de s'offrir les services d'un professionnel. Reste qu'il ne faut pas se tromper.**

**Ce qu'il faut savoir pour trouver le bon.**

**C**'est le b.a.-ba mais il est important de le rappeler. avant de contacter un agent immobilier, vous devez connaître, *a minima*, la réglementation de cette profession. Selon la loi Hoguet, cet agent doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par la préfecture du siège de son activité. Il existe deux cartes distinctes : l'une pour les transactions (vente), l'autre pour la

gestion locative et l'activité de syndic. Pour prétendre à être agent immobilier, il faut être diplômé de trois années d'études économiques, juridiques ou commerciales ou d'un BTS professions immobilières, ou encore de justifier d'au moins 10 ans d'expérience en tant que salarié d'un titulaire de la carte professionnelle, ou de 4 ans pour les cadres. Les agents immobiliers doivent également souscrire des assurances.



## Les atouts de l'agence

Confier sa recherche à une agence immobilière offre des avantages indéniables aux futurs propriétaires. Dans un premier temps, elle vous proposera ses propres biens, avant d'élargir sa recherche aux réseaux des confrères. Avant de faire votre choix, sachez qu'une agence qui fait partie d'un groupement d'agences est à privilégier : leurs fichiers sont partagés d'où une offre plus large. Des offres de qualité vous sont proposées en fonction de vos demandes. La sélection des biens est faite directement en fonction de vos attentes. L'agent immobilier n'a pas de lien affectif avec le bien et peut donc travailler exclusivement sur les démarches pratiques. Il fait en sorte que le bien se trouve rapidement sur le marché et soit visible par un maximum d'acheteurs potentiels. Enfin, une agence immobilière se charge de présenter le bien sous son meilleur jour en prenant des photos sous le meilleur angle. De beaux clichés permettent d'attirer efficacement les acheteurs potentiels et aident à une vente rapide.

### À savoir

Selon la chambre des notaires, 40 % des compromis de vente réalisés de particulier à particulier ne se transforment pas en vente effective.

## Mandataires ou agences ?

Les mandataires sont des professionnels indépendants, généralement membres de réseaux, qui, à contrairement des agents immobiliers traditionnels,

ne travaillent pas en boutique. Ils passent essentiellement par Internet pour poster des annonces sur des sites spécialisés dans l'immobilier. Ils ont en général le statut d'agent commercial pour le compte d'un mandant titulaire de la carte professionnelle de transaction préfectorale. Il agit comme un intermédiaire qui met en relation vendeurs et acheteurs, réalise le suivi du dossier immobilier des acquéreurs, la négociation des conditions de vente et d'achat ainsi que la rédaction des pièces classiques (mandat, bon de visite, offre d'achat...). Les frais perçus par les réseaux de mandataires sont moins importants que dans les grands réseaux d'agences immobilières : entre 3 et 5 %, contre 5 à 7 % en moyenne pour une agence. On compte actuellement une cinquantaine de réseaux de mandataires en France.

## Les trois types de mandats

Pour rentrer un bien en vente, une agence immobilière doit faire signer à son propriétaire un mandat de vente. Il en existe plusieurs :

- le mandat simple permet à plusieurs agences immobilières de prendre en charge la mise en vente d'un même bien immobilier. Et le propriétaire peut encore vendre son bien lui-même ;
- le mandat semi-exclusif confie la vente à un unique agent immobilier. Mais le propriétaire garde encore la possibilité de vendre son bien par lui-même.
- le mandat exclusif attribue à un seul et unique agent immobilier la vente d'un bien. Là aussi le propriétaire peut vendre son bien par lui-même mais, dans ce cas, il doit s'acquitter d'un montant égal à la commission d'agence.

## Sécurité juridique

La vente d'un bien sans intermédiaire implique que vous preniez à votre compte toute la charge de travail liée à la transaction : estimer le bon prix de vente, se rendre disponible pour faire des visites, savoir mener une négociation, préparer un bon argumentaire pour parer aux éventuelles objections d'un acheteur potentiel, être en mesure de respecter la conformité administrative de toutes les étapes... L'avantage d'avoir recours à un agent, c'est qu'il prend en charge toutes les obligations et contraintes légales liées aux transactions immobilières (surtout pour les biens de copropriété).

## Agence immobilière, assurance et garantie

Les agents immobiliers doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) pour couvrir le gérant et ses salariés des erreurs qu'ils peuvent commettre dans le cadre de leur profession, concernant le « risque normal » d'un agent immobilier « normalement diligent » (cela référence à la notion de bon père de famille). En revanche, elle ne couvre pas la « faute inexcusable », comme le fait de travailler sans mandat par exemple. Toutefois, la « faute inexcusable » n'a pas de définition précise, elle est laissée à l'appréciation des tribunaux. Les agents immobiliers doivent également obtenir une garantie financière auprès d'une compagnie d'assurances ou d'une banque, celle-ci couvre les fonds que l'agent immobilier détient ou pourrait détenir pour le compte de ses clients, avec un minimum de 110 000 €.

# Presse : 60 magazines



VALEO • EMMANUEL BESHIER • BEAUMANOIR • HOPIUM • FEED • FUSALP • GÉOPOLITIQUE...

**Entreprendre**

www.entreprendre.fr - n°360

BERNARD ARNAULT  
À FOND SUR LE ROSÉ

MOHED ALTRAD  
LA LEÇON DE MANAGEMENT

« Les 35 heures ont tué l'artisanat »  
JEAN-CHRISTOPHE DAVID BODY'MINUTE

**COMMENT J'AI FAIT**  
UN BUSINESS DE TOUTE BEAUTÉ

ORDRE DU DESORCNE COMMENT MANAGER ?

Lafont presse

Chez votre marchand de journaux  
ou sur [www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

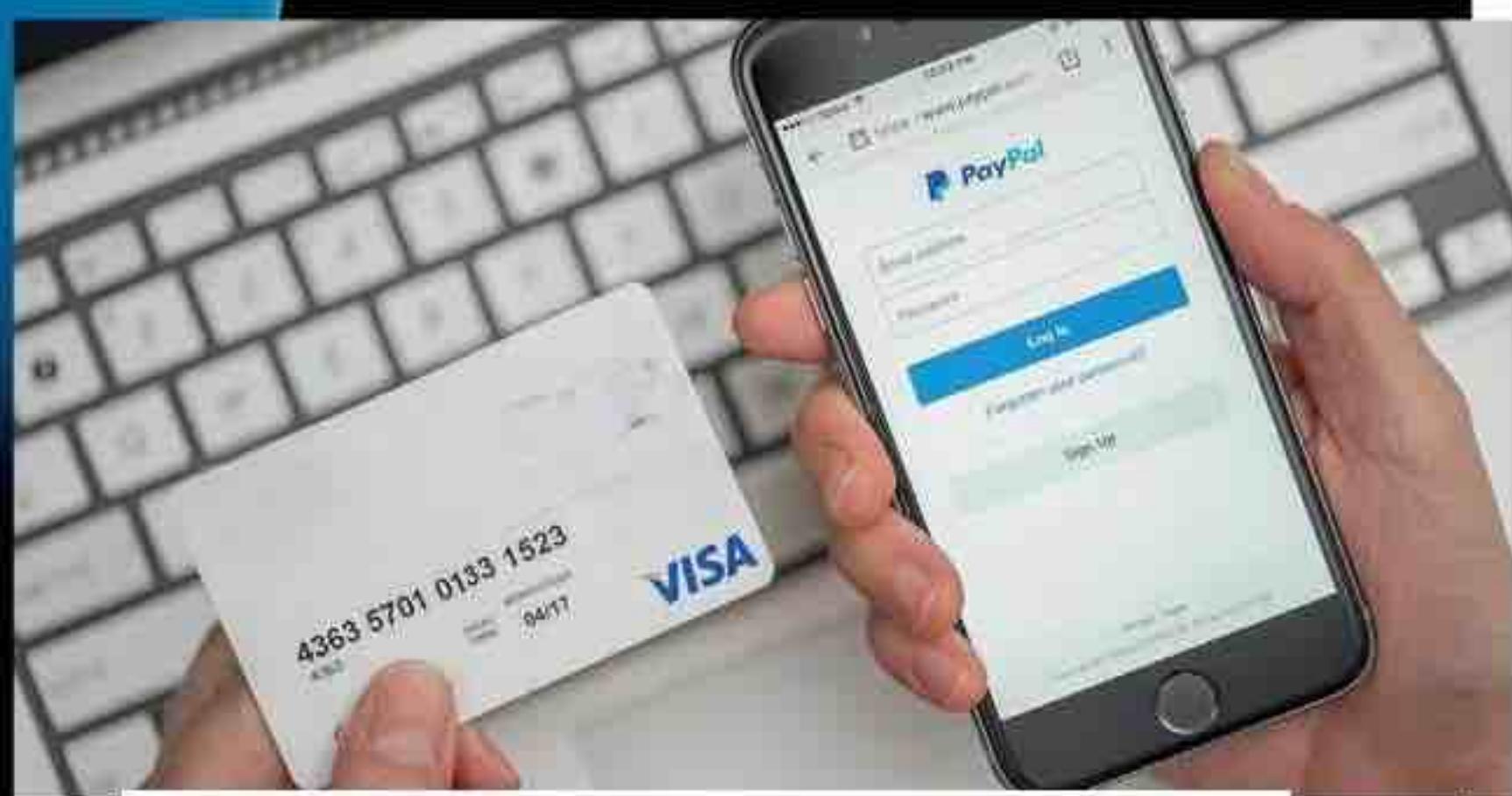
<b>ECONOMIE</b>			
<input type="checkbox"/> Entreprendre	12 n° 49€	<input type="checkbox"/> Santé Info	12 n° 47€
<input type="checkbox"/> Manager et réussir	10 n° 148€	<input type="checkbox"/> Féminin Senior	12 n° 47€
<input type="checkbox"/> Création d'entreprise mag.	10 n° 160€	<input type="checkbox"/> Féminin Psycho	10 n° 52€
<input type="checkbox"/> Spécial Argent	12 n° 55€	<input type="checkbox"/> Santé revue seniors	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> C'est votre argent !	10 n° 54€	<input type="checkbox"/> Féminin Santé	10 n° 56€
<input type="checkbox"/> Nouvel agriculteur	10 n° 116€	<input type="checkbox"/> Spécial Femme	10 n° 22€
		<input type="checkbox"/> Le magazine des femmes	10 n° 23€
		<input type="checkbox"/> Votre beauté	10 n° 63€
<b>PASSION</b>			
<input type="checkbox"/> Spécial Chats	10 n° 55€	<b>PEOPLE</b>	
<input type="checkbox"/> Spécial chiens	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Journal de France	14 n° 55€
<input type="checkbox"/> Pêche magazine	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Intimité	10 n° 32€
<input type="checkbox"/> Chasse magazine	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Paris Confidences	12 n° 15€
<input type="checkbox"/> France Patrimoine	8 n° 140€	<input type="checkbox"/> Souvenirs souvenirs	10 n° 31€
		<input type="checkbox"/> Reines & Rois	10 n° 47€
		<input type="checkbox"/> Royauté	10 n° 54€
<b>AUTO</b>		<b>SPORT</b>	
<input type="checkbox"/> L'essentiel de l'auto	10 n° 39€	<input type="checkbox"/> Le Foot (mensuel)	14 n° 46€
<input type="checkbox"/> Automobile revue	10 n° 55€	<input type="checkbox"/> Le Foot Lyon (magazine)	10 n° 54€
<input type="checkbox"/> Auto magazine	10 n° 21€	<input type="checkbox"/> Le Foot magazine	10 n° 39€
<input type="checkbox"/> Automobile Verte	10 n° 78€	<input type="checkbox"/> Rugby magazine	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> Auto Souvenir	10 n° 47€	<input type="checkbox"/> France Basket	10 n° 47€
<input type="checkbox"/> Le magazine de l'aviation	10 n° 102€	<input type="checkbox"/> Handball magazine	10 n° 63€
<input type="checkbox"/> L'essentiel du Drone	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Tennis revue	10 n° 76€
		<input type="checkbox"/> Cyclisme magazine	10 n° 55€
<b>CUISINE</b>		<input type="checkbox"/> Le Sport (spécial)	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> Cuisine revue	10 n° 40€	<input type="checkbox"/> Auto sport magazine	10 n° 78€
<b>CULTURE/INFORMATION</b>			
<input type="checkbox"/> Science Magazine	10 n° 54€	<b>MAISON &amp; DÉCO-JARDIN</b>	
<input type="checkbox"/> L'Essentiel de la science	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> Maison Décoration	10 n° 71€
<input type="checkbox"/> OVNIS magazine	10 n° 63€	<input type="checkbox"/> Maison campagne & jardin	10 n° 68€
<input type="checkbox"/> Question de Philo	10 n° 71€	<input type="checkbox"/> L'Essentiel de la Déco	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> L'Événement magazine	10 n° 46€	<input type="checkbox"/> Special Déco	10 n° 52€
<input type="checkbox"/> Spécial Histoire	10 n° 78€	<input type="checkbox"/> Jardiner	10 n° 38€
<input type="checkbox"/> Napoléon magazine	10 n° 78€	<input type="checkbox"/> Potager pratique	10 n° 55€
<input type="checkbox"/> De Gaulle magazine	10 n° 78€		
<input type="checkbox"/> Magazine des Arts	10 n° 78€		
<b>FÉMININ SANTÉ PSYCHO</b>		<b>VIE PRATIQUE</b>	
<input type="checkbox"/> Santé Revue	10 n° 39€	<input type="checkbox"/> Stop Arnaques	10 n° 24€

Chez votre marchand de journaux





## La grosse arnaque aux impayés fictifs PayPal qui impacte secrètement



Plus que jamais, les hackers font feu de tout bois et n'épargnent aucun secteur de l'activité financière internationale. C'est ainsi que selon Vade Secure, une société française de sécurité informatique, les cybercriminels ont fait, en une semaine seulement, plus de 700 000 victimes parmi les clients du système de paiement PayPal dans un grand nombre de pays européens. Notamment en France, au Portugal et en Espagne. Ce faisant passer pour cette dernière entreprise renommée de paiement en ligne, les pirates ont envoyé, selon une nouvelle rapportée par BFMTV Tech sur son site, des courriels menaçants aux internautes visés, rédigés dans leur langue nationale, pour exiger le paiement dans les plus brefs délais un abonnement présumé impayé afin d'échapper à des poursuites judiciaires.

I faut préciser que la technique opératoire utilisée par les cybercriminels est d'une efficacité redoutable. Elle consiste à envoyer un mail sans équivoque et pressant, comportant l'en-tête de l'entreprise et portant l'injonction suivante : » dernier avis avant action judiciaire ».

Le hacker brandit la menace de "mandater son collaborateur huissier de justice afin d'obtenir une condamnation judiciaire" dans le cas où le présumé débiteur destinataire du courriel ne s'acquitterait pas d'une somme de 45 euros. À l'évidence, la modicité de la somme réclamée a pour but de ne pas effrayer les personnes hameçonnées mais aussi à ratisser large. Et pour que le piège se referme vraiment, il est proposé dans le mail trois possibilités de règlement : un site Internet, un numéro de téléphone surtaxé et une fausse page PayPal vers laquelle les victimes sont invitées à se diriger. Mais comment échapper au piège tendu par les Prates ? Cela passe tout simplement selon les spécialistes par le respect des règles de quelques principes de sécurité informatique. Il faut savoir par exemple qu'un service de paiement en ligne établi n'exigera jamais de régler un impayé via un service tiers comme PayPal. Et puis, il faut savoir faire attention aux détails dans la rédaction d'un mail. On peut toujours y déceler dans l'intitulé des liens qu'il comporte. Les indices de la fraude résident souvent dans les détails.

# Animaux de compagnie égarés : la technique des escrocs

Ne croyez pas que les spécialistes de l'arnaque se contentent d'agir dans les domaines matériel et financier. Ils sont à l'affût de toutes les brèches. En effet, même le monde des animaux de compagnie n'échappe pas à leur voracité.

Voilà pourquoi la Société qui gère le Fichier national d'identification des animaux carnivores domestiques (I-CAD) a décidé selon actu.fr, de réagir en alertant leurs propriétaires. Cette société sous délégation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a tiré la sonnette d'alarme sur un système d'escroquerie visant les propriétaires de chiens ou de chats perdus". L'I-CAD a publié un premier bilan inquiétant faisant état de 50 à 100 victimes de ce type d'arnaque à la fin de l'été dernier. Et il semblerait que l'épidémie n'a pas disparu avec les grandes chaleurs : « On remarque que c'est de nouveau le cas cet automne, a confié Chloé de la Simone responsable de la communication de l'I-CAD, on enquête sur un cas en particulier ».

Comment s'y prennent les arnaqueurs pour « ferrer » leurs proies et leur extorquer des sommes remarquables. Souvent des femmes et des hommes en grande détresse après avoir perdu leur animal. Les techniques sont rodées et basiques. Ils commencent d'abord par récupérer, sur les réseaux sociaux notamment, les coordonnées des propriétaires d'animaux disparus. Avant de les contacter pour leur assurer avoir retrouvé leur fidèle compagnon. Puis, ils jouent la carte de la transparence et de la franchise en

expliquant aux maîtres éplorés qu'ils ne leur restitueront leur animal qu'en échange d'une certaine somme d'argent. La mesquinerie va jusqu'à justifier cette contrepartie financière par l'avance qu'ils sont supposés avoir fait pour régler la visite au vétérinaire de l'animal qu'ils auraient récupéré blessé.

Plus d'une centaine de propriétaires inquiets sont tombés dans le piège. Et il ne faut surtout pas croire que les sommes réclamées sont dérisoires. Pour récupérer leur animal de compagnie, certaines victimes ont dû acquitter jusqu'à

300 euros. Toujours selon Chloé de la Simone, si l'arnaque marche à tous les coups c'est parce que « l'animal de compagnie a pris une place de plus en plus importante dans les familles et on observe qu'il y en a de plus en plus. Mathématiquement, plus il y en a, plus il y a de risques qu'ils se perdent ». La spécialiste de la communication de l'I-CAD donne un conseil très simple aux potentielles victimes : ne pas verser le moindre centime, alerter la société et s'empresser de porter plainte auprès des services de sécurité.

## Fraude : les 5 arnaques les plus fréquentes

La variété des arnaques est incroyable. L'imagination des escrocs est sans limite. Et le public visé a à peine le temps d'en décrypter une qu'une nouvelle fait son apparition pour tromper sa vigilance. Et, ce qui est remarquable, c'est que plus les ficelles utilisées sont grosses et mieux elles se découvrent d'une redoutable efficacité.

facebook



### 1. L'arnaque à La « livraison de colis »

Le 22 août dernier, les services de gendarmerie de La Bassée, dans le Nord de la France, ont posté un avertissement sur Facebook après avoir repéré un message demandant au destinataire de régler une livraison de colis, en cliquant sur un lien suspect. Une fois l'hypertexte ouvert, un site internet frauduleux demande des coordonnées bancaires, pour régler les 1,95 € "nécessaire" au retrait du colis virtuel. Et pour amener les destinataires à payer, les escrocs expliquent que cette somme servirait à éviter de faux frais de dédouanement d'un montant de 15 euros.

Les gendarmes ont constaté que l'arnaque s'était répandue comme une traînée de poudre en quelques jours. Contactés par RTL.fr, les représentants de l'ordre de la Bassée ont tenu à préciser que le fléau était devenu national sans pour autant qu'ils soient en mesure de le quantifier.

### 3. L'arnaque au rétroviseur

Plantons le décor. Un automobiliste est au volant, un escroc accroche légèrement son véhicule et s'arrête. Puis, il l'interpelle et accuse la victime désignée d'avoir abîmé son rétroviseur alors qu'il était déjà cassé en réalité. Au moment d'établir le constat, il lui demande le nom de son assurance et prétend avoir la même.

Il fait ensuite mine de passer un coup de fil à son assureur, alors qu'en vérité il appelle un complice, qui conseille un arrangement à l'amiable, supposé moins coûteux. L'arnaqueur propose alors à sa victime à retirer de l'argent à un distributeur avant de mettre les voiles.



Ici l'escroc se laisse photographier et présente ses papiers pour convaincre les automobilistes de lui "prêter" de l'argent.

### 2. L'arnaque à l'irlandaise

L'idée est de jouer sur la corde sentimentale et la compassion afin de délester de quelques centaines d'euros des personnes sensibles aux soucis et à la misère d'autrui. Démonstration. Presque souvent, un homme ou une femme s'exprimant dans un anglais sans floritures accoste des couples ou des familles sur un axe d'autoroute. Pour être convaincant, l'indélicat se présente sous un air désespéré. Pour expliquer que sa famille vient de se faire débouiller par des inconnus. Et comme preuve de crédibilité, il montre sa voiture immatriculée en Grande-Bretagne abîmée par la supposée agression. Ultime stade de la marque de la confiance qu'il veut gagner, l'interlocuteur donne son adresse et son numéro de téléphone et demande de l'argent afin de pouvoir rentrer dans son pays.





#### 4. Les faux taxis

Cette arnaque très pratiquée dans les grandes métropoles vise principalement les touristes notamment ceux qui visitent Paris. Le chiffre est parlant : parmi les 8 000 passagers transportés chaque jour par des taxis depuis l'aéroport de Roissy, un nombre non négligeable attaque leur séjour dans la ville lumière avec une mauvaise surprise. À Roissy, les taxis clandestins sont légion et profitent de la forte demande pour épinglez des voyageurs pour faire leur beurre en pratiquant des tarifs exorbitants. Au grand dam de ces usagers non avertis et des taxis légitimes dont le manque à gagner est colossal sur la durée.

#### 5. L'arnaque à la clé USB

L'avertissement de la police et de la gendarmerie posté sur les réseaux sociaux est sans ambiguïté : "Nous vous invitons, dit-il, à ne pas utiliser de clé USB que vous avez trouvée dans votre boîte aux lettres ou dans un lieu public, ne tentez pas de découvrir ce qu'elle contient, mais détruisez-la". Pourquoi ? La méthode est presque enfantine : le malfaiteur dépose une clé USB dans votre boîte aux lettres dans le but que vous branchiez celle-ci à votre ordinateur pour consulter son contenu. C'est à ce moment que vous êtes piégé. La clé USB va en effet installer un virus, permettant l'accès à distance à toutes vos informations confidentielles. Tellement simple mais tellement redoutable et payant pour les hackers sans scrupule.



# Cafés, restaurants... les droits du client ?

Au café ou au restaurant, quels sont vos droits... et les devoirs du restaurateur ? Stop arnaques vous dit tout !

## Les devoirs du restaurateur

Celui-ci est tenu de servir les plats tels qu'ils sont décrits sur la carte. Vous êtes en droit d'exiger de les faire réchauffer, ou changer, si vous ne les trouvez pas suffisamment chauds ou doutez de leur fraîcheur. Idem pour le vin si vous jugez qu'il a « le goût de bouchon ». Même si vous êtes seul au restaurant alors que celui-ci est vraiment rempli, le restaurateur est dans l'obligation de vous servir. Il vous faut, en revanche, accepter d'être placé. Et, si par hasard, suite à une malveillance (votre veste a disparu) ou une maladresse (votre chemise a été tachée par un des membres du personnel) un dédommagement est de rigueur.

## L'obligation d'affichage

Avant même l'entrée d'un café ou d'un restaurant les cartes affichant les menus proposés sont exposées au moins dès 11h30 et 18 heures pour les repas. Il s'agit bien d'une obligation. D'après l'arrêté du 23 mars 1987, doivent être visibles les tarifs concernant les cinq boissons mais, aussi, les cinq vins habituels consommés à partir du moment où le restaurant n'a pas pour fonction d'en proposer. Dans la salle, ces cartes et ces menus doivent être les mêmes et à disposition du consommateur. Les tarifs indiqués sous-entendent services et taxes compris à chaque fois que le service est perçu. Cela dépend des établissements.

Sur l'addition présentée, seulement une fois le repas pris, devra figurer impérativement le nom, le lieu ainsi que la date. Tous les détails (tarifs, taxes comprises, prestations variées) y seront précisés.

## Bon à savoir

L'entrée d'un établissement ne peut être défendue à quiconque pour des questions de nombre d'enfants, de religion, de physique, de mœurs. Toute discrimination peut entraîner des sanctions allant de 30 000 euros d'amendes à deux ans d'emprisonnement. Si menu enfant il y a et qu'il est bien indiqué sur la carte, que le couvert est mis pour chacun d'entre eux, le restaurateur pourra compter ces menus, même non consommés, dans l'addition.

On trouve fréquemment affiché « tarif réduit » en semaine (et avant 20h30)... Vous êtes donc en droit d'exiger ce menu si les horaires correspondent bien à ceux notés à l'entrée de l'établissement. Vous pouvez vous opposer à cette invitation à déposer vos affaires personnelles au portemanteau et la consommation d'eau minérale n'est pas obligée. Celle du vin non plus d'ailleurs ! L'eau du robinet servie en carafe, gratuite, ne peut vous être refusée.

Les animaux sont souvent tolérés, mais tenus en laisse. Le restaurateur reste libre de les accepter dans son établissement.



## Caisse de retraite... À qui s'adresser



Le choix d'une maison de retraite ou d'une résidence pour personnes âgées va dépendre de plusieurs points : votre état de santé, votre situation familiale, votre situation géographique, vos revenus... Quelques conseils pour vous guider dans votre choix.

### Que font les caisses de retraite ?

Le modèle de retraite français est basé sur l'activité professionnelle et sur le principe de la répartition, même si les règles peuvent varier d'un régime à l'autre.

Cela signifie que les cotisations perçues auprès des actifs une année donnée servent à payer les pensions des retraités au cours de la même année. Il existe des caisses de retraite de base et des caisses de retraite complémentaires.

### Pour quelles demandes s'adresser aux caisses de retraite ?

Les caisses de retraite développent une politique d'action sociale destinée à prévenir le risque de perte d'autonomie des personnes âgées.

Elles proposent :

- des actions de prévention : informations et des conseils pour bien vivre sa retraite, programmes d'actions collectives de prévention pour bien vieillir.;
- des aides pour faire face aux difficultés dans la vie quotidienne si vous avez besoin d'aide à domicile, si vous ne vous sentez pas en sécurité chez vous (installation de la téléassistance, aménagement du logement...);
- des aides pour changer de lieu de vie ou améliorer son domicile : vous déménagez, vous allez vivre dans un lieu adapté à votre perte d'autonomie, vous souhaitez aménager votre logement...).

Vous trouverez toutes les informations sur les aides possibles et sur les critères d'éligibilité sur les sites internet des caisses de retraite dont vous dépendez.

**À NOTER :** Si vous bénéficiez ou si vous êtes éligible à l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), vous ne pouvez pas bénéficier des aides des caisses de retraite si celles-ci portent sur la même aide (par exemple : l'aide à domicile).



# Faux sites administratifs, comment les détecter!

De faux sites administratifs proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives courantes (demandes de permis de conduire, de carte grise, d'extrait d'acte de naissance) en lieu et place des usagers. Renseignez-vous auprès des sites officiels de l'administration avant de passer une commande.

## Faut-il payer pour effectuer des démarches administratives ?

Certaines démarches administratives sont proposées gratuitement par l'administration française sur des sites officiels : elles permettent, par exemple, de consulter le nombre de points restants sur un permis de conduire, demander un extrait d'acte de naissance, demander une carte grise ou demander un extrait de casier judiciaire.

Rien n'interdit cependant à un professionnel, même étranger, qui ne dépend d'aucune administration publique, de proposer ce service moyennant une contrepartie financière, à condition de respecter des règles précises :

- si le consommateur souhaite que l'exécution de la prestation de services proposée commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, le professionnel doit recueillir sa demande expresse en ce sens ;
- dans cette hypothèse, le consommateur doit être informé qu'une fois la commande passée auprès du site de la société, il ne pourra en principe plus l'annuler sans frais, dès lors qu'il a également expressément renoncé à son droit de rétractation, sauf si la prestation n'a pas été pleinement exécutée, auquel cas il versera un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ;
- le consommateur doit recevoir une information claire sur les tarifs pratiqués et une facture/confirmation de commande TTC.



## Comment reconnaître les faux sites administratifs ?

Le Centre européen des consommateurs a reçu plusieurs réclamations de consommateurs visant de faux sites administratifs qui proposent d'effectuer, moyennant rémunération, certaines démarches administratives en lieu et place des demandeurs

Ces sites n'hésitent pas à tromper le consommateur en prenant l'apparence de sites officiels : reproduction à l'identique de la charte graphique du site, usage des couleurs bleu-blanc-rouge, référence à des ministères, référence en tête des moteurs de recherche.

Certains sites vont plus loin que le simple paiement du service. Les consommateurs doivent rester attentifs et vérifier qu'ils n'ont pas été abonnés, à leur insu, à un service dont ils n'ont pas besoin.

### BON À SAVOIR :

Pour éviter toute confusion, vérifier l'adresse Internet (URL) du site : les URL de l'administration française se terminent invariablement par «.gouv.fr » ou «.fr » et jamais par «.gouv.org » ou «.gouv.com ».

Un site en «.fr » ne garantit pas obligatoirement qu'il s'agisse d'un site officiel et la société qui l'exploite peut ne pas être établie en France.

Il est conseillé, avant d'entreprendre toute démarche administrative :

- de se renseigner d'abord auprès des sites officiels de l'administration française avant de passer une commande et de donner ses coordonnées de carte bancaire,
- de consulter les conseils du Centre européen des consommateurs pour vérifier le sérieux de la société qui propose le service,
- de contacter, si le paiement a été effectué, le Centre européen des consommateurs, en particulier si le site est basé dans un autre pays de l'UE, en Islande ou en Norvège. À défaut, ne pas hésiter à prendre contact avec sa banque pour une éventuelle procédure de remboursement (chargeback).

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer à la réglementation applicable. Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

# Stop arnaques

## Faux héritier, hommes d'affaires riches et voyages bidon

Âgé de 26 ans, il s'est fait passer pour un richissime héritier pour proposer des voyages fictifs à de riches hommes d'affaires...



### Le jeune Anglais qui escroquait les riches globe-trotters

L'escroquerie de haut vol n'attend pas le nombre des années. Ce jeune adulte britannique de 26 ans s'est fait passer pour un riche héritier pour proposer des voyages à de riches hommes d'affaires. Voyages qu'ils n'ont jamais fait. Il faut dire que le piège était savamment fabriqué. Jessie Gordon, C'est son vrai nom, mais il se faisait appeler William Baekeland et se présentait comme un riche héritier irlandais amateur de grandes aventures et proposait des expéditions aux quatre coins de la planète à des candidats au grand frisson

en leur demandant d'avancer quelques milliers d'euros pour garantir leur réservation prétextant un nombre de places limité. Et bien sûr ces hommes ne sont jamais montés dans un avion ni décollé pour la destination de leur rêve. Estimation de l'escroquerie au long cours : 800 000 euros. En fait, William est un personnage imaginé de toutes pièces. Très bon comédien, il a réussi à s'infiltrer dans des groupes très fermés de voyageurs et les convaincre de faire appel à ses services.

Les acomptes qu'il sollicitait étaient censés fi-

nancer visa et moult frais. "En toute confiance, a témoigné Dominique Laurent, une victime française, je lui ai versé quatre acomptes entre février et juillet 2017 pour un montant total de 50 000 euros. Il promettait d'organiser des voyages prévus pour 2019. Mais ils n'ont jamais eu lieu... ». Depuis, le pot aux roses a été découvert et une enquête a été ouverte dans l'Hexagone. Le faux héritier irlandais aurait déjà nouveau changé d'identité. Et se serait reconverti désormais dans le commerce de diamants. Attrapez-le si vous pouvez.



Les foires aux vins sont très fréquentées en France. Et ce succès, mérité, ne doit cependant pas dispenser les amateurs de garder une certaine vigilance par rapport aux différentes médailles qui consacrent la qualité du produit. Les spécialistes délivrent leurs conseils pour ne pas se faire avoir au moment du choix.

## Foires aux Vins : attention au revers de la médaille

Pour assurer la bonne pioche au cœur d'innombrables références proposées, le consommateur ne doit pas se contenter de faire confiance aux petits logos brillants collés sur les bouteilles, indiquant que le vin est médaillé. Car l'arnaque peut ne pas être loin. Il existe en effet au moins 25 concours en France, beaucoup d'autres à l'étranger, mais médaille ne signifie pas forcément qualité. La valeur de la récompense dépend de celle du concours qui la délivre.

Michel Faure-Brac est formel : « Il y a trois-

quatre médailles de référence : la Foire de Paris, la Foire de Mâcon, les Vinalies, ça, c'est plutôt pas mal ». Et ça, c'est le meilleur sommelier du monde qui l'affirme. La Foire de Paris, véritable concours général agricole pendant le Salon de l'Agriculture, multiplie les bonnes appréciations. Notamment avec sa récompense en feuille de chêne. Il y a eu, en 2018, 16 000 vins engagés. Et un sur quatre est reparti avec une médaille. Ce qui permet d'augmenter le chiffre d'affaires de 20 à 30 %. D'autres concours moins réputés et moins

bling bling peuvent garantir par exemple un vin qui plaît aux femmes... Parfois le « diplôme » du vin nous fait penser au baccalauréat. Ils sont 80 % des vignerons à l'obtenir mais ils ne sont pas nombreux à atteindre réellement l'excellence. Pour en savoir plus, le consommateur exigeant peut d'essayer de trouver les règlements de ces concours et de les décrypter. En cherchant par exemple à savoir si le jury est composé de professionnels du vin. Seuls les vrais passionnés sont en mesure de faire ce travail d'enquête.

## Quels sont vos recours en cas d'abus de confiance ?



L'abus de confiance est un délit puni par le Code pénal. Notamment quand il s'exerce à l'encontre des personnes âgées ou des salariés. Encore faut-il que les critères soient bien remplis.

### C'est quoi ?

L'abus de confiance est un délit défini par le Code pénal comme « le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé » (art. 314-1). Bien que proche, cette infraction ne doit pas pour autant être confondue avec l'escroquerie. La confiance est une notion indispensable au bon fonctionnement d'une entreprise, d'une association ou des relations entre un professionnel et ses clients. Pour la garantir, la loi sanctionne certains abus pouvant être commis en pratique.

**Exemples...** Parmi les cas d'abus de confiance les plus fréquents, on peut notamment citer ceux portant sur : Une somme d'argent ; Un véhicule ; Un moyen de paiement (carte bancaire, chèque...) ; Le fichier client d'une entreprise.

**Conditions...** Plusieurs éléments de faits doivent nécessairement être réunis pour caractériser l'abus de confiance.

**Accord préalable.** Pour que l'infraction d'abus de confiance soit constituée, il faut nécessairement un accord préalable (écrit ou oral) entre la victime et l'auteur de l'infraction. Cet accord peut, par exemple, prendre la forme d'un contrat de travail, de prêt ou de mandat.

**Remise de la chose.** La remise de la chose (somme d'argent, chéquier, fichier client...) doit avoir été volontaire (dans le cas contraire, les faits pourraient alors être qualifiés de vol). Inversement, l'auteur de l'infraction doit avoir eu conscience du caractère temporaire de la détention et donc du fait que la victime ne lui a pas cédé la propriété de la chose.

**Détournement.** Lorsque ces conditions sont réunies, la personne se rend alors coupable de l'infraction lorsqu'il réalise un détournement qui peut notamment apparaître sous la forme d'une non-restitution, d'une destruction, d'un don, d'une vente, d'une détérioration... Par ses actes, l'auteur de l'infraction s'approprie la chose alors que celle-ci ne lui appartient pas. La victime en subit un préjudice qui peut être matériel ou moral.

**Sanction et amende.** Le délit d'abus de confiance est sanctionné d'une peine maximale de 3 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. La peine maximale encourue est portée à 7 ans de prison et 750 000 euros d'amende dans certaines circonstances et ce notamment lorsque la victime est considérée comme une personne vulnérable (personne âgée, malade, infirme, souffrant d'une déficience physique ou psychique ou en état de grossesse).

**Délai de prescription.** Les poursuites sont prescrites à l'issue d'un délai de 6 ans courant à compter du jour où la victime a été en mesure de prendre connaissance du détournement.

**Dans une même famille.** La peine n'est pas applicable lorsque l'abus de confiance a lieu entre les membres d'une même famille (ascendants, descendants, et conjoints) hormis lorsqu'il porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime tels que des documents d'identité, ceux relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger, ou des moyens de paiement.

# Personnes âgées : à quelles aides financières avez-vous droit ?

Plusieurs dispositifs permettent aux personnes âgées de bénéficier d'aides financières. Soit sous la forme d'allocations directement versées à la personne âgée ou à l'établissement où elle est prise en charge. Soit par le biais d'organismes qui offrent des prestations de restauration ou d'aide ménagère. Le montant des aides peut être fixe ou varier en fonction des revenus. Quelles sont les différentes aides financières pour les personnes âgées, leurs conditions d'attribution et leurs modalités de versement ?



## Soins de santé

La personne ayant besoin de soins réguliers peut, sur prescription médicale, bénéficier des visites d'une infirmière à domicile. Ces soins à domicile sont financés par l'assurance maladie. Même chose pour les achats de médicaments et les consultations du médecin traitant, dont les remboursements sont assurés dans les conditions habituelles.

## Repas

Les départements mettent en place des foyers restaurants en faveur des personnes âgées qui ne peuvent plus cuisiner leur repas ou effectuer leurs courses en raison de leur état de santé et dont les ressources annuelles ne dépassent pas un certain montant.

Le coût des repas est en partie pris en charge par le conseil général. Par ailleurs, certaines mairies mettent également en place un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer. Il convient de se renseigner auprès de votre mairie ou de votre CCAS pour savoir si ce type de service existe dans votre commune et si vous pouvez en bénéficier.

## Travaux d'aménagement

Si l'état de santé de l'occupant rend nécessaire des travaux dans le logement, sachez qu'il est parfois possible d'obtenir un financement. Des aides peuvent en effet être proposées par votre caisse de retraite, votre département ou votre commune. Pour les connaître, vous devez contacter votre mairie, votre caisse de retraite, les services du département ou le Centre communal d'action sociale (CCAS).

## Allocations logement

Pour financer leur logement, les personnes âgées peuvent, sous certaines conditions, demander à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL). Les personnes qui ne peuvent pas bénéficier de l'APL peuvent demander à bénéficier de l'allocation de logement social (ALS) prévue notamment pour les résidents en foyer d'hébergement. Cette aide contribue à financer le loyer ou les mensualités d'un emprunt immobilier. La décision d'attribution relève de la Caisse d'allocations familiales. À noter que les personnes âgées louant un logement appartenant à leurs enfants ou leur conjoint ne peuvent bénéficier de cette aide. Sous certaines conditions, les proches ayant à leur charge une personne âgée de plus de 65 ans et dont les ressources ne dépassent pas le plafond de l'ASPA peuvent bénéficier de l'allocation de logement familial (ALF).

## L'importance des comparatifs

Le web est un monde foisonnant qui réunit des dizaines de milliers d'entreprises tous secteurs d'activité confondus. Ce qui représente des opportunités diverses en matière de prix pour le consommateur car les politiques commerciales divergent selon les objectifs de ces mêmes entreprises. Selon certaines études du marché, la différence de prix peut atteindre 10 euros dans certains cas. Donc, ce que l'on peut conseiller aux clients c'est de ne jamais se précipiter. Il faut avoir le réflexe de vous assurer, avant toute commande, que vous profitez bel et bien d'un rapport qualité-prix intéressant. Et le meilleur tarif proposé pour un produit donné. Comment y arriver sans vous perdre dans la jungle des informations ? Inutile d'effectuer de longues et fastidieuses recherches et de passer un temps fou à consulter la plateforme de chaque prestataire trouvé. Il faut économiser votre énergie et surtout votre lucidité en vous orientant directement sur un site spécialisé. Cette façon de faire offre un double intérêt. D'abord, retrouver rapidement les articles les plus demandés du moment. Ensuite, profiter des fines analyses d'experts reconnus sur les avantages et les limites du produit convoité. Cette façon de faire permet aussi d'avoir un récapitulatif des fournisseurs qui proposent les meilleurs prix. Privilégiez un comparateur spécialisé et réputé. Renseignez-vous sur la toile pour vous assurer de son sérieux et de l'objectivité de ses classements.

## Fouiner dans les sites de déstockage

La différence des prix pratiqués par les boutiques en ligne peut avoir de nombreuses raisons. Certains commerces ne sont pas en mesure d'écouler normalement leurs produits. Et pour y parvenir sans trop perdre, ils peuvent proposer des tarifs réduits voire très réduits pour en finir avec les stocks si coûteux en matière de gestion. En outre, cette vente évitera que leur valeur se déprécie d'autant qu'ils sont souvent soumis à la concurrence de nouveaux produits qui va logiquement détourner l'attention du chaland. Les campagnes de déstockage représentent indiscutablement de véritables opportunités pour les clients. C'est souvent l'occasion de profiter de biens de qualité exceptionnelle à des prix très intéressants. Privilégiez des plateformes reconnues de déstockage. Les réductions sont parfois massives et atteindre 70 % en fonction des entreprises. Et puis, pour considérer vos chances, il ne fait pas hésiter à consulter les avis des internautes qui ont déjà utilisé les services de ces sites. La dernière précaution importante concerne les moyens de paiement. Vérifier si le site que vous avez choisi vous offre des garanties de récupérer votre argent si vous êtes confronté à une escroquerie après règlement de la facture.

## 5 astuces pour acheter pas cher sur internet !

### Les ventes privées via le parrainage

Les ventes privées sont une autre occasion de faire de bonnes affaires et de casser les prix. Souvent sur des produits de marques cotées et inaccessibles pour des bourses modestes. Ne paniquez plus si vous êtes fan d'articles de qualité exceptionnelle en dépit de vos ressources limitées. Les amateurs d'articles design et à la mode de célèbres créateurs se voient offrir, sans se ruiner pour autant, une occasion incroyable de satisfaire leur goût du beau et du luxe sans trop bourse délier. Il faut donc rester à l'affût des offres des plateformes de ventes privées. Comme souvent dans la vie, l'occasion fait le larron. Attention, toutefois. Toutes les plateformes n'ont pas la même réputation. Vous pouvez gagner du temps et... de l'argent en usant du système de parrainage que la plupart des sites mettent en place.

### Achats groupés, l'autre solution

L'union fait la force. Et c'est valable dans le domaine commercial. D'où, le phénomène des dealy days qui proposent des défis rentables. Le principe repose sur un système d'achat groupé. Pour devenir une force de proposition intéressante pour les entreprises, le défi consistera à réunir autour de vous suffisamment de personnes pour obtenir sur un produit spécifique une réduction non négligeable. Elle peut atteindre 50 % du prix de vente de départ. Tentant. Le travail se fait en deux temps. D'abord, consulter régulièrement les offres des plateformes qui proposent des biens que vous font saliver. Ensuite, rameuter dans votre entourage personnel ou professionnel le maximum de candidats acheteurs.

### L'occasion, ça marche aussi

Sur le web, il n'y a pas de petits profits. Tout est bon pour faire des économies. Et le produit d'occasion n'est plus un tabou. Même pour des clients au portefeuille bien garni. Vous obtiendrez sur ces sites des articles de qualité qui conservent encore leur beauté et leur design. Il existe aujourd'hui de véritables bazars ou souks sur lesquels les adhérents ont la possibilité de mettre en vente les biens dont ils souhaitent se séparer. Tous produits confondus : vêtements, articles d'électroménager, appareils high-tech, smartphones... Le vendeur détaille les caractéristiques de son article dans son réel. Et ce qui est intéressant dans cette formule, c'est que vous pouvez négocier à la baisse le prix fixé par le vendeur. C'est la façon la plus habile d'acquérir des produits presque neufs à des prix incroyablement raisonnables.

# Lafont presse

## La passion d'informer



Entreprendre (Lafont presse), groupe coté sur Euronext Paris.  
L'éditeur français, imprimé en France

[www.lafontpresse.fr](http://www.lafontpresse.fr)

Lafont presse TV





## 35 repères pour mieux travailler chez soi

Vous êtes indépendant ? Auto-entrepreneur ? Alors cet ouvrage vous est spécialement destiné. En effet, dans ce domaine, il faut savoir que plus de 350.000 personnes travaillent depuis chez elles et ce chiffre est en constante augmentation. En effet, ce guide pratique vous aide à être plus performant et plus organisé. En 35 repères, vous apprenez à concilier votre vie personnelle et professionnelle. Ce livre vous aide aussi à lutter contre la procrastination en vous proposant de mettre en place de nouvelles habitudes.

Auteures : Christie Vanbremersch, Marie Bousquet

Éditeur : Leduc.S Éditions  
Prix : 19€ environ

## Manque de candidates

En France, 47,7% des actifs sont des femmes. Or, elles ne représentent que 14,61% des managers dans les entreprises comptant moins de 35% de femmes, tous secteurs confondus. Avec l'étude de plus 200.000 actes de candidatures envoyées via son site dans ses différentes branches, jobintree.com a remarqué qu'il existe un profond déficit de candidatures féminines aux postes de management. Plusieurs filières sont touchées par ce phénomène, comme les métiers juridiques ou comptables qui révèlent ainsi des décalages

marquants entre le nombre total de candidatures féminines et celles de managers, tandis qu'à l'inverse

certaines secteurs comme la distribution, la création et l'audiovisuel semblent moins effrayer les candidates qui postulent essentiellement à ce type de poste.



# Salaire : vérifiez les charges



**Avant de signer un contrat de travail, il est impératif de connaître les subtilités du monde de la paie pour éviter une fois embauché de se retrouver face à une rémunération qui n'est pas celle attendue.**

## Salaire brut : quèsaco ?

Il s'agit du salaire «de base» que l'employeur paie à son employé. Il inclut les montants versés aux différentes caisses des systèmes de solidarité telles que la Sécurité sociale, prévoyance, chômage mais également la retraite. Il est

fixé soit par le contrat de travail, soit par décision de l'employeur (usages, barèmes d'entreprises, directives...) mais ne peut en aucun cas être inférieur au Smic. Il dépend en principe de la qualification de l'employé et du poste occupé. Ainsi, il peut être calculé en fonction du temps de travail effectif, du rendement ou encore d'un forfait résultant d'une convention établie par écrit, entre l'entreprise et le futur salarié. Toutefois, faites très attention car depuis le 1er octobre 2007, les heures supplémentaires effectuées sont exonérées d'impôt sur le revenu. Il en est de même en ce qui concerne les heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel, même si des rumeurs courrent concernant la suppression de cette loi peu de temps après les élections présidentielles.

## Les compléments

Dans ce domaine, il est primordial de noter que le salaire de base (brut) peut aussi être complété par des primes ou des gratifications qui peuvent être :

- distribuées au travailleur de manière obligatoire comme stipulé dans le contrat de travail, la convention, l'accord collectif, l'accord d'entreprise ou l'engagement de l'employeur ;
- versées exceptionnellement et laissées à la discrétion de l'employeur. Enfin, il peut également être complété par des avantages en nature comme les repas, le logement de fonction, la voiture de fonction ou encore les pourboires, notamment dans le secteur de l'hôtellerie.

## Et le net ?

Pour cette somme, il s'agit de la différence entre le salaire brut et les différents prélèvements. C'est celle-ci que le travailleur perçoit réellement. Dans ce domaine, il ne faut prendre en compte que les cotisations et primes versées au titre de régimes collectifs à adhésion facultative ou de contrats individuels souscrits à l'initiative du salarié tels que les mutuelles par exemple qui ne sont pas déductibles du salaire imposable. Pour résumer, pour vous aider à réaliser un calcul approximatif de votre revenu net, il vous suffit de soustraire 23% environ à la rétribution brute.



## POINT DE DROIT

### Article L 317-2 du Code de la route

I - Le fait de faire usage d'une plaque ou d'une inscription, exigée par les règlements en vigueur et apposée sur un véhicule à moteur ou une remorque, portant un numéro, un nom ou un domicile faux ou supposé est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 3.750 € d'amendes.

II - Toute personne coupable de cette infraction encourt également les peines complémentaires suivantes :

1<sup>o</sup> la suspension, pour une durée de 3 ans au plus, du permis de conduire, cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2<sup>o</sup> la confiscation du véhicule.

III - Ce délit donne lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

### Article L 317-4-1 du Code de la route

I - Le fait de mettre en circulation ou de faire circuler un véhicule à moteur ou une remorque muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer des poursuites pénales contre un tiers est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 30.000 € d'amendes.

II - Toute personne coupable de cette infraction encourt également les peines complémentaires suivantes :

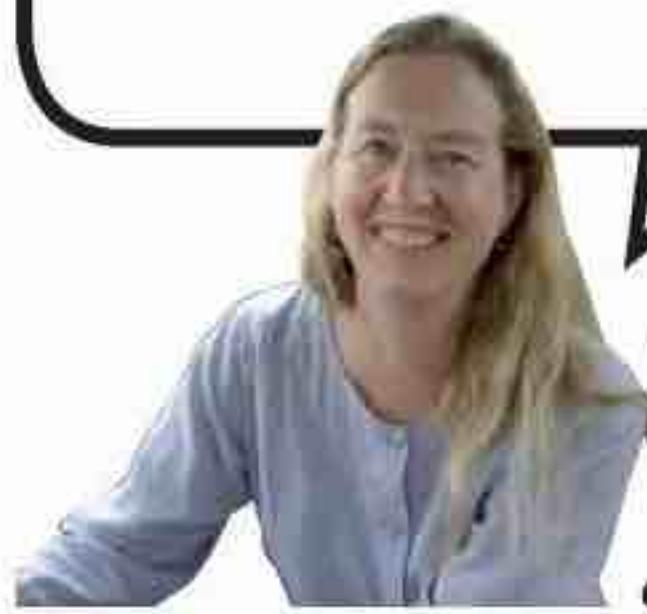
1<sup>o</sup> la suspension, pour une durée de 3 ans au plus, du permis de conduire, cette suspension ne pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle ;

2<sup>o</sup> L'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans au plus ;

3<sup>o</sup> la confiscation du véhicule.

III - Ce délit donne lieu de plein droit à la réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire.

## J'ai reçu une contravention pour stationnement gênant dans une rue où je ne me suis jamais rendue en voiture.



*Cela fait 3 fois que je reçois une contravention pour un stationnement rue de Turbigo à Paris. Or, je ne suis jamais allée à Paris en voiture. Je pense être victime d'une usurpation d'identité. J'ai contacté le commissariat de Fleury dans les Yvelines, le département où je réside, et l'on m'a dit de ne pas payer. Que dois-je faire ? Comment puis-je prouver mon innocence ?*

## Comment doit agir Ginette ?

- Comme le suppose parfaitement bien Ginette, cette dernière a vraisemblablement été victime d'une usurpation, non pas d'identité, mais de plaques d'immatriculation de son véhicule. Un phénomène de plus en plus fréquent et en perpétuelle augmentation. Un accroissement en grande partie dû à la mise en place d'un système informatisé d'immatriculation des véhicules, qui permet à tous les particuliers de commander via des sites Internet peu scrupuleux des plaques d'immatriculation sans avoir à fournir la copie d'un certificat d'immatriculation.

- Selon les chiffres officiels, les infractions

aux plaques se sont élevées à 13.574 en 2010 (soit une augmentation de 19%), dont 5.079 délits de circulation avec une immatriculation attribuée à un autre véhicule (soit 40% de plus que l'année précédente) malgré la sévérité théorique des sanctions encourues.

- Dans ce cas précis, Ginette doit avant toute chose trouver le moyen de prouver qu'elle n'est en rien coupable des infractions qui lui sont reprochées et apporter dans les plus brefs délais lesdites preuves au commissariat dont elle dépend et non celui de la ville ou le secteur où ont été établies les contraventions.

## Les conseils de M<sup>e</sup> Patrick Sorel\*



- L'utilisation ou la mise en circulation d'une fausse plaque d'immatriculation est bien évidemment punie par la loi (articles L 317-2 et L 317-4-1 du Code de la route) et peut entraîner, en plus d'une amende, des peines de suspension d'un délai de 3 ans au plus du permis de conduire (et d'annulation de celui-ci en cas d'usurpation), outre la confiscation du véhicule et la perte de la moitié du nombre maximum de points du permis de conduire.

- Ginette doit, dans le délai de 45 jours suivant l'établissement du procès-verbal, porter plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie dont elle dépend, en prouvant qu'elle ne pouvait être l'auteur de l'infraction, au moyen par exemple d'une

attestation de son employeur, d'un ticket de caisse ou d'autres témoignages.

- Elle doit, dans le même délai, contester l'infraction selon les modalités figurant sur l'avis, par voie de recommandé avec AR en joignant une copie du certificat de dépôt de plainte.

- Si le ministère public n'entend pas donner suite à la contestation, il est nécessaire de lui demander de faire citer la personne concernée devant le tribunal compétent afin de faire reconnaître le bien-fondé de ses droits.

- Il est, prudent de signaler également ces faits à la préfecture afin de faire une demande de nouveau certificat d'immatriculation.

\*Membre de l'AAA (Association des Avocats de l'automobile).

## Alerte aux pannes d'essence en Ardèche

Le mois dernier, nos confrères du *Dauphiné Libéré* ont attiré l'attention des habitants de la pittoresque vallée de l'Eyrieux, à quelques encablures de Privas (07), sur le développement d'une arnaque à la panne d'essence. Les ficelles de l'entourloupe sont, une fois de plus, très grossières : des hommes font semblant d'être immobilisés au bord de 2 routes départementales de la localité et font signe aux automobilistes de s'arrêter. Les bons Samaritains qui se rangent sur le bas-côté dans le but de porter secours se voient en fait proposer des bijoux, en échange d'argent en espèces ! Les escrocs déclarent avoir besoin de cette somme en liquide pour repartir. Évidemment, les bijoux en question se révèlent être de la pacotille et ceux qui se laissent avoir par la supercherie perdent au change. Heureusement, plusieurs citoyens ont alerté la gendarmerie locale des Ollières-sur-Eyrieux sur ces agissements malhonnêtes et une enquête a été ouverte afin d'identifier ces sinistres individus.



Patrick Legros/Citroën



### Fausse amende, vraie arnaque

Un virus, apparu fin 2011, touche actuellement les PC des habitants de Touraine, selon *La Nouvelle République*. Des centaines de personnes se sont tournées vers la police pour porter plainte ou dénoncer la tentative d'escroquerie. Ces internautes, lorsqu'ils regardent une vidéo en streaming, voient une bannière publicitaire apparaître et une page s'ouvrir aux couleurs de la gendarmerie, de la police nationale ou encore de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication. Ce message les informe, la plupart du temps à tort, que leur activité est illégale, que le système a été bloqué et que

pour le déverrouiller, il faut s'acquitter du paiement en ligne d'une «amende» de 100 ou 200 €. Bien évidemment, les forces de l'ordre ne procèdent jamais ainsi. Ce nouveau programme malveillant s'appelle «Ransomware», c'est-à-dire logiciel de rançon. Non seulement le fait de payer cette rançon ne débloque rien du tout, mais les paiements partent tout droit vers l'Afrique. Pour vous prémunir de tout risque, adoptez un bon antivirus et n'acceptez jamais l'installation d'un programme dont vous ne connaissez pas la provenance. Si le mal est déjà fait... mieux vaut vous adresser à un spécialiste qui «nettoiera» votre machine des vilains virus en cause.

### Chantage à la Webcam

Selon *le Dauphiné Libéré*, au moins

2 Annéciens ont porté plainte au commissariat de la ville pour avoir été récemment les victimes d'une arnaque à connotation sexuelle venue de Côte d'Ivoire. L'histoire commence sur un site Internet de rencontres en vogue, «*J'adopteunmec.com*». La future victime, généralement un homme, est contactée par une femme qui l'invite à discuter sur MSN par Webcams interposées. Un échange visuel plutôt «chaud» puisque la séductrice finit par se déshabiller à l'écran, incitant l'homme à la suivre et à se livrer à des actes impudiques. Jusque-là, pas d'arnaque, jusqu'à ce que la caméra s'éteigne, laissant place à ce message froid : «*Nous avons tout filmé. Si tu ne nous envoies pas 500 € en mandat cash Western Union en Côte d'Ivoire, nous diffuserons ta vidéo sur YouTube*». Parfois, les maîtres chanteurs sont encore plus cruels. Ils vont jusqu'à menacer le libertin d'adresser le film à ses amis ou à son entreprise, dont les noms ont été dénichés sur Facebook ou un autre réseau social. Combien d'autres victimes, par discrétion ou par honte, ne se sont pas signalées ? À Annecy, l'enquête est ouverte, mais les chances d'aboutir sont malheureusement minces... Les policiers ont toutefois compris les mécanismes de la supercherie : la vidéo de la jeune femme se dénudant est un film préenregistré constamment réutilisé. En ligne, ce sont probablement des hommes qui sont aux manettes.



## Un «justicier» jugé

Cet habitué des procès s'est fait connaître du grand public par le cinéma. Philippe Berre, 57 ans, est célèbre depuis que le long-métrage *À l'origine*, sorti en 2009, a relaté comment cet «escroc altruiste», comme on le surnomme, avait relancé un chantier d'autoroute abandonné dans la Sarthe à la fin des années 90, en se faisant passer pour un ingénieur. Voilà qu'en mars 2010, cet homme à la formation de géomètre et de chef de chantier a réitéré son arnaque, cette fois-ci à Charron (17), commune dévastée par la tempête Xynthia. Cette fois-ci, l'affabulateur a débarqué sur les lieux avec un 4 x 4 – volé – équipé d'un gyrophare et s'est fait passer pour un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture en charge de la coordination



des secours. Sur place, il a effectivement organisé l'aide aux habitants et les travaux de remise en état de la commune avec une certaine efficacité, n'hésitant pas à réquisitionner les entreprises

locales au nom de l'État ! Ce petit manège prend fin le 7 mars 2010, lorsque le maire du village, saisi de doutes, se renseigne auprès de la préfecture qui l'informe qu'aucun représentant du ministère n'a été envoyé dans la localité. Démasqué, Philippe Berre est immédiatement interpellé par la gendarmerie. Ce virtuose de l'abus de confiance, emprisonné depuis l'été 2011 en Corrèze pour d'innombrables infractions commises aux quatre coins de l'Hexagone, a expliqué à la barre du tribunal correctionnel de La Rochelle avoir voulu «aider les gens». Jugement le 28 juin.

## Des filous s'en prennent à une nonagénaire

C'est une fois de plus à une personne âgée vulnérable et isolée que s'en sont pris 2 escrocs, usurpant l'identité de policiers. Par un bel après-midi du mois de mars à Caussade, dans le Tarn-et-Garonne, une femme de 91 ans ouvre la porte à 2 hommes qui viennent d'y sonner. Pour gagner sa confiance, ceux-ci lui présentent de fausses cartes de police et pénètrent dans son logement sous le prétexte fallacieux de repérer les endroits où sont gardés ses biens précieux. Ils tombent vite sur la boîte à bijoux de la vieille dame, butin rêvé pour les escrocs mais aussi souvenir inestimable de toute une vie pour notre pauvre victime.... La suite ? L'un des deux hommes feint d'interroger la personne âgée, pendant que son sinistre acolyte se remplit les poches. Les deux escrocs prennent ensuite la poudre d'escampette, laissant la victime seule et abasourdie. Heureusement, celle-ci reprend rapidement ses esprits et alerte les voisins qui à leur tour préviennent les gendarmes. Trop tard ! Les voyous ont filé, et les militaires ne peuvent que constater le préjudice d'environ 12.000 € à l'encontre de la victime. Ces derniers ont lancé ce message dans les colonnes de La Dépêche du Midi : «Ne laissez pas entrer chez vous des escrocs se prétendant policiers, agents EDF, plombiers, services des eaux... Surtout si vous, en tant que particulier, n'attendiez personne et n'aviez appelé ou donné rendez-vous à aucun de ces représentants. Le plus simple est alors de composer le 17 et d'avertir la brigade de gendarmerie la plus proche de votre domicile».



## VENTE EN LIGNE DE MÉDICAMENTS: EST-CE AVANTAGEUX ?

S'il est désormais possible d'acheter des médicaments sans ordonnance sur Internet, la question fait débat et les consommateurs se doivent d'en être informés.

Dépuis le 2 janvier 2013, il est désormais possible d'acheter ses médicaments sur Internet. Cela concerne uniquement les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire, autrement dit les médicaments sans ordonnance. Toutes les pharmacies ne sont pas autorisées à le faire et cette vente est strictement encadrée par la loi. D'ailleurs, l'Ordre national des pharmaciens tient à disposition une liste mise à jour régulièrement des sites autorisés pour la vente de médicaments en ligne : à consulter sur [www.ordre.pharmacien.fr](http://www.ordre.pharmacien.fr). Cependant, certains pharmaciens traditionnels sont partis en guerre contre la vente de médicaments en ligne, poussant certains sites à fermer boutique parce qu'ils jugeaient la concurrence déloyale, au mépris des patients qui utilisent ce service.



### L'affaire 1001pharmacies.com

Suite à la plainte déposée par le CNOP (Conseil national de l'ordre des pharmaciens), la start-up française 1001pharmacies.com est obligée de suspendre son service de livraison de médicaments à domicile lancé en avril dernier sur la région parisienne, sous peine d'une amende de 1000 € par jour ! Une sanction lourde de conséquences pour les 580 pharmacies partenaires et les milliers de clients de 1001pharmacies.com ne pouvant plus bénéficier de ce service. Le site est la 1<sup>re</sup> plate-forme Web permettant aux pharmacies de vendre leurs produits de parapharmacie en ligne et de délivrer leurs conseils sur Internet. « Notre système de li-

vraison de médicaments en moins de 24h permettait aux pharmaciens de répondre rapidement à leurs patients en leur délivrant leurs médicaments sur ordonnance à domicile. 1001pharmacies.com n'a jamais proposé la vente directe de médicaments mais se bat depuis sa création pour qu'un modèle économique viable de vente de médicaments en ligne puisse exister en France conformément aux directives de l'Union européenne. Notre combat est celui de la santé et du confort des Français », défend Cédric O'Neill, pharmacien et cofondateur de 1001pharmacies.com. « Les pharmaciens français doivent pouvoir se battre à armes égales avec les

sites étrangers. Leur profession est même aujourd'hui menacée par les grandes surfaces qui veulent vendre des médicaments comme des produits alimentaires de base. Le CNOP se trompe de cible en attaquant 1001pharmacies.com », ajoute Sabine Safi, directrice générale et cofondatrice de 1001pharmacies.com. « Cette sanction est totalement infondée. Le service de livraison Express a été assimilé à tort à la vente en ligne sans tenir compte des éléments que nous avons apportés. Nous allons utiliser toutes les ressources juridiques à notre disposition pour faire entendre nos arguments », conclut-elle.

## Que dit la loi ?

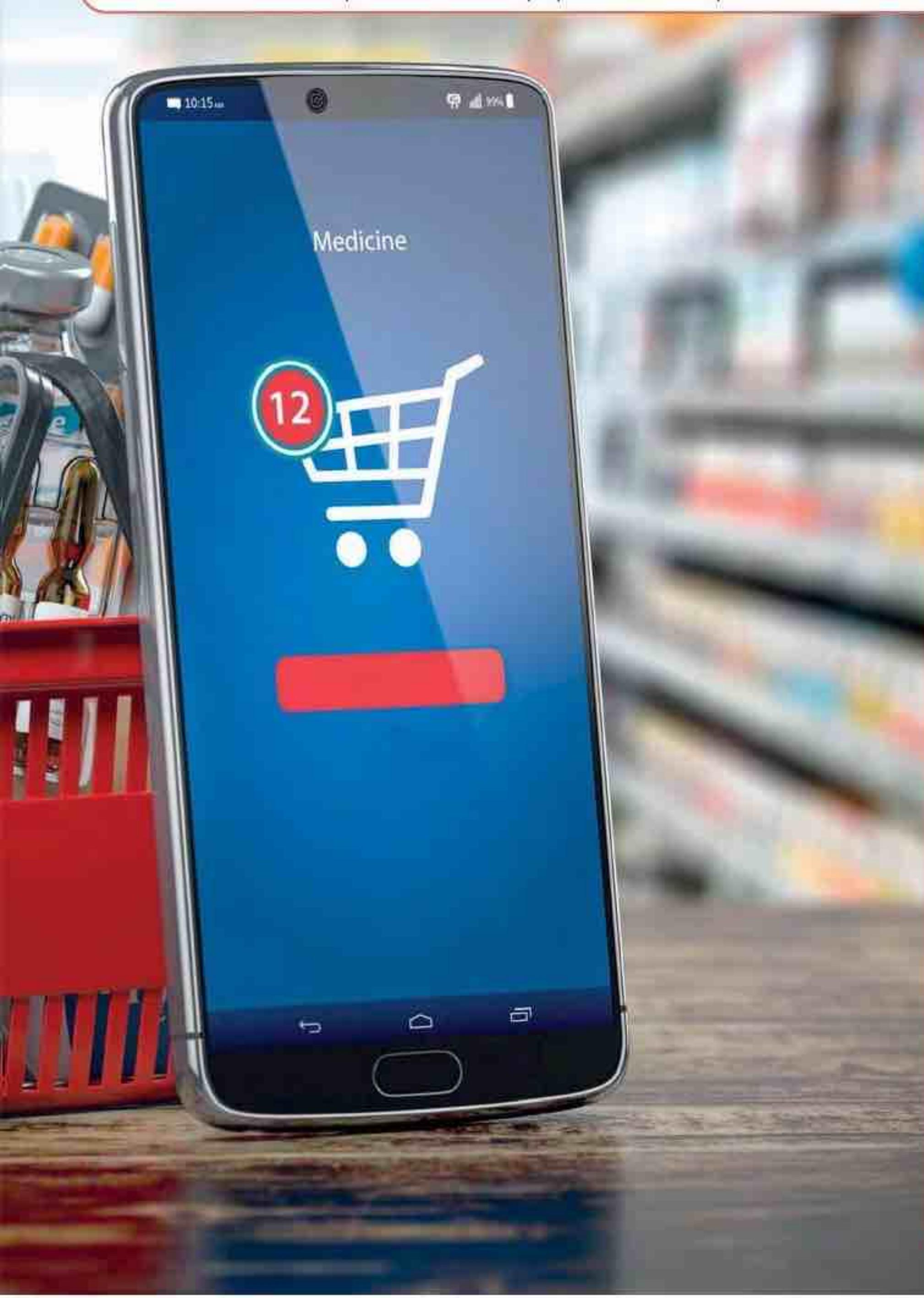
L'affaire 1001pharmacies.com met en lumière le malaise qui subsiste autour de la vente de médicaments sur Internet. Les grandes lignes de l'encadrement de cette loi sont résumés ainsi par le ministère de la Santé :

- la création et l'exploitation d'un site Internet de vente de médicaments sont réservées aux pharmaciens;
- le site doit être adossé à une officine de pharmacie physique;
- seuls les médicaments non soumis à prescription obligatoire peuvent être vendus sur Internet;
- cette nouvelle modalité de dispensation des mé-

dicaments relève de l'entièreresponsabilité du pharmacien, qui doit l'exercer dans le respect des règles de déontologie applicables à l'officine de pharmacie et de bonnes pratiques de dispensation;

- la création du site Web de vente de médicaments par la pharmacie est soumise à autorisation de l'Agence régionale de santé (ARS) dont dépend la pharmacie. On comprend ainsi pourquoi 1001pharmacies.com a été épingle par l'Ordre des Pharmaciens : le site ne correspond pas à une pharmacie physique et elle propose des médicaments sur ordonnance. Mais elle ne propose en revanche qu'un service de livraison,

pas de vente, correspondant à plusieurs pharmacies, un point qui reste flou au regard de la loi. Ces règles sont extraites des 2 lois qui encadrent cette pratique : les articles L. 5125-33 et suivants, et R. 5125-70 et suivants du Code la santé public, qui rappellent notamment qu'on « entend par commerce électronique de médicaments l'activité économique par laquelle le pharmacien propose ou assure à distance et par voie électronique la vente au détail et la dispensation au public des médicaments à usage humain et, à cet effet, fournit des informations de santé en ligne ».



## Et côté consommateurs ?

Si la polémique ne semble pas trop toucher les consommateurs, il y a certaines règles de bon sens à respecter. Déjà, achetez vos médicaments en ligne uniquement sur les sites autorisés, si vous ne voulez pas vous retrouver avec des médicaments qui ne sont pas légaux ou des mélanges aléatoires non autorisés sur le territoire français. Dans la même veine, ne faites pas appel à des sites étrangers pour obtenir vos médicaments. Par ailleurs, le site du ministère de la Santé note ceci : « Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on trouve des médicaments falsifiés ou contrefaits partout dans le monde. Il peut s'agir de mélanges de produits toxiques comme de préparations inefficaces. Certaines contrefaçons ressemblent tant au produit authentique qu'elles trompent aussi bien les professionnels de santé que les patients. Mais, dans tous les cas, elles sont d'origine inconnue et leur composition n'est pas fiable. Elles sont toujours illégales. Il y a des contrefaçons pour toutes les sortes de médicaments, spécialités ou médicaments génériques ». Faites donc très attention à l'endroit où vous achetez vos médicaments si vous privilégiez Internet. Pour être sûr de votre coup, cherchez sur le site si ces mentions y figurent bien (cela vous permet de vous assurer que le site correspond bien à une pharmacie physique), listées ainsi par l'Ordre des Pharmaciens :

- la raison sociale de l'officine;
- les noms, prénoms et numéro RPPS du ou des pharmaciens responsables du site;
- l'adresse de l'officine;
- l'adresse de courrier électronique;
- le numéro de téléphone et de télécopie;
- le numéro de licence de la pharmacie;
- la dénomination sociale et les coordonnées de l'hébergeur du site Internet;
- le nom et l'adresse de l'agence régionale de santé territorialement compétente.

## DÉTECTEURS DE FUMÉE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Des détecteurs de fumée, également appelés détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF), doivent être installés dans les logements d'habitation avant le 8 mars 2015. Cette mesure de prévention vise à réduire le nombre de décès dus à des incendies domestiques, estimé à 800 par an en France.

**S**elon les dispositions de l'article R. 129-12 du CCH, que le logement se situe dans une habitation individuelle ou collective, il doit être équipé d'au moins un détecteur de fumée normalisé. Tous les logements quels qu'ils soient, en construction ou existants, en maison individuelle ou en habitation collective, doivent donc être équipés d'un détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF). Ce dernier doit permettre de

détecter des fumées émises par un incendie. Il doit donc être en mesure d'émettre immédiatement un signal sonore suffisamment important pour permettre de réveiller une personne endormie. L'alarme doit sonner dès la formation de la fumée dans la pièce où il est installé. Vendu entre 10 et 30 €, l'appareil doit avoir notamment comme caractéristiques l'indicateur de mise sous tension, la présence d'un signal visuel, mécanique et sonore (article 2 de l'arrêté du 5 février 2013).

## Concernant l'installation

Un DAAF ne doit pas être installé dans n'importe quelle pièce. Il est installé de préférence dans la circulation ou le dégagement desservant les chambres. Le dispositif doit être fixé solidement en partie supérieure. Pour vous aider à bien installer votre appareil, chaque détecteur certifié NF est vendu avec une notice d'installation et de maintenance.

## Produit certifié

Pour garantir un bon fonctionnement et éviter tout risque de désagrément avec les assurances en cas de problème, le DAAF doit porter la marque NF DAAF. C'est, en effet, cette marque qui apporte la preuve que le détecteur a été conçu et fabriqué de manière simple, fiable et facile à entretenir et à installer. Cette marque de certification découle d'une démarche volontaire de la part de professionnels qui ont participé à la rédaction d'un cahier des charges strict, basé sur la norme européenne EN 14 604. Notez que dans les parties privatives des bâtiments d'habitation, au moins un détecteur de fumée normalisé est installé dans chaque logement.

## Les obligations de chacun

Selon la loi n°2010-238 du 9 mars 2010, l'obligation d'installer au moins un DAAF dans un logement incombe à l'origine à l'*« occupant du logement »* que ce soit le propriétaire lui-même, son locataire ou toute personne hébergée à titre gratuit. Cependant, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi Alur, est venue modifier le champ d'application de cette loi. Désormais, le propriétaire d'un logement, soit en tant que bailleur, soit en tant qu'occupant du logement, est chargé d'installer au moins un détecteur de fumée normalisé (article L. 129-8 du Code de la construction et de l'habitation modifié par l'article 3 de la loi Alur). - Obligations du propriétaire/bailleur : lors de la mise en location de son logement, le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement

du détecteur lors de l'établissement de l'état des lieux. Concernant les logements déjà loués en mars 2015, le propriétaire peut fournir à son locataire le dispositif ou lui en rembourser l'achat si le locataire l'a déjà installé lui-même. En cas de fourniture du DAAF par le bailleur à son locataire, ce dernier doit dûment signer une attestation indiquant qu'il lui a été expressément remis à une date précise et qu'il s'engage à installer le détecteur, dégageant ainsi la responsabilité du bailleur en la matière. En cas de remboursement du détecteur, la facture d'achat est exigée par le bailleur ainsi que l'attestation d'installation signée par le locataire.

- Obligations de l'occupant du logement : selon la rédaction de l'article L. 129-8 du CCH, issue de la loi du 9 mars 2010, l'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou

propriétaire, veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif. La nouvelle rédaction issue de la loi Alur ajoute qu'il doit également assurer le renouvellement, si nécessaire, tant qu'il occupe le logement. En clair, l'occupant des lieux doit s'assurer de la mise sous tension du détecteur en vérifiant que le voyant est allumé et, si besoin, remplacer les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Il procède aussi au test régulier de l'appareil (arrêté du 5 février 2013). Concernant notamment les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées, cette obligation d'installer et d'entretenir le détecteur de fumée incombe au propriétaire non occupant et non au locataire. Pour les logements-foyers gérés par des organismes d'intermédiation locative, l'installation et l'entretien incombent à ces organismes.



## Faites attention

Des démarcheurs peu scrupuleux peuvent vous proposer d'installer ces appareils et de souscrire un contrat de maintenance. Pour information, il n'existe pas de diplôme d'installateur reconnu par l'État ni d'ailleurs d'installateur mandaté ou agréé par l'État. Depuis le 14 juin 2014, dans le cadre d'une vente ou d'une prestation de service hors établissement (ou « démarchage à domicile »), celle-ci doit respecter certaines conditions juridiques telles qu'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la pose. Soyez donc vigilant, car la pose d'un DAAF ainsi que son entretien sont assez simples et ne nécessitent pas toujours l'intervention d'un professionnel.

## Pour les logements sociaux

Le bailleur social est responsable de l'installation ainsi que de l'entretien du DAAF. Il répercute souvent ces frais sur le locataire (article R. 129-13 du CCH). Désormais, le propriétaire, qui n'est autre que le bailleur social, est responsable de cette installation dès mars 2015 et les frais sont donc à sa charge. Certains bailleurs sociaux ont déjà pris les devants en débutant l'installation des DAAF dans les logements, et ce, à leur charge. Ainsi, cet organisme social doit, en plus de procéder à l'installation du dispositif, s'assurer de sa mise sous tension en vérifiant que le voyant est allumé et, si nécessaire, remplacer les piles lorsque le signal de défaut de batterie est émis. Enfin, il doit effectuer un test régulier du détecteur (article 1 de l'arrêté du 5 février 2013).

## Prévenir son assureur

Selon le dernier alinéa de l'article L. 129-8 du CCH, l'occupant du logement (propriétaire occupant ou locataire) notifie cette installation à son assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. L'assureur peut éventuellement appliquer à l'occupant des lieux une minoration de la prime. Si ce dernier ne déclare pas à son assureur l'installation ou s'il n'équipe pas son domicile, une franchise peut lui être appliquée en cas de dégâts causés au logement par un incendie. Selon l'article R. 129-15 du CCH, cette notification se fait par la remise d'une attestation conforme au modèle ci-contre.



## Notification d'installation à remettre à son assureur

Prénom,  
Nom  
Adresse  
Code Postal -  
Ville

Ville, date N° de contrat d'assuré

Adresse du  
Destinataire  
Code Postal -  
Ville

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) [indiquez les noms, prénom de l'assuré(e)], détenteur (trice) du contrat n° [précisez le numéro du contrat de l'assuré(e)] atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au [mentionnez l'adresse de l'assuré(e)] conforme à la norme NF EN 14 604. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature



*"Mon voisin de garage gêne la circulation sur le trottoir. Que faire?"*  
**Marie, Colombes**

"Je loue un garage depuis plusieurs années. Il y a environ 2 mois, le garage jouxtant le mien a changé de locataire et ce dernier a pris la fâcheuse habitude, lorsqu'il sait qu'il va repartir dans un laps de temps plus ou moins court, de stationner devant l'entrée et non dans son garage. Tout simplement pour lui éviter de descendre pour ouvrir la porte. Ayant dû à plusieurs reprises contourner son véhicule, dont une fois les bras très chargés, je me suis permise de lui faire la remarque. Mais, selon ce monsieur, il est parfaitement en droit de laisser le véhicule devant "l'entrée à partir du moment où ce n'est que temporaire. Est-ce exact ?

### Les conseils de Stop Arnaques

- L'utilisateur d'un garage ne peut pas stationner devant l'entrée de celui-ci. Cet espace lui est réservé pour permettre d'accéder à son garage, mais cela ne lui donne pas le droit d'y stationner. C'est ce que vient de rappeler la justice.
- Un syndicat de copropriétaires avait fait poser des obstacles au sol pour éviter qu'une copropriétaire utilise l'espace de dégagement devant son garage afin de garer en permanence sa voiture.
- La copropriétaire concernée demandait l'annulation de la décision de l'assemblée générale ayant permis la pose des obstacles, au motif qu'elle était seulement destinée à lui nuire.
- La Cour de cassation, au contraire, a considéré que la voie d'accès au garage sur laquelle cette copropriétaire stationnait habituellement était une partie commune et qu'y garer systématiquement sa voiture revenait à s'approprier cette partie commune.
- On rappelle par ailleurs, qu'il en est de même sur la voie publique et que le Code de la route ne permet pas de stationner devant son propre garage. En effet, le Code de la route ne fait pas de distinction entre l'utilisateur du garage et les autres automobilistes.
- Pour la jurisprudence, le fait de garer son véhicule devant chez soi, sur la voie publique, contrevient au principe d'égalité de tous les automobilistes devant la loi. Et cela constitue même une gêne pour les piétons si le véhicule empiète sur le trottoir (Cass. Crim. 17 octobre 2000, n°00-80232).

### Comment doit agir Marie ?

**Stop!  
arnaques**

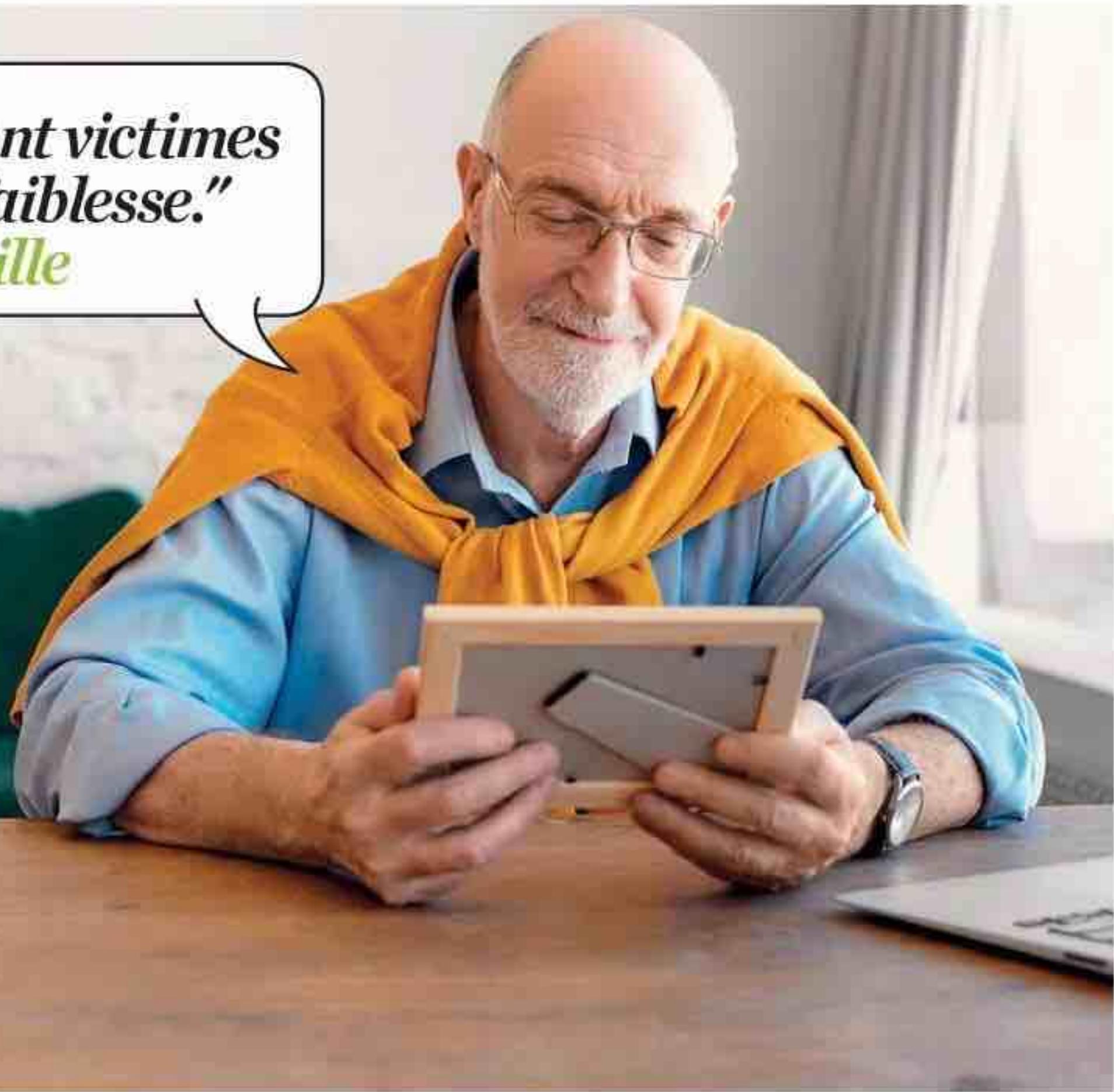
**vous  
répond!**

- Tout ce que l'on peut dire est que le voisin de garage de Marie est un beau fainéant ! Disposer d'un garage et ne pas l'utiliser pour éviter d'avoir à descendre de voiture, ouvrir une porte puis remonter en voiture est tout de même un comble.

• Outre sa fainéantise, cet automobiliste enfreint la loi. En effet, selon la loi, l'arrêt ou le stationnement devant une entrée carrossable d'immeuble est qualifié de gênant par le Code de la route. Il n'existe aucune dérogation à cette règle, y compris pour le propriétaire d'un garage individuel. De ce fait, lorsque la chose se reproduit, Marie peut l'en informer en lui stipulant qu'avec un tel comportement il s'expose à une contravention de 2<sup>e</sup> classe (amende forfaitaire de 35 €) et à une mise en fourrière si son véhicule gêne la circulation des autres usagers.

**"Mes parents sont victimes d'un abus de faiblesse."**

**Jean, Lille**



"En visite chez mes parents, tous deux âgés de plus de 80 ans, j'apprends qu'un vendeur à domicile leur a vendu pour 33000 € de panneaux solaires avec un crédit sur 14 ans ! C'est tout à fait scandaleux. Peut-on faire marche arrière ?"

## Comment doit agir Jean ?

**Stop!  
arnaques**

**vous  
répond!**

- Jean peut annuler la commande effectuée lors de ce démarchage à domicile pour abus de faiblesse. Il doit envoyer au commerçant une lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui rappelle les faits, avec dates, noms, montants...
- Surtout, il doit décrire les faits constitutifs de l'abus de faiblesse, par exemple : « Mon père, qui est âgé de 85 ans/qui est atteint de la maladie d'Alzheimer... n'est pas capable de mesurer la portée de ses engagements ».
- Jean doit également rappeler les peines en-

courues pour abus de faiblesse, soit 3 ans de prison et une amende de 375000 €, ainsi que le prévoit l'article L. 122-8 du Code de la consommation.

• Enfin, il peut indiquer que si la commande n'est pas annulée, il porte plainte auprès du procureur de la République.

âge avancé, mauvais état de santé, mauvaise compréhension de la langue française... La loi a renforcé la protection des consommateurs les plus vulnérables en créant le délit d'abus de faiblesse.

- Toutefois l'abus de faiblesse peut concerner des cas de vulnérabilité « momentanée » du consommateur, compte tenu des circonstances (par exemple dans une situation d'urgence).
- L'engagement doit avoir été obtenu dans l'une des circonstances suivantes :

- visite à domicile ;
- à la suite d'un démarchage par téléphone ou télécopie ;
- à la suite d'une offre effectuée à domicile sous forme de sollicitation personnalisée à se rendre sur un lieu de vente, assortie d'avantages particuliers (cadeaux, espérances de gains, remises...) ;
- à l'occasion de réunions ou d'excursions organisées par l'auteur de l'abus de faiblesse ou à son profit ;
- lorsque la transaction a été faite dans des lieux non destinés à la commercialisation du bien ou du service proposé, ou dans le cadre de foires ou de salons ;
- lorsque la transaction a été conclue dans une situation d'urgence sauf si le consommateur avait la possibilité de consulter préalablement une personne qualifiée.
- Lorsque les conditions de l'abus de faiblesse ne sont pas réunies, la pratique litigieuse peut être appréhendée sous l'angle des pratiques commerciales agressives.

## Les conseils de Stop Arnaques

- De toute évidence, il s'agit d'un abus de faiblesse. C'est une pratique commerciale qui consiste à solliciter le consommateur afin de lui faire souscrire un contrat (souvent lors d'un démarchage à domicile) en abusant de la situation de faiblesse ou d'ignorance de la personne :



## "Comment obliger mon ex-mari à payer la pension alimentaire?" Sophie, Clichy

" J'ai divorcé il y a quelques mois et cela ne s'est pas très bien passé. Mon mari refuse de verser la pension alimentaire, alors qu'il porte évidemment un intérêt au bien-être de ses enfants. Cela me met dans une situation financière compliquée, comment puis-je le forcer à payer ?"

### Comment doit agir Sophie ?

**Stop!  
amaques**

**vous  
répond!**

- N'attendez pas qu'il soit trop tard avant de réclamer vos droits : plus le retard va s'accumuler, plus il va être difficile de récupérer votre dû.
- Sachez que le non-paiement de la pension alimentaire peut constituer un délit d'abandon de famille. On considère que c'est le cas au bout de 2 mois sans verser la pension alimentaire. Si c'est votre cas, la première solution est donc de porter plainte dans un commissariat ou auprès du procureur de la République (via le tribunal de grande instance). N'hésitez pas à joindre tous les détails des sommes dues ainsi que la copie de la décision

de justice fixant le montant de la pension après le divorce.

- Une autre solution s'offre à vous : contacter un huissier de justice pour contraindre votre ex-mari à payer. Pour cela, vous devez lui fournir une décision de justice exécutoire (ordonnance ou jugement, dressé par le juge aux Affaires familiales qui fixe le montant de la pension) afin qu'il puisse procéder à une saisie vous permettant de récupérer votre argent. Pour information, si vous choisissez cette voie, ce n'est pas à vous de payer les frais d'huissier mais à votre ex-conjoint.
- Si la pension alimentaire n'a pas été versée depuis 2 mois ou plus, la CAF peut également vous apporter son aide. Il faut vous tourner vers la CAF dont dépendent vos enfants. Deux critères s'appliquent cependant : il faut que vous soyez munie d'une décision de justice et que vous ayez déjà tenté une action en recouvrement forcé qui a échoué.

### Les conseils de Stop Amaques

- Pour vous aider en attendant de toucher la pension alimentaire de votre ex-mari, pensez à l'ASF (Allocation de soutien familial), qui peut être versée par la CAF. Il s'agit en fait d'une avance sur la pension alimentaire que vous devriez toucher et son montant maximal est de 95,52 € par enfant (montant valable du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015). Attention, l'ASF est supprimée en cas de remariage, pacs ou concubinage !

#### • Bon à savoir:

Le versement de la pension alimentaire ne cesse pas automatiquement à la majorité de l'enfant. En théorie, le parent qui verse la pension doit continuer à payer jusqu'à ce que le ou les enfant(s) soit (ent) autonome(s) financièrement. Généralement, cela veut dire jusqu'à la fin de ses études, une dépense en effet extrêmement coûteuse pour un parent seul. Sachez qu'il est possible de verser directement la pension à l'enfant une fois qu'il est devenu majeur et pas au parent en charge. C'est le juge aux Affaires familiales qui prend la décision finale mais celui-ci peut être saisi par les parents afin d'homologuer leur accord. L'enfant lui-même peut également saisir le juge, puisqu'il est majeur. Par ailleurs, le montant de la pension alimentaire est normalement réévalué tous les ans, à la date anniversaire du jugement.



*"Mon voisin se sert de sa cour comme d'une annexe de son entreprise."*

**Laurence, Toulouse**

"Je suis locataire d'un appartement en rez-de-chaussée dans une petite copropriété et le voisin qui habite juste en face utilise la cour située devant sa maison comme un atelier. Certains jours, samedi et dimanche compris, ce monsieur sort tout un tas de planches de bois et matériel pour travailler. Et là, commencent des longues heures de coups de marteau, de bruits de scie, sans parler parfois de la poussière de bois qui vole jusqu'à ma fenêtre. Que puis-je faire sachant que je lui ai déjà demandé à plusieurs reprises de cesser ce vacarme?"

## Les conseils de Stop Arnaques

Si l'auteur commet des nuisances sonores injurieuses en plein jour, Laurence peut faire appel aux forces de l'ordre (police, gendarmerie) pour constater le trouble. Une amende forfaitaire peut alors lui être infligée à hauteur de 68 € si l'auteur des troubles règle l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction le cas échéant). Au-delà de ce délai, l'amende est de 180 €.

Si malgré le passage des forces de l'ordre, les bruits persistent, Laurence peut envisager un recours judiciaire pour obtenir gain de cause et réparation. Elle doit alors démontrer la réalité de son préjudice du fait des nuisances sonores. Pour cela, elle doit réunir un maximum de preuves à l'appui de sa demande (courriers échangés avec l'auteur du bruit, constat d'huisier, procès-verbal, témoignages, pétition, certificat médical si son état de santé s'est dégradé depuis les agissements...).

Une fois que ces preuves sont réunies, il est alors possible de saisir le juge de proximité, le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance pour obtenir la réparation du préjudice devant un juge civil (le choix du tribunal dépend du montant des dommages et intérêts que vous souhaitez demander). Le juge de proximité peut également condamner pénalement l'auteur des bruits et notifier le versement éventuel de dommages et intérêts.

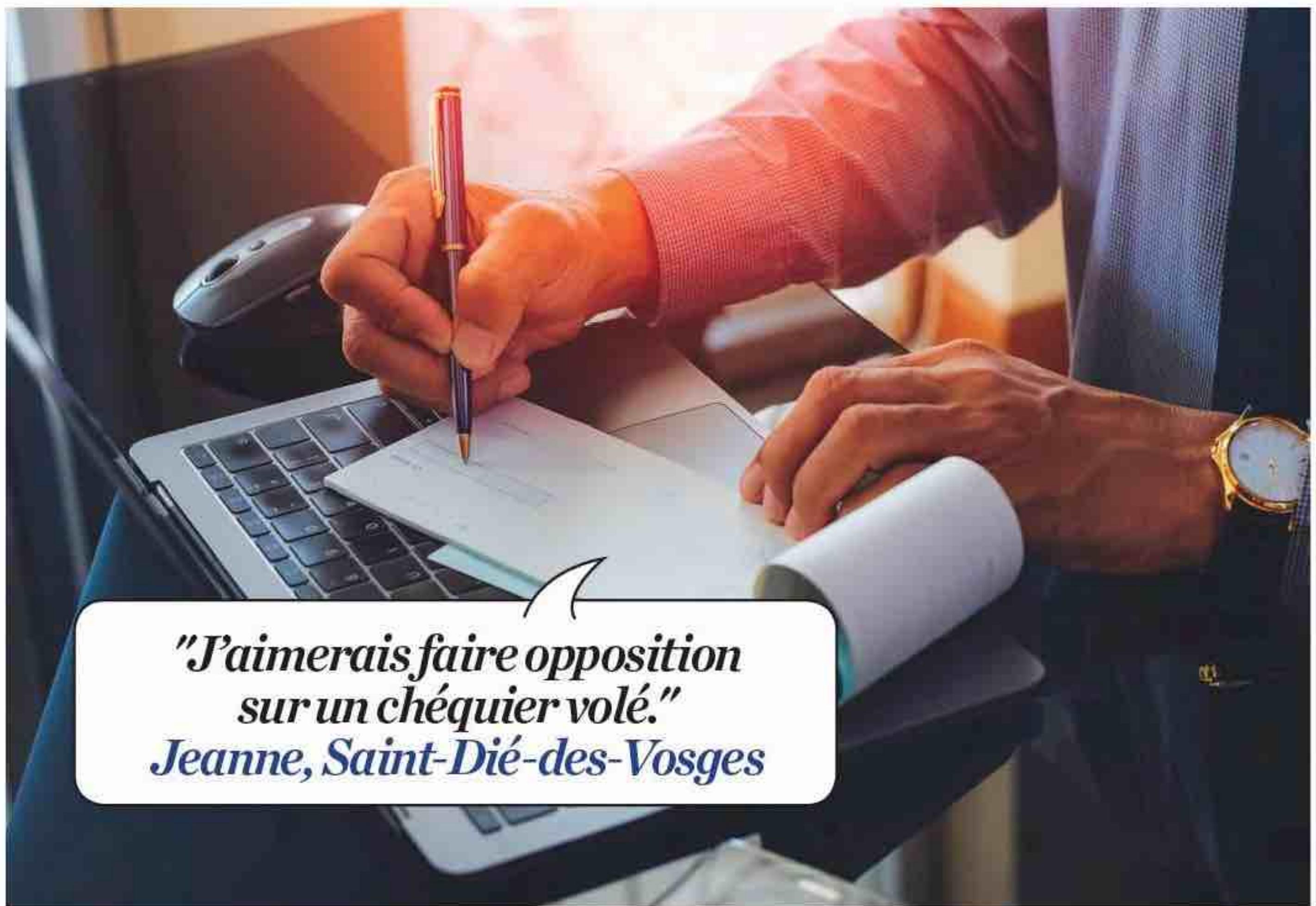
## Comment doit agir Laurence ?

**Stop!  
arnaques**

**vous  
répond !**

Dans votre cas, il s'agit bien d'un trouble de voisinage, de nuisances sonores, sachant que sont considérés comme tels les bruits de comportement provoqués de jour comme de nuit par un individu locataire, propriétaire ou occupant ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager...) ou même par un animal (abolements...). Si ces bruits sont considérés comme du tapage nocturne lorsqu'ils sont commis entre 22 heures et 7 heures du matin; enjour-

née, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intensifs ou qu'ils durent dans le temps. L'auteur des bruits ayant fait la sourde oreille aux demandes de Laurence, celle-ci peut dans un premier temps s'informer à la mairie pour vérifier s'il existe un arrêté réglementant le bruit ou l'activité en cause (il existe par exemple des arrêtés municipaux qui réglementent l'usage des tondeuses à gazon). Si tel n'est pas le cas, Laurence peut adresser à l'auteur du bruit un courrier simple, puis recommandé avec avis de réception si la gêne persiste, recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit, elle peut également recourir gratuitement à un conciliateur de justice. En dernier lieu, Laurence va devoir engager une procédure judiciaire.



*"J'aimerais faire opposition sur un chéquier volé."*

**Jeanne, Saint-Dié-des-Vosges**

"J'ai perdu mon chéquier, mais je ne sais pas exactement où et quand. Il faut que je fasse opposition rapidement mais je ne veux pas bloquer des chèques que j'ai rédigés avant cette perte ! Comment faire ?"

sur la porte de celle-ci. Elle doit ensuite confirmer sa demande d'opposition par écrit, dans les 48 heures, en indiquant le motif de l'opération par courrier ou par remise en main propre à son conseiller de clientèle. Le courrier doit indiquer, si possible, les numéros des chèques perdus ou volés. Jeanne doit donc regarder sur ses relevés de compte les numéros des chèques encaissés avant la perte du chéquier. Tous les numéros suivants seront annulés. Il est donc possible que des chèques émis par Jeanne n'aient pas encore été encaissés au moment de son opposition. Si leur bénéficiaire le réclame (numéros de pièce d'identité à l'appui par exemple), elle doit les rédiger à nouveau.

Dès sa confirmation par écrit, le blocage prend effet immédiatement dans tous les guichets du réseau. L'établissement bancaire doit alors refuser de payer le chèque pour lequel un blocage a été demandé et le retourner à la banque du bénéficiaire. À noter que si la banque est fermée, il est toujours possible d'appeler le Centre national d'appels des chèques perdus ou volés au 0892683208 (0,33 € la minute), 24h/24 et 7 J/7. Cet organisme enregistre la demande de blocage pendant un délai de 48 heures ouvrées, le temps de la confirmer auprès de son agence bancaire.

## Comment doit agir Jeanne ?

**Stop!  
amaques** vous  
répond!

Jeanne a raison, tout titulaire d'un chéquier perdu ou volé doit faire opposition au paiement des chèques en cause dans les plus brefs délais pour éviter tout débit frauduleux sur son compte. Tout particulier peut faire opposition au paiement d'un chèque émis dans 4 cas : perte, vol du chèque, utilisation frauduleuse de celui-ci et redressement ou liquidation judiciaires du bénéficiaire du chèque. Attention, la banque peut percevoir

des frais d'opposition, variables selon les établissements.

Dans tous les autres cas (notamment en cas de litige commercial), l'opposition au paiement est interdite. Tout blocage abusif est passible de sanctions pénales (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et/ou 375 000 € d'amendes).

### Les conseils de Stop Amaques

Dans un premier temps, Jeanne doit avertir sa banque le plus rapidement possible par téléphone. Elle peut trouver ce numéro d'urgence sur le site Internet de sa banque ou



## Cryptomonnaies, crypto-actifs... À savoir pour ne pas s'y perdre

Créées comme des instruments d'échange dans le monde numérique, les cryptomonnaies, ces actifs numériques virtuels, font beaucoup parler d'elles. Mais que signifient exactement ces termes ? Et quels sont les principaux pièges à éviter ? Notre enquête.

## Cryptomonnaies, crypto-actifs... de quoi parle-t-on exactement?

Selon l'Autorité des marchés financiers (AMF), une cryptomonnaie ou un crypto-actif désigne "des actifs numériques virtuels qui reposent sur la technologie de la *blockchain* (chaîne de bloc) à travers un registre décentralisé et un protocole informatique crypté".

Plus largement, les crypto-actifs représentent des actifs virtuels stockés sur un support électronique permettant à une communauté d'utilisateurs les acceptant en paiement de réaliser des transactions sans avoir à recourir à la monnaie légale.

Sur le plan juridique, une cryptomonnaie n'est pas une monnaie : elle ne dépend d'aucune institution, ne bénéficie d'aucun cours légal dans aucun pays ce qui rend l'évaluation de sa valeur difficile et ne peut être épargnée donc constituer une valeur de réserve.

### Blockchain: de quoi parle-t-on?

Développée à partir de 2008, la blockchain est, en premier lieu, une technologie de stockage et de transmission d'informations. Cette technologie offre de hauts standards de transparence et de sécurité car elle fonctionne sans organe central de contrôle. La blockchain permet à ses utilisateurs – connectés en réseau – de partager des données sans intermédiaire.

## Comment sont créées les cryptomonnaies?

Elles sont créées par une communauté d'internautes, également appelés *miners* à partir d'un algorithme qui génère des "jetons" (ou *tokens*, en anglais) qui sont ensuite alloués à chaque *miner* en récompense de sa participation au fonctionnement du système.

La technologie employée est celle de la *blockchain* (chaîne de blocs ou registre de transactions, en français) qui permet de garder la trace d'un ensemble de transactions, de manière décentralisée, sécurisée et transparente. Une fois créés, ces jetons sont stockés dans un coffre-fort électronique enregistré sur l'ordinateur, la tablette ou le portable de l'utilisateur, voire à distance (par exemple dans le *Cloud*). Il est ensuite possible de les transférer via internet et de façon anonyme entre les membres de la communauté.

### C'est bon à savoir

Bitcoin, Ether ou Ripple pour ne citer que les plus connus... En juin 2021, on comptait 15 617 cryptomonnaies en circulation dans le monde!

## Les cryptomonnaies sont-elles légales et sûres?

Contrairement à la monnaie électronique, les monnaies virtuelles ou cryptomonnaies n'ont pas à ce jour de statut légal explicite et leur encadrement par les pouvoirs publics reste embryonnaire. En droit français, elles n'ont pas de statut juridique clair et ne sont pas reconnues comme des instruments financiers. De ce fait, les cryptomonnaies ne sont, pour l'heure, pas réglementées.

À ce sujet, l'Autorité des marchés financiers (AMF) indique que "l'investissement en crypto-actifs est risqué et de nombreux escrocs opèrent sur internet". Si vous souhaitez investir dans les crypto-actifs, sachez que l'AMF recense les sites d'arnaques liés aux crypto-actifs au sein de la liste noire de l'Autorité des Marchés Financiers. Pensez à la consulter.

### À retenir

Selon l'article L111-1 du Code monétaire et financier (CMF), "la monnaie de la France est l'euro". C'est donc la seule monnaie ayant cours légal en France. Aussi, si un professionnel peut accepter de se faire payer en cryptomonnaie, rien ne l'empêche non plus de la refuser.

## Investir dans ces monnaies numériques, c'est risqué?

En investissant dans les crypto-actifs, vous pouvez notamment faire face aux risques :

- de bulle spéculative : le cours des cryptomonnaies est très volatil et expose les acheteurs à des pertes financières potentiellement très importantes
- de piratages informatiques (*hacking*) : la conservation des crypto-actifs n'offre aucune protection en matière de sécurité des avoirs
- de blanchiment des capitaux : par leur caractère anonyme, les crypto-actifs favorisent le contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux ou peuvent participer au financement du terrorisme ou d'activités criminelles.

## Placements financiers: attention aux offres mirobolantes !



Lassé par les placements traditionnels qui, pour vous, ne sont pas assez performants en termes de rentabilité ? Ne vous précipitez pas pour autant vers des offres trop alléchantes pour être honnêtes. C'est Votre Argent vous aide à éviter les arnaques des offres douteuses

Évidemment, il ne s'agit pas de tirer le signal d'alarme. N'empêche, appeler à la vigilance est devenu nécessaire tant les arnaques à l'investissement sont nombreuses. Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre connaissance des chiffres publiés régulièrement par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui montre qu'un nombre non négligeable de Français en sont victimes. Nos conseils pour vous aider à détecter les escroqueries aux placements financiers.

## Attention aux offres de formation promettant de vous transformer en un trader professionnel en quelques jours !

Certains sites de trading en ligne, spécialisés notamment dans le Forex (marchés non régulés de monnaies du monde entier) et les options binaires (outils de trading pour spéculer sur une courte durée) vous font croire que vous pouvez devenir trader professionnel après quelques jours de formation, voire après quelques heures, et que vous allez ensuite gagner rapidement beaucoup d'argent. Si quelques sites sont autorisés, beaucoup sont des arnaques. Et si quelques bonnes surprises sont toujours possibles, la grande majorité des personnes ayant investi dans les Forex et les options binaires ont perdu la totalité de leur mise et certaines se sont même endettées.

### Nos conseils

Méfiez-vous des offres de formation trop alléchantes et irréalistes ! On ne devient pas spécialiste du trading en ligne en quelques jours.

## Méfiez-vous si l'on vous promet de récupérer des fonds perdus

De faux professionnels de la finance, de faux cabinets d'avocats ou encore de faux agents soi-disant mandatés par

une autorité officielle (l'Autorité des marchés financiers par exemple), font croire aux épargnants ayant perdu de l'argent sur les sites de trading, qu'ils vont pouvoir le récupérer.

Afin de récupérer les fonds, ces faux professionnels demandent aux personnes de leur fournir des informations personnelles, notamment leurs coordonnées bancaires, voire dans certains cas de leur verser de l'argent.

**Il s'agit là aussi d'une arnaque.**

### Nos conseils

Bien évidemment ne donnez pas suite !

- Aucun régulateur ni aucune autorité publique n'ont pour mission de récupérer des fonds perdus.
- L'Autorité des marchés financiers (AMF) recommande aux épargnants de toujours vérifier l'identité du soi-disant professionnel qui vous contacte. Vous pouvez téléphoner à la société pour laquelle la personne prétend travailler et surtout vous pouvez vérifier son agrément sur le site de l'ORIAS.
- Si vous avez été la cible d'une arnaque de ce type, il vous est conseillé de porter plainte rapidement et de faire opposition auprès de votre banque si jamais vous avez communiqué vos coordonnées bancaires.

## Des offres de placement "atypique" doivent vous alerter

De nombreuses sociétés proposent d'investir dans des placements "atypiques" ou "alternatifs" à hauts rendements : diamants, terres rares, énergies renouvelables.... Soyez vigilants, car les risques liés à ce type de placement sont souvent élevés et ne sont pas toujours annoncés.

**Par ailleurs, certaines de ces propositions d'investissement sont de réelles escroqueries.**

### Nos conseils

- Renseignez-vous et posez-vous les bonnes questions : pourquoi le rendement annoncé est-il si élevé ? Gardez en tête qu'il n'y a pas de rendement élevé sans risque élevé.
- Dans tous les cas, si ces offres ne disposent pas d'un numéro d'enregistrement délivré par l'AMF, il s'agit d'une activité illégale, passez votre chemin !

## Prenez garde à d'éventuelles usurpations de sites internet et d'adresses email d'institutions officielles

De nombreuses arnaques reposent sur un faux site internet imitant celui d'une société ou d'une institution, officielles et autorisées. L'usurpateur essaye de vous vendre des placements qui en réalité ne sont pas proposés par cette société ou cette institution.

**Souvent, les usurpateurs vous demandent même de vérifier les registres officiels afin de prouver leur bonne foi.**

### Nos conseils

- La seule vérification de la présence d'une société sur les registres officiels n'est pas suffisante dans les cas où vous êtes contacté par une personne qui en usurpe l'identité.
- Soyez donc très attentif aux sites ou aux adresses email des personnes qui vous sollicitent. Bien souvent, la différence entre leur site/adresse email et le site/adresse email qu'ils ont usurpé se joue sur quelques détails comme le changement d'une lettre dans le nom de la société ou de l'adresse du site.



## Attention au bouche-à-oreille et aux offres réservées à quelques "privilégiés"

Les escroqueries aux placements financiers n'arrivent pas que par le biais d'internet. Faites attention aux "bons plans" dont vous avez entendu parler par un proche ou par une connaissance et qui ne seraient réservés qu'à quelques privilégiés. Dans certains cas, il peut s'agir d'escroqueries.

C'est notamment le schéma utilisé pour un type d'escroquerie bien connu et souvent appelé "pyramide de Ponzi". Dans ce type d'escroquerie, un soi-disant conseiller indépendant parvient à convaincre des personnes de faire un premier versement. Cet argent est ensuite utilisé pour créer de faux rendements qui servent à payer d'autres épargnants qui, mis en confiance, en font la publicité autour d'eux. Lorsque le fraudeur n'arrive plus à obtenir de nouveaux versements ou à rembourser ceux qui veulent récupérer leur argent, il disparaît. C'est à ce moment que les victimes s'aperçoivent de la supercherie.

### Nos conseils

- Même si une personne ou une société vous est recommandée par un proche ou une connaissance, et même si au premier abord vous avez l'impression que tout cela est sérieux, soyez prudent.
- Faites des vérifications sur cette personne, sur sa société (nom, numéro d'immatriculation, adresse, numéro de téléphone, etc.), vérifiez qu'ils sont autorisés en regardant sur les fichiers ORIAS et Regaf.
- Méfiez-vous des discours vantant un "investissement idéal", rentable et garanti, réservé à quelques privilégiés, ainsi que des phrases du type : "Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement", "J'y ai investi mon argent et celui de mes parents"...
- Ne vous précipitez pas, prenez le temps de la réflexion. Ne cédez pas aux pressions de conseillers qui vous pousseraient à investir immédiatement.
- Surtout ne versez pas de sommes d'argent, ne donnez pas votre numéro de carte bancaire et ne signez rien tout de suite.

### Rompez le dialogue avec des conseillers peu professionnels et trop insistants

Soyez en alerte avec les conseillers ou les experts qui ne se comportent pas en véritable professionnel, notamment dans les cas suivants :

- le conseiller reste vague concernant la société pour laquelle il travaille ;
- le conseiller vante de façon trop insistantes ses compétences et ses succès, vous proposant des investissements aux rendements démesurés et sans risque ;
- le conseiller ne s'intéresse pas à votre besoin d'épargne et à votre profil d'investisseur ou vous incite même à mentir sur votre situation financière ;
- le conseiller vous met la pression, vous relance avec trop d'insistance en vous faisant croire que demain il sera trop tard, ou vous culpabilise au prétexte que vous ne lui faites pas confiance ;
- le conseiller vous demande un versement rapide ou vous sollicite même pour que vous lui fassiez un chèque à son nom ou que vous lui donniez vos numéros de carte bancaire.

### Nos conseils

Un seul conseil: ne donnez pas suite !

Vous avez un doute ? Une question ?

Si vous avez des questions, ou des doutes sur le sérieux de la société qui vous propose d'investir, contactez Epargne Info Service en renseignant le formulaire, ou par téléphone au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local), du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

TRAVAIL, FAMILLE,  
LIEU DE VIE...

100 IDEES

POUR  
**CHANGER  
DE VIE**Entreprenante  
éditionsPRENEZ  
VOTRE DESTIN  
EN MAINS !

**R**éfléchissez à ce qui vous déplait. Vous devez savoir ce qui vous cause tant de soucis dans votre travail. Vos collègues ? Votre patron ? L'organisation ? Le trajet ? Qu'est-ce qui pourrait remédier à cela ? **Identifiez ce que vous aimez.** Repensez à l'époque où vous êtes entré dans l'entreprise. Quelles étaient vos motivations ? Les responsabilités, l'évolution de carrière, la créativité, la réflexion stratégique, le changement constant, la stabilité... **Prenez en compte les valeurs.** Il est important que l'entreprise dans laquelle vous êtes reflète les valeurs que vous partagez. À quoi accordez-vous de l'importance dans une entreprise ? L'autonomie, l'innovation, l'ambiance de travail ? L'entreprise dans laquelle vous travaillez actuellement répond-elle à ces exigences ? **Évaluez vos points forts/points faibles.** Examinez comment votre poste actuel et votre poste idéal s'accordent. Pensez aux compétences qui vous seraient utiles et à ce qui doit être amélioré. Si vous avez un doute, n'hésitez pas à demander conseil à vos collègues pour savoir sur quel élément travailler. Un regard extérieur peut vous être utile. **Recherchez l'emploi qui vous correspond.** L'emploi idéal dépendra de tout ce à quoi vous avez réfléchi précédemment. La recherche doit prendre du temps, être minutieuse car chaque poste est unique. Sachez toutefois que certains domaines présentent moins d'obstacles à l'entrée et sont plus ouverts que d'autres.

En vente sur  
Amazon

# Reprenez votre vie, en mains !

## Vrai ou faux ?

- ✓ On peut changer de vie à tout âge !
- ✗ Vie pro/vie perso, il faut choisir
- ✓ Ne laissez personne décider pour vous
- ✗ Prenez vos décisions seul et rapidement
- ✓ Parlez moins, écoutez plus
- ✗ Un échec est irréversible
- ✓ Choisir, c'est renoncer !

## ORIENTATION ET PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE



### ORIENTER ET PROTÉGER LES LANCEURS D'ALERTE

La loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016 relative à la compétence du Défenseur des droits pour l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte prévoit que celui-ci est chargé « d'orienter vers les autorités compétentes toute personne signalant une alerte dans les conditions fixées par la loi, de veiller aux droits et libertés de cette personne ».

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique précise les conditions dans lesquelles le Défenseur des droits exerce ses missions.

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 définit les procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Pour vous aider dans vos démarches retrouvez notre Guide de l'Orientation et de la protection des lanceurs d'alerte.

### COMMENT SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

Qu'il s'agisse de demander au Défenseur des droits son aide en vue d'orienter un signalement ou de le protéger contre les représailles, l'auteur d'une alerte doit adresser sa saisine par écrit.



### ATTENTION

La loi du 9 décembre 2016 prévoit (article 9) que « les procédures mises en œuvre pour recueillir les signalements (...) garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement ».

« Le fait de divulguer (ces) éléments confidentiels est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

Sur l'enveloppe intérieure figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :

### SIGNALLEMENT D'UNE ALERTE AU TITRE DE LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 2016 EFFECTUÉ LE (date de l'envoi)

Sur l'enveloppe extérieure figurera l'adresse d'expédition :

Défenseur des droits

Libre réponse 71120

75342 PARIS CEDEX 07

Le respect de ces modalités d'envoi est impératif afin de garantir la confidentialité des informations transmises.

Un accusé réception sera adressé à l'auteur de l'envoi comportant un numéro identifiant qui sera ensuite utilisé pour les échanges avec le Défenseur des droits. Pour protéger la confidentialité des échanges, tous les courriers adressés ensuite au Défenseur des droits devront suivre la même procédure de double enveloppe.

# VENTE DE MEUBLES OU ARTICLES DE LITERIE... DANS LES HÔTELS OU RESTAURANTS...

## Ventes éphémères

Vous êtes invités à vous rendre dans un magasin d'ameublement pour y retirer des cadeaux, ou bien dans un local de vente inhabituel pour y participer à une démonstration commerciale ? Soyez vigilant : ces vendeurs utilisent en effet des méthodes de vente particulièrement agressives et trompeuses susceptibles de vous porter préjudice.

### Quels sont les cas de figure les plus fréquents ?

les ventes en bail précaire de meubles : vous avez été démarché téléphoniquement et vous avez reçu, à la suite de ce démarchage, une invitation personnelle à venir retirer des cadeaux dans un magasin de meubles récemment ouvert, voire à participer à une loterie ? les ventes au déballage d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants : vous avez été démarché pour venir assister à une démonstration commerciale se déroulant dans un hôtel ou un restaurant ? Convaincu par le discours commercial du vendeur ainsi que les remises importantes et les facilités de paiement proposées, vous avez acheté un ou plusieurs produits. Vous regrettez votre achat, mais vous êtes dans l'incapacité de contacter le vendeur.



### Les conseils de la DGCCRF

Le but du démarchage est d'attirer les consommateurs sur le lieu de vente. Si vous n'êtes pas intéressé par l'achat d'un meuble ou d'un article de literie, ne donnez pas suite à l'invitation. En dépit d'une présentation flatteuse, les cadeaux promis sont toujours de faible valeur, et la « loterie » donne systématiquement droit à un bon d'achat à valoir le jour de votre visite. Tous les meubles neufs mis en vente doivent comporter une étiquette sur laquelle figurent un certain nombre de mentions obligatoires.

Prenez le temps de comparer les produits et les prix avec ceux vendus dans d'autres magasins de meubles ou d'articles de literie. Ne cédez pas aux éventuelles pressions des vendeurs pour conclure la vente le jour même.

Ne vous laissez pas influencer par le discours des vendeurs, qui vise uniquement à vous faire croire que vous faites une bonne affaire.

N'accordez aucune confiance aux remises commerciales en cascade ou « exceptionnelles » qui vous sont consenties. Ces remises sont réalisées sur des prix artificiellement gonflés et sont proposées en réalité à tous les clients. Si les vendeurs vous proposent un crédit pour financer le bien, demandez une information claire sur les conditions de remboursement et le montant des mensualités, car les intérêts peuvent renchérir significativement le prix à payer. Ne signez jamais un document incomplet (par exemple, s'agissant de la date), a fortiori ne signez jamais un document en blanc.

Quoi que vous disent les vendeurs, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour revenir sur votre achat. Tant que ce délai court, vous pouvez exiger l'annulation de la vente et du crédit affecté auprès du magasin ou du vendeur, sans pénalité, sans avoir à vous justifier, et sans que les vendeurs ne puissent s'y opposer.

Contactez la Direction Départementale chargée de la Protection des Populations territorialement compétente si le magasin ou le vendeur refuse de faire droit à votre demande et/ou si vous considérez avoir fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses ou agressives (harcèlement, tentatives d'intimidation,...), en y joignant, si possible, tous les documents commerciaux remis par les vendeurs.

Ne tardez pas à réagir. Les magasins ou vendeurs sont installés pour de courte durée et peuvent changer d'adresse à tout moment.



## PACA : 600 permis délivrés en fraude

Ils sont parfois analphabètes et n'ont jamais suivi une formation au code de la route et ne l'ont donc pas pu passer l'examen et pourtant ils ont obtenu le diplôme qui le récompense. Cela se passa dans la région PACA où pas moins de 600 permis ont été délivrés à des conducteurs. Cinq personnes soupçonnées d'avoir facilité cette obtention viennent d'être mises en examen dans la région de Nice et de Marseille.

Cette escroquerie à grande échelle repose sur une technique assez simple, dite du "look-alike"

(ressemblance). Une sorte de passe passe incroyable a été imaginée par les escrocs. Ils faisaient passer le code de la route à des sosies en lieu et place des candidats officiellement inscrits.

Les responsables de cette arnaque récupéraient les documents d'identité de personnes souhaitant passer le permis de conduire et les inscrivaient à l'examen du code de la route. Puis, ils dépêchaient à l'épreuve, des comparses, dont la ressemblance avec les candidats au sésame était souvent frappante. Une

fois le diplôme décroché, ils cédaient leur place aux vrais candidats pour le test de conduite. L'obtention frauduleuse du document rapportait plusieurs milliers d'euros aux organisateurs de l'escroquerie. Les premières perquisitions effectuées aux domiciles des suspects ont permis de saisir une cinquantaine de documents d'identité authentiques. Mais l'enquête n'est pas terminée et la police s'attache à rechercher la totalité des bénéficiaires de ce système de fraude dont la plupart viennent essentiellement de Lyon, Nice et Marseille.

## ALSACE : Les escrocs au « joint de culasse » démasqués

Ils se faisaient appeler les escrocs « au joint de culasse ». Une idée aussi simple que diabolique pour se faire beaucoup d'argent. Quasiment sans risquer gros. Comment s'y prenaient-ils ? Sur place, l'un d'eux détournait l'attention du vendeur pendant qu'un complice versait discrètement de l'huile dans le radiateur du véhicule. Au moment d'essayer la voiture, lorsque le propriétaire mettait le contact, de la fumée sortait alors du capot, signe classique d'un joint de culasse fichu. Du coup, le prix de l'achat de

la voiture était largement revu à la baisse. Un gain qui pouvait parfois atteindre des dizaines de milliers d'euros. Ce réseau d'escroquerie d'un genre nouveau a été démantelé en Alsace le 20 mars dernier. Sûre les onze personnes arrêtées, six avaient été présentées à un juge d'instruction dont trois soupçonnées d'être les commanditaires et les "cerveaux" de la fraude. Elles ont été mises en examen et incarcérées pour le motif d'escroquerie en bande organisée et recel d'escroquerie. Les vendeurs de véhicules

souvent de bon standing étaient repérés sur des sites de petites annonces. Révélée pour la première fois dans l'Est de la France, l'escroquerie s'est répandue dans d'autres régions du pays. Une centaine de cas a déjà été recensée pour un préjudice total dépassant les 400 000 euros. Et selon Mme Roux-Morizot, la procureure de la République de Mulhouse (Haut-Rhin), cela pourrait n'être que le sommet de l'iceberg. « Il y a sans doute d'autres victimes mais pour l'heure non identifiées ».



## BARCELONE : Amazon piégé par un escroc de 22 ans

Les plates-formes commerciales digitales ne sont pas à l'abri des arnaques. Même les géants du secteur peuvent être victimes de l'inventivité des escrocs. C'est ce qui est arrivé à la multinationale américaine Amazon dépouillée à hauteur de 330 000 euros par un jeune Espagnol de 22 ans. Ce chiffre constituerait un préjudice record en Europe. La méthode utilisée était

d'une simplicité « géniale ». Il commandait des appareils électroniques et retournait pour remboursement des colis remplis de terre. Pour que son arnaque évite les radars du contrôle, l'homme, qui à l'évidence connaissait bien le fonctionnement de la logistique d'Amazon, pesait les colis lorsqu'il les recevait pour les remplir de la quantité de terre exacte. Si bien que lors de la pesée

- seul contrôle lorsqu'il y a un retour de la vente en ligne - les contrôleurs étaient incapables de déceler la fraude. Sans doute grisé par son succès tellement facile, l'escroc à la méthode artisanale a commencé à voir plus grand. Il a tout simplement ouvert une boutique Internet pour revendre les produits achetés et remboursés par Amazon. Cette gourmandise a fini par le trahir. En

effet, les retours réguliers, et de plus nombreux de produits, n'ont pas manqué d'interpeller les gestionnaires de la plateforme d'Amazon en Catalogne. Arrêté par la police espagnole, puis libéré sous caution, le génial fraudeur comparaîtra devant un tribunal dans quelques mois et risque une peine de six ans de prison.

## Arnaque aux mobiles sous couvert d'Amazon

Pour appâter les internautes crédules, des milliers de faux e-mails ont été envoyés par des cyber-criminels au nom de la plate-forme commerciale américaine Amazon. Il s'agissait de répondre à un sondage afin de gagner un iPhone 10 ou un Galaxy S10 pour 1,50 euro seulement. Le piège se referme lorsque le destinataire ouvre le message, répond aux questions du faux sondage puis donne ses coordonnées bancaires. Ce n'est pas la somme de 1,50 euro qui est préle-

vée mais beaucoup plus. Dans les faits, vous donnez l'autorisation à ces sites frauduleux de vous prélever chaque mois la somme de 65 voire 75 euros. L'enquête a révélé que ses sites spécialisés dans ce genre d'escroquerie sont basés à Chypre. Ce qui ne laisse aucune possibilité d'annuler l'abonnement souscrit. Pour sortir de la spirale solution et limiter les dégâts, il ne reste plus à la victime qu'à faire opposition sur sa propre carte bancaire.



## DONS POUR NOTRE-DAME : 3 types d'arnaques à éviter

Les catastrophes en tous genres ne sont pas épargnées par l'escroquerie organisée. Bien au contraire. Elles attirent l'intérêt des fraudeurs comme le pot de miel peut attirer les mouches. L'appel aux dons pour aider à la reconstruction de l'église Notre Dame de Paris détruite en partie par le terrible incendie du mois de mai dernier n'a pas échappé à la « tradition « malsaine » des vautours. Mais la Fondation du patrimoine a vite réagi et mis en garde le public contre trois procédés frauduleux utilisés pour détourner les dons destinés à la restauration pour

restaurer de la cathédrale. D'innombrables cagnottes foisonnent sur les réseaux sociaux mais les collecteurs ne sont pas toujours bien des personnes recommandables. Les donateurs sont appelés à la vigilance. Trois types de fraude ont été identifiés par Célia Vérot, la directrice générale de la fondation du patrimoine : « Tout d'abord, des e-mails présentés comme provenant de la Fondation du patrimoine, comportant "des RIB qui sont frauduleux". La directrice appelle donc les donateurs à "ne pas faire de virement" à ces messages qui ne viennent pas de la Fondation.

Puis, la dirigeante demande de se méfier des "spams vocaux", des appels invitant à donner au nom de la Fondation, un procédé frauduleux par nature car "nous ne faisons pas de démarchage". Enfin, une autre activité frauduleuse est menée sur des sites ou des adresses proposant « des dons en Bitcoins ». Pour sécuriser un don, Célia Vérot incite les donateurs de se rendre sur le site du gouvernement, qui regroupe les adresses internet des quatre organisations officielles qui recueillent des dons. La bonne adresse de la Fondation est accessible ici.



**5 millions,**  
de NAC (Nouveaux animaux de compagnie) vivraient en France.  
Certains NAC sont interdits en location. Il s'agit des espèces dangereuses et protégées.

## AVOIR UN ANIMAL CHEZ SOI, **ce que dit la loi...**

**L**a Loi 70-598 du 9 juillet 1970, article 10, modifié par Ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 art. 11 (Journal officiel du 21 septembre 2000) dit qu'« est réputée non écrite toute stipulation tendant à interdire la détention d'un animal dans un local d'habitation dans la mesure où elle concerne un animal familier. Cette détention est toutefois subordonnée au fait que ledit animal ne cause aucun dégât à l'immeuble ni aucun trouble de jouissance aux occupants de celui-ci. »

C'est-à-dire que vous n'avez pas à vous plier à une clause du bail ou du règlement intérieur qui vous interdirait d'avoir un animal de compagnie... À condition que ce dernier ne cause aucun dégât, et ne nuise pas à la tranquillité de vos voisins.

**Les chiens de catégories 1 et 2,** considérés comme des chiens d'attaque, de garde et/ou de défense, peuvent être interdits dans une location. Sachez que cela doit être stipulé dans votre bail et dans le règlement intérieur.

## SAMSUNG **Arnaque massive à la fausse application Android**

**L**es fraudeurs avaient l'art de faire payer des services gratuits. Et des millions d'utilisateurs crédules sont tombés dans le panneau. En effet, l'application nommée "Mise à jour Android" a été téléchargée en masse et a fait payer les utilisateurs de mobiles Samsung pour des opérations gratuites. L'opération est pourtant banale, puisqu'il s'agit d'une simple mise à jour pour votre téléphone Samsung. Mais l'application qui propose ces services, normalement gratuits et accessibles depuis votre téléphone, les rend payants.

Téléchargeable depuis le Google Play Store, magasin d'applications disponible sur tous les appareils de la marque coréenne, le programme nommé "Mise à jour Samsung Android" connaît un grand succès auprès de plus de 10 millions d'utilisateurs, selon BFMTV, et n'a pourtant aucun lien avec Samsung. L'application propose dans sa description d'actualiser votre téléphone avec "les dernières mises à jour OS" et de vous livrer des "conseils, guides, astuces et didacticiels Android".

Ça, c'est pour la vitrine « officielle », décrypte un chercheur de l'entreprise danoise CSIS Group au micro de la chaîne française d'infos en continu, mais dans l'arrière-boutique est orchestrée une tentative d'extorsion gigantesque dont le véritable projet est de "vidervotrecompteenbanque". En ligne depuis 2013, l'application, une fois acquise, offre des formules



d'abonnement à plus de 30 euros, et de "désimlocker" votre téléphone afin de l'utiliser avec d'autres opérateurs pour 20 euros. Des sommes importantes et injustifiables pour la simple raison que ces opérations sont tout à fait gratuites et d'ores et déjà disponibles depuis votre mobile Samsung. Toujours selon l'enquête menée par BFMTV, pour réaliser les transactions les victimes de l'escroquerie sont redirigées vers Updato, un site indépendant de Google basé à Seattle et administré par l'entreprise eWeek que gère un certain Peter Babiy.



## VENTE ÉPHÉMÈRE Attention grosse escroquerie

Tout commence par une invitation à rendre visite à un magasin d'ameublement afin d'y retirer des cadeaux, voire à un local de vente éphémère afin de participer à une démonstration commerciale. Attention, l'arnaque n'est pas très loin. La vigilance doit être le mot d'ordre, car ces vendeurs usent en effet des méthodes de vente d'une rare agressivité, trompeuses avec un fort risque de préjudice.

### Les cas de figure les plus fréquents ?

les ventes en bail précaire de meubles : vous avez été démarché téléphoniquement et vous avez reçu une invitation personnelle à venir retirer des cadeaux dans un magasin de meubles récemment ouvert, ou à participer à une loterie ?

les ventes au déballage d'articles de literie dans des hôtels ou restaurants : vous avez été démarché pour venir assister à une démonstration commerciale se déroulant dans un hôtel ou un restaurant ?

Convaincu par le discours commercial offensif du vendeur ainsi que les remises importantes et les facilités de paiement accordées, vous avez succombé à la tentation d'acquérir un ou plusieurs produits. Vous regrettez votre achat, mais vous êtes dans l'incapacité de contacter le vendeur.

### Les conseils de la DGCCRF

Le but du démarchage étant d'attirer les consommateurs sur le lieu de vente, mais si vous n'êtes pas réellement intéressé par l'acquisition d'un meuble ou d'un article de literie, n'honorez pas cette invitation. Car il ne faut pas se tromper, en dépit d'une présentation élogieuse et tentatrice, les cadeaux promis sont presque de bas de gamme et de faible valeur, et la « loterie » donne systématiquement droit à un bon d'achat à valoir le jour de votre visite.

Tous les meubles neufs mis en vente doivent comporter une étiquette sur laquelle figurent un certain nombre de mentions obligatoires. Prenez le temps de comparer les produits et les prix avec ceux vendus dans d'autres magasins de meubles ou d'articles de literie. Ne cédez pas aux éventuelles pressions des vendeurs pour conclure la vente le jour même.

Ne vous laissez pas influencer par le discours des vendeurs, qui vise uniquement à vous faire croire que vous faites une bonne affaire.

N'accordez aucune confiance aux remises commerciales en cascade ou « exceptionnelles » qui vous sont consenties. Ces remises sont réalisées sur des prix artificiellement gonflés et sont proposées en réalité à tous les clients.

Si les vendeurs vous proposent un crédit pour financer le bien, demandez une information claire sur les conditions de remboursement et le montant des mensualités, car les intérêts peuvent renchérir significativement le prix à payer. Ne signez jamais un document incomplet (par exemple, s'agissant de la date), a fortiori ne signez jamais un document en blanc.

Quoique vous disent les vendeurs, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours pour revenir sur votre achat. Tant que ce délai court, vous pouvez

exiger l'annulation de la vente et du crédit affecté auprès du magasin ou du vendeur, sans pénalité, sans avoir à vous justifier, et sans que les vendeurs ne puissent s'y opposer.

Contactez la Direction Départementale chargée de la Protection des Populations territorialement compétente si le magasin ou le vendeur refuse de faire droit à votre demande et/ou si vous considérez avoir fait l'objet de pratiques commerciales trompeuses ou agressives (harcèlement, tentatives d'intimidation, enjambant, si possible, tous les documents commerciaux remis par les vendeurs).

Ne tardez pas à réagir. Les magasins ouvendeurs sont installés pour de courte durée et peuvent changer d'adresse à tout moment.



Stop! 58 arnaques

## Toute une série de guides pratiques clairs et précis... à découvrir !

### Explications, méthodes, conseils, outils...

Réf. 353 Prix : 25 €

#### SE LANCER DANS LES MÉTIERS DES SOINS AUX ANIMAUX.

Voici un secteur "qui compte" en terme de marché et d'emplois. Toilettage, pet sitter, comportementaliste, handler, soigneur, assistant-vétérinaire, taxi animalier... des métiers accessibles au plus grand nombre. Formalités, réglementation, fiscalité, développement de ces activités... Ce guide pratique vous donne tous les éléments. (240 pages)

Réf. 633 Prix : 23,50 €

#### CRÉER UNE MICROBRASSERIE PROFESSIONNELLE.

Monter son projet, connaître les réglementations spécifiques aux bières, savoir sélectionner les bons ingrédients, éviter les mauvaises surprises (risques microbiologiques par exemple), choisir son conditionnement et son réseau de distribution... Autant de questions essentielles auxquelles ce guide répond. (210 pages)

Réf. 623 Prix : 25 €

#### DEVENIR OPTICIEN.

Comment accéder à cette profession ? Comment le métier évolue-t-il ? Avec quelles perspectives ? Voici toutes les clefs afin de mieux connaître le métier d'opticien, ainsi que les formations permettant de s'installer à son compte ou de devenir salarié de la filière optique. (280 pages)

Réf. 346 Prix : 25 €

#### LES MÉTIERS DU FUNÉRAIRE.

Agent de chambre funéraire, porteur-chauffeur, maître de cérémonie, directeur d'agence, conseiller funéraire, conservateur de cimetière... Comment vous lancer dans le secteur des pompes funèbres (créer ou reprendre une entreprise), choisir une profession ou vous reconvertis ? Voici une étude détaillée du marché, un descriptif de chaque métier, de la réglementation, des nouveaux défis à relever... (250 pages)

Réf. 331 Prix : 20,80 €

#### L'INFIRMIÈRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

Chaque année, la fonction publique territoriale embauche des personnels infirmiers. — Pourquoi s'orienter vers la fonction publique territoriale ? — Pour quelles missions ? — Comment ? — Avec quel statut ? Voici tous les éléments... (160 pages)

Réf. 609 Prix : 16 €

#### LE NOUVEAU MICRO-ENTREPRENEUR - OU AUTOENTREPRENEUR -

Formalités, fonctionnement, cadres juridique, social et fiscal. Il est temps de se lancer avec la micro-entreprise - ou autoentreprise, puisqu'il s'agit du même statut : comment ? Un statut à part entière. Ses avantages. Vos charges ? Pour une activité de complément si vous êtes fonctionnaire, retraité ?... (160 pages)

Réf. 336 Prix : 17 €

#### GUIDE JURIDIQUE DU PIÉTON.

Il existe bien un droit propre au piéton ; le voici exposé sous forme de rubriques : Accessibilité - Accidents - Aire piétonne - Animaux - Assurances - Cueillette - Chaussées - Enfant - Fonds de garantie - Groupes de piétons - Indemnisation - Liberté de circulation, etc. avec toutes les informations ou références précises à des textes de loi et des décisions de justice. (140 pages)



Réf. 335 Prix : 20 €

#### GUIDE JURIDIQUE DU CHIEN.

Retrouvez toute la législation concernant notre meilleur ami ! Chaque rubrique est complétée par toutes les références précises aux textes de loi et aux décisions de justice : Abandon - Alimentation - Assurance - Certificats et diplômes - Chiens dangereux - Circulation - Commercialisation - Divagation - Elevage - Nuisances - Identification - Mauvais traitements - Protection... (180 pages)



Réf. 634 Prix : 20 €

#### GUIDE PRATIQUE DES ARBRES COMESTIBLES.

Alimentation, outil, soin, hygiène, teinture... Découvrez les utilisations, des plus courantes aux plus inhabituelles, des arbres de nos régions ! De la simple soupe au cordage, de la réalisation d'un shampoing ou d'une lessive... Ils n'auront plus de secret pour vous ! (190 pages)



Réf. 638 Prix : 23 €

#### METTEZ LES PLANTES SAUVAGES DANS VOTRE ASSIETTE.

Amarante, bardane, chénopode, laitron, ortie, plantain, pourpier, vergerette... Initiez-vous au monde des plantes sauvages comestibles, en allant à la découverte de leurs richesses et qualité alimentaire, avec d'appétissantes recettes à réaliser à la maison ou sur le terrain ! (240 pages)



Réf. 643 Prix : 25 €

#### LA CIRE D'ABEILLE NATURELLE.

Découvrez une multitude de recettes d'onguents, de savons et autres produits à base de cire d'abeille naturelle à faire chez vous, avec des matériaux simples que vous avez dans votre cuisine. Des instructions détaillées, avec photos, vous guideront pas à pas pour leur mise en œuvre. (180 pages)



Réf. 636 Prix : 50 €

#### APPRENEZ EXCEL... EN IMAGES !

Devenez un expert sur Excel Microsoft 365. Calcul, présentation, impression... Apprenez Excel avec un nouveau concept innovant : un ouvrage d'apprentissage entièrement conçu comme une BD. Retrouvez tous les écrans en images et commentés dans des bulles pour effectuer les démarches étapes par étapes. Avec plus de 500 techniques enseignées, cet outil amène à une pratique complète des techniques fondatrices, des formules de calcul et de mise en page... (550 pages)



Bon de commande à renvoyer à : **LAFONT PRESSE**  
53 rue du Chemin Vert - 92100 Boulogne-Billancourt

Coordonnées complètes : .....

Signature  
Cachet

- vous commandez les ouvrages dont les n° suivent : .....
- Ci-joint mon règlement par chèque ou CCP de ..... € à l'ordre de **LAFONT PRESSE**
- Règlement par CB : N° ..... / ..... / ..... / ..... Validité : ..... / ..... N° crypto : .....





## ÉLECTROMÉNAGER RÉPAREZ AU LIEU DE JETER

Un tambour de machine à laver qui refuse de tourner, un four dont la minuterie a rendu l'âme, une centrale vapeur dont ne sort plus aucune vapeur... La réaction est presque toujours la même : l'appareil prend systématiquement le chemin de la poubelle ! On jette ! Les chiffres sont glaçants : seuls 44 % des objets seraient réparés en France. Il est temps de changer les comportements. L'économie du pays et la bonne santé de planète y gagneront.

**L**e principe de l'obsolescence programmée est désormais reconnu même s'il n'est pas encore avoué par les industriels. À preuve, selon un rapport du Centre européen de la consommation (CEC) paru en 2013, une machine à laver serait programmée pour n'effectuer que 2000 à 2500 cycles de lavage, et le remplacement des cuves en inox par des cuves en plastique contribuerait à diminuer leur durée de vie. Certains vont jusqu'à dire que des fabricants font en sorte que leurs appareils cessent de fonctionner si une seule pièce vient à tomber en panne. Malgré les dénégations du monde de la production, une étude TNS Sofres et Gifam explique que 40 à 50 % des appareils sont remplacés alors qu'ils sont encore en état de fonctionner ou qu'ils seraient techniquement réparables. Le piège se referme sur le consommateur sans qu'il le sache et sans qu'il dispose de moyens de le contrer.

The screenshot shows the homepage of CommentRéparer.com. At the top, there's a red banner with the slogan "Ne jetez plus, réparez !". Below the banner, the site's navigation menu includes links for "RÉPARATIONS", "DÉPANNEURS", "POURQUOI RÉPARER?", "GUIDES PRATIQUES", "GUIDE D'ACHAT", and "ANNONCE". A search bar is located above a green button labeled "Demander une réparation". The main content area is divided into several sections with thumbnail images and titles:

- Audio-vidéo**: TV Samsung 46ES8000 lignes multicolores
- Auto-moto**: Pièce détachée si plic ec 4093
- Electroménager**: Réparation réfrigérateur combiné
- Électronique, informatique**: Réparer imprimante Canon pixma 5550
- Jardinage, bricolage**: Chargeur Bosch AL3620CV HS
- Mobilier, Maison**: RéPARER accoudoir fauteuil club IKEA
- Plomberie-Chauffage**: Mon circulateur de chaudière fonctionne non stop
- Vêtements, linge, bijoux**: Fermeture à code démontée sur une valise Delsey
- Réparations diverses**: Radio réveil AEG 4147 ne sonne plus

At the bottom of the page, there are buttons for "Voir toutes les réparations" and "Voir toutes les annonces".

## Quelle attitude avoir ?

Retrousser ses manches et aller au charbon ? C'est la solution estime Damien Ravé de CommentRéparer.com (commentreparer.com). L'homme qui a créé le website en 2011 avec pour projet de permettre aux néophytes d'apprendre à réparer les objets abîmés ou en panne.

## Comment y arriver ?

Le site internet CommentRéparer.com est conçu comme une plateforme de questions-réponses qui permettent de diagnostiquer la panne et les moyens de la réparer. Exemples : « Comment réparer ma brosse à dents électriques », « Comment réparer un Sanibroyeur qui ne fonctionne plus », « J'ai démonté le lave-vaisselle et j'ai un tuyau en trop », que faire ?

## Peut-on s'improviser réparateur sans risque ?

« C'est une question que je me suis posée au démarrage du site et c'est pourquoi on invite les internautes à rappeler les précautions à prendre avant toute réparation, confie Damien Ravé, comme celle consistant à débrancher un appareil électrique avant de mettre les mains dedans. » Mieux vaut prévenir que guérir. Des opérations qui concernent le plus souvent des produits qui ne sont plus couverts par la garantie constructeur et qui montrent, vu le succès du site, qu'une pièce détachée telle qu'une courroie peut parfois sauver la vie d'une machine à laver et faire économiser plusieurs centaines d'euros.

## La question des pièces détachées

Vous en trouverez sur Spareka (spareka.fr), « un site d'aide à la réparation », comme l'assure son président Geoffroy Malaterre. Qui, lui, est convaincu que « chacun est capable de réparer la plupart des pannes ».

## Comment ça marche ?

« L'idée de base consiste à suivre la schématique que rencontre une internaute face à une panne », comme le précise le boss de Spareka. Les tutoriels de dépannage proposés sur le site permettent de déterminer l'origine de la panne grâce à des questions d'une grande simplicité : « Est-ce que votre machine fuit, est-ce qu'elle fait du bruit lorsque ça tourne ? » Une fois l'origine de la panne trouvée, il n'y a plus qu'à plonger dans le catalogue de pièces détachées de Spareka pour commander celle qu'il vous intéresse. Vous serez livrés dans les 24-48 heures. Enfin, il faut revenir sur le site internet pour apprendre, à l'aide des tutoriels vidéo, comment démonter et remonter la pièce abîmée. Ces tutoriels précisent les outils à utiliser et le temps que cela devrait prendre. Il est même possible de poser des questions à d'autres internautes.

## Au bout, des économies non négligeables

Pour Geoffrey Malaterre, il ne fait plus aucun doute : « Payer le déplacement, la pièce détachée et la main-d'œuvre pour changer la poignée de hublot d'une machine à laver n'a aucun sens, il s'agit juste de deux vis à retirer ! ». Le coût moyen d'une réparation chez Spareka est de 40 €. Aucun réparateur professionnel ne peut proposer des prix aussi bas. Mais que faire pour les pannes les plus complexes ? Comme pour CommentRéparer.com la sécurité des internautes est primordiale, chaque tutoriel commence par donner les consignes en lien avec la mise en sécurité de l'appareil.



## ASSURANCE AUTO ATTENTION AUX TROMPERIES

### Pas de garantie responsabilité civile

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance automobile, de nombreuses garanties indépendantes les unes des autres sont proposées. Une parmi elles est incontournable : c'est la garantie responsabilité civile (également connue sous le nom de garantie au tiers). Pourquoi ? Parce qu'elle permet à l'assureur de se substituer à l'assuré en cas d'accident pour réparer les dommages corporels et/ou matériels causés à la victime. Cette garantie ne protège pas son assuré ni son véhicule. Si un assureur refuse à l'assuré la garantie obligatoire de responsabilité civile, ce dernier peut saisir le BCT (bureau central de tarification) qui pourra l'y contraindre. Et impossible à l'assureur de se dédouaner en proposant une garantie complémentaire !

### Refus de remboursement en l'absence de constat

Certaines compagnies d'assurances refusent un remboursement en cas d'absence de constat. Alors que la pratique montre que dans certains cas, le constat est impossible à fournir ! Un exemple : en cas d'accident non responsable suivi d'un délit de fuite, l'assuré doit relever la plaque du conducteur responsable, prévenir la police et rechercher les témoins de l'accident (ces derniers seront contactés par l'assureur pour donner leur vision des faits). L'assuré doit également prévenir son assureur dans les 5 jours ouvrés suivants l'accident. Et à ces conditions, l'assureur devra s'adapter à la situation et se passer de constat.

### Exclusion de certains dommages

D'autres compagnies d'assurances ne reconnaissent pas les vols sans effraction : ces vols sont ceux qui permettent de faire démarrer une voiture à l'aide d'outils électroniques et sans en avoir les clés. Or ces types de vols sont de plus en plus courants puisqu'il est très facile aujourd'hui de se procurer au marché noir ou sur internet du matériel de professionnel permettant de prendre le contrôle d'un véhicule en quelques minutes seulement. Pour demander que ces dommages soient inclus, il faut prendre le temps de lire chaque ligne du contrat.

Avec les contrats, le diable se niche toujours dans les petits détails. En effet, il est souvent compliqué de dénicher le piège. Les caractères utilisés pour sa rédaction sont là pour compliquer la compréhension. Voilà vous êtes nombreux à redouter le moment de la lecture du contrat d'assurance. D'abord il y a ce côté fastidieux du contrat pour ne pas dire tortueux et surtout ce jargon incompréhensible pour tous ceux qui ne sont pas de la profession. Ensuite, tout le monde sait que c'est absolument nécessaire de le lire afin d'être certain que cela correspond à vos besoins. Nous vous aidons sur ce point.

## Résiliation du contrat sans faute de l'assuré

Le principe est clair : tout assureur peut résilier un contrat arrivé à échéance s'il constate une augmentation du risque ou un comportement malhonnête de la part de l'assuré.

NB : de nombreux contrats d'assurance prévoient de résilier un contrat après un sinistre.

Certains s'octroient encore plus de droits en résiliant le contrat de manière totalement arbitraire. La difficulté pour l'assuré sera de se faire prendre en charge par une nouvelle compagnie d'assurances.

Quand la situation devient intenable, il est préférable que l'assuré cherche un accord à l'amiable. Deux solutions s'offrent alors à lui plutôt qu'une radiation : il peut négocier avec son assureur une hausse des primes ou encore résilier lui-même son contrat en accord avec l'assureur.

## Le bonus à vie : une escroquerie marketing

Produit attractif en apparence, dans les faits le bonus à vie se révèle être une arnaque marketing. En principe, il permet d'offrir aux bons conducteurs (minimum 16 ans de détention du permis et attestation d'un bonus de 50 % de façon ininter-



rompue au cours des 3 dernières années) un coefficient de réduction de 0,50 de façon indéterminée.

En clair, les « bons conducteurs » sont sensés être récompensés et conserver leur bonus à vie même en cas d'accident responsable.

En réalité, c'est faux ! Car si le bonus à vie existait vraiment, certains assureurs ne se permettraient pas de mettre encore à la porte de « bons conducteurs » au bout du second sinistre responsable !

## Le réparateur agréé imposé

Certaines compagnies imposent leur réparateur agréé à leurs assurés. Cette pratique a plusieurs avantages :

L'assureur obtient une diminution importante du prix de la main-d'œuvre, ce qui est rentable pour la compagnie.

Le professionnel partenaire obtient une plus grande clientèle, apportée par l'assureur. L'assuré sinistré n'a à se préoccuper d'aucune démarche d'assistance.

Toutefois, les assureurs n'ont pas le droit d'imposer ce partenaire : l'assuré reste libre de choisir son réparateur habituel en demandant une prise en charge de la part de l'assureur.

## Des clauses contraires au code des assurances

Les articles du code des assurances régissent les relations entre assureur et assuré et sont d'ordre public.

C'est-à-dire que si l'assureur était pris d'une soudaine envie de rajouter des clauses contractuelles contraires, ces dernières seraient réputées non écrites.

Si quelque chose vous paraît donc étrange ou peu clair dans votre contrat, il faut vous reportez au code des assurances pour démêler le vrai du faux.

## L'assuré doit avancer le montant des réparations

Complètement faux ! Comment ça se passe dans les faits ? Si le carrossier est agréé, il transmet la facture à l'assureur franchise déduite.

S'il ne l'est pas, ça revient à peu près au même puisque les garagistes acceptent de plus en plus d'encaisser le chèque une fois l'assuré indemnisé. Sinon, il existe toujours la « cession de créance » : c'est un mécanisme qui permet au carrossier d'être payé directement par l'assureur dispensant l'assuré de tout débours (sauf la franchise).

RÉALISÉE PAR NICOLAS LACOMBE

# Les arnaques en tout genre sur le marché de l'occasion

Si les professionnels de l'automobile se révèlent les acteurs incontournables du marché des véhicules d'occasion, la vente de particulier à particulier ne cesse de croître. Mais pour s'improviser bon vendeur, il faut proposer la voiture dans son état optimal afin de créer une relation de confiance avec la clientèle. La transaction est donc soumise à de multiples impératifs. *Stop Arnaques* vous donne les astuces pour réaliser une bonne opération.

**P**lus de 1 Français sur 2 vend sa voiture sans passer par les services d'un professionnel de l'automobile. Lorsqu'un automobiliste souhaite acquérir un véhicule neuf, les remises consenties par les concessionnaires sur les anciens véhicules s'avèrent une solution de premier ordre. Pour les ventes de particulier à particulier, de nombreux critères sont à prendre en considération pour effectuer une transaction en toute sérénité. Pour s'affranchir d'éventuelles responsabilités juridiques en cas de défaillances du véhicule, le vendeur se doit de le remettre à neuf et de respecter de multiples démarches, de l'ébauche de l'annonce aux documents administratifs à compléter. Si Internet s'avère un outil propice pour dénicher d'éventuels acquéreurs, la prudence reste de mise du fait de nombreuses arnaques constatées.

# 1/ Coup de neuf pour pas cher

**Vendre votre véhicule après des années de bons et loyaux services nécessite de redonner un second souffle à celui-ci, facteur déterminant pour faciliter la future transaction.**

## Soigner l'apparence

Un rétroviseur cassé, une odeur de tabac froid empestant l'intérieur, un enjoliveur manquant... autant d'éléments susceptibles de rebuter une clientèle soucieuse d'investir dans un véhicule d'occasion. Une voiture propre et bien présentée confère au vendeur l'image d'un propriétaire conscient et respectueux. Des investissements modestes font la différence. Un nettoyage complet de la carrosserie s'impose d'emblée. Repérez les microrayures imputables aux griffures de clés sous les poignées de portière ainsi que les parties où la couleur s'est ternie suite à des stationnements prolongés dans des zones ensoleillées. L'usage d'un shampoing lustrant et d'un coup de polish sur la carrosserie redonne à la peinture son éclat d'autrefois et gomme les imperfections. Néanmoins, il n'existe pas de solutions miracle, ces produits atté-

nuent les rayures mais ne les feront jamais disparaître. Pour les altérations plus conséquentes, les professionnels de l'automobile proposent des produits «efface-rayures» ou des stylos de retouche adaptés à votre gamme de véhicule. Une opération délicate réservée aux bricoleurs les plus aguerris.

## Le nettoyage de l'habitacle

En dehors de l'aspect extérieur de la voiture, l'habitacle est observé scrupuleusement par le futur acquéreur. Il ne s'agit pas de dissimuler les défauts mais de présenter un véhicule nettoyé en profondeur. Après avoir minutieusement dépoussiéré via l'aspirateur, vidé les cendriers et lavé les vitres, pensez à retirer les tapis de sol élimés ainsi que les housses de siège usées. Nul besoin d'acheter des nouveaux modèles si les tissus sont vierges de toutes taches ou autres brûlures de cigarettes. Pour les sièges en tissu,

de nombreux aérosols sont commercialisés en grande surface. Veillez à bien répartir le produit sous peine d'abîmer les sièges. Pour ceux en cuir, optez pour des produits qui hydratent la matière et testez la réaction du cuir dans une partie peu visible avant l'utilisation complète.

## Le remplacement des accessoires

Logiquement, un véhicule d'occasion mis en vente se doit d'être irréprochable en termes d'équipements. N'hésitez pas à contacter votre garagiste ou à vous rendre dans une casse pour vous procurer les pièces manquantes. D'une manière générale, ces réparations s'avèrent simples et vous pouvez les effectuer vous-même. Enjoliveur, baguette de protection, coque de rétroviseur, voire écusson de la marque sur la calandre... autant d'éléments susceptibles d'être dénichés à petits prix. Internet fourmille de sites spécialisés destinés à acquérir à moindre frais les objets manquants. Les pneus nécessitent une attention toute particulière. N'hésitez pas à les changer même s'ils sont peu usés. Car si les frais atteignent en moyenne 100 € et plus, cette dépense se révèle indispensable pour les vendeurs soucieux d'éviter tout litige lors de la cession du véhicule.

## L'entretien courant du véhicule

Un effort particulier doit être consenti sur l'entretien de la voiture. Vidange, remplacement des filtres et des bougies ou vérification des niveaux... autant d'éléments à ne pas négliger surtout si la vente se précise. Faites vérifier et équilibrer les freins, les amortisseurs et rotules de direction et n'oubliez pas la vidange de la boîte de vitesses. Enfin, un contrôle technique de moins de 6 mois est obligatoire si vous entendez céder votre véhicule âgé de plus de 4 ans. Conservez l'ensemble des justificatifs et des factures attestant des entretiens ou des réparations financées. Un gage de confiance supplémentaire et grandement apprécié des futurs acheteurs.

## Les professionnels de la rénovation

**Faute de temps ou de savoir-faire suffisant, les particuliers se tournent vers les nombreux centres de rénovation qui proposent des services exhaustifs pour réhabiliter intégralement un véhicule. En fonction de l'état et de la taille de celui-ci, les tarifs fluctuent entre 64 et 500 € pour les cas extrêmes. Les professionnels interviennent sur la carrosserie, les tissus de siège, les plastiques intérieur et extérieur et les jantes. Au total, plus de 32 points de contrôle sont proposés pour redonner une seconde vie à la voiture.**

## 2/ Une vente à voies multiples

**La vente d'un véhicule requiert professionnalisme et la plus grande vigilance. Nos conseils pour céder votre bolide sans risques inutiles.**

### Les concessionnaires : des acteurs majeurs

En France, plus de 430.000 voitures sont vendues annuellement sur le marché de l'occasion. Avec plus de 60% des ventes réalisées, les professionnels de l'automobile sont les acteurs incontournables de ce secteur d'activité. Une solution de facilité pour les personnes peu enclines à démarcher elles-mêmes la clientèle. En contrepartie, la somme récoltée auprès des professionnels s'avère souvent moins conséquente qu'une transaction opérée de son propre chef.

### Une annonce séduisante

Comptez un budget moyen de 200 € pour les annonces diffusées dans les journaux spécialisés. Vous devez y indiquer impérativement le prix, la marque et le nom du modèle du véhicule, la motorisation (carburant, cylindrée et puissance), l'année de la première mise en circulation et le kilométrage aussi précis que possible. La transparence est de rigueur pour la description générale de la voiture,

n'hésitez pas à signaler les éventuels accidents ayant entraîné des réparations et à notifier le dernier bilan du contrôle technique (moins de 6 mois). Et pour cause, en vertu des articles 1641 à 1649 du Code civil, la responsabilité juridique du vendeur est engagée lorsque le véhicule vendu comporte des vices cachés qui affectent sa performance globale. N'utilisez pas des formules floues qui induisent en erreur l'acheteur sous peine d'être accusé de publicité mensongère ! Enfin, l'annonce doit comporter vos coordonnées téléphoniques ainsi qu'une belle photographie.

### Internet accélère les transactions

En matière de voitures d'occasion, Internet s'avère un outil de plus en plus incontournable. Plus réactif, ce support facilite les transactions : en moyenne, les annonces publiées sur la Toile sont 2 fois plus consultées que les versions papier. De nombreux sites proposent soit de publier des annonces gratuitement, soit d'assurer la prestation de services supplémentaires en échange d'une somme comprise entre 15 et 30 €. Un succès qui appelle une grande vigilance car de nombreuses arnaques y prospèrent. Méfiez-vous des acheteurs très pressés, prêts à acquérir le véhicule sans l'avoir approché et qui proposent des règlements par virement bancaire. Exigez un chèque de banque et contactez la banque pour vous assurer de la solvabilité de l'opération.

### Le juste prix

Souvent, les annonces qui ne trouvent guère preneur proposent un tarif trop élevé. La cote d'une voiture d'occasion est soumise à de multiples critères, notamment la cote argus du véhicule définie selon le kilométrage annuel moyen et l'année de mise en circulation. La valeur de l'auto doit prendre en compte les options disponibles, son état général et les éventuelles réparations conséquentes entreprises. Plus celui-ci souffre de défauts rédhibitoires, plus son prix sera revu à la baisse. Une fois l'annonce publiée, patientez quelques semaines. Sans réel contact avancé, renouvez la publication de l'annonce et révisez le prix de vente à la baisse.

### La check-list du vendeur

La vente se précise, place aux démarches administratives. Après avoir notifié la date et le lieu de la vente sur la carte grise, barrez-la une fois le paiement effectué. Délivré par la préfecture, le certificat de situation, qui assure qu'aucun vendeur à crédit n'a inscrit de gage sur le véhicule, est obligatoire. Enfin, le certificat de cession est à remplir après le paiement intégral.

### Efficacité assurée

**La garantie mécanique s'adresse aux vendeurs ou acheteurs de véhicules d'occasion. Un gage de confiance susceptible de faciliter les transactions, le vendeur se différenciant ainsi de la concurrence et multipliant ses chances de conclure la vente plus rapidement. Proposé par des sites spécialisés, ce dispositif couvre la garantie pièces et main-d'œuvre de 3 à 13 points, parmi les pièces essentielles de la voiture, et s'applique à tous types de véhicules, sans limite d'âge ni de kilométrage. D'une durée de 3 à 24 mois, son coût fluctue entre 180 et 400 € selon l'ancienneté et l'état de la voiture.**

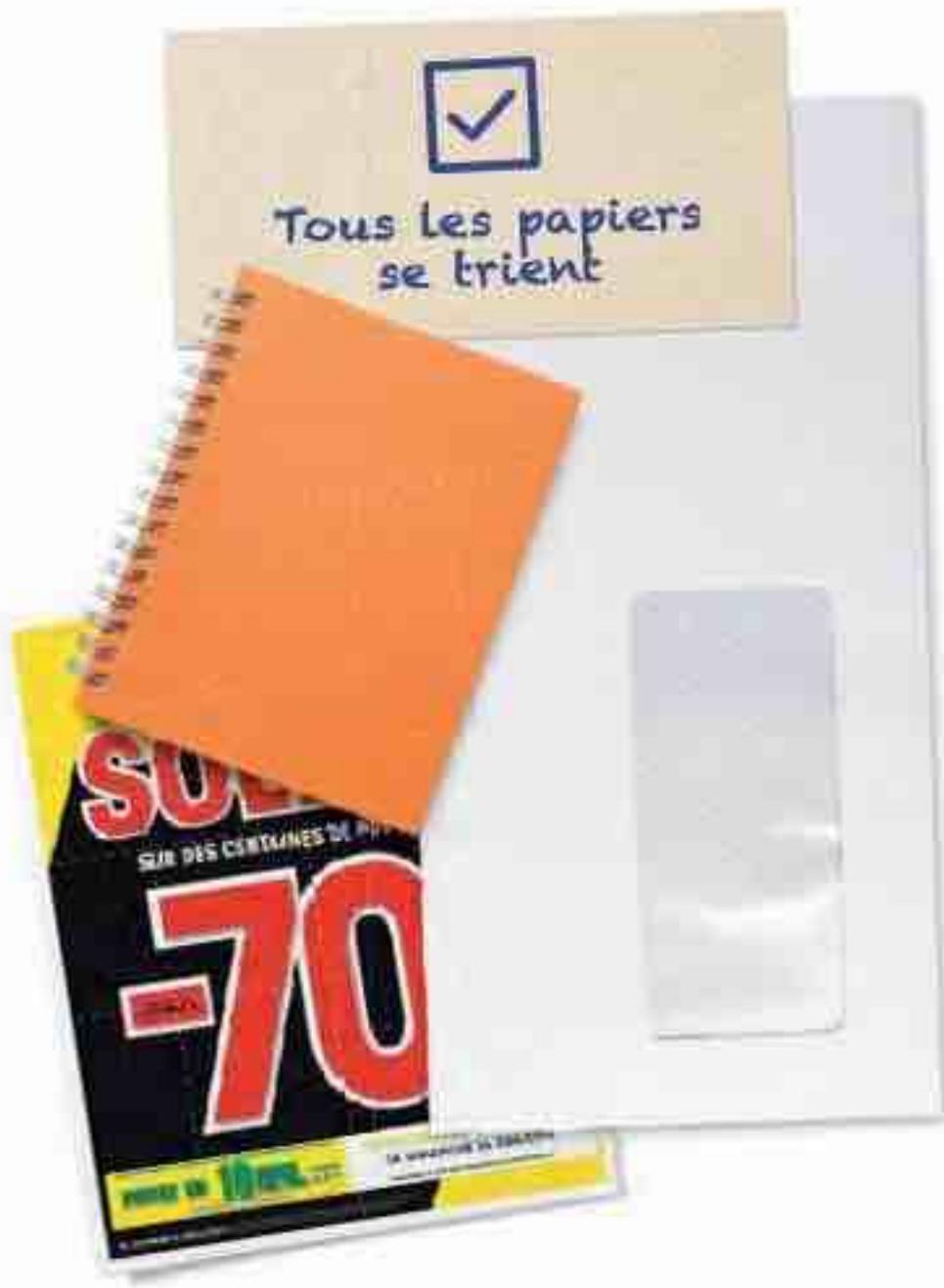
MAGAZINES, JOURNAUX, CARNETS, ENVELOPPES...

## TOUT SAVOIR POUR NE PAS SE TROMPER DANS LE TRI DES PAPIERS

Vous êtes le premier acteur du recyclage grâce à votre geste de tri des papiers.  
Tout savoir pour ne pas se tromper.

### 1. TOUS LES PAPIERS DU QUOTIDIEN SE RECYCLENT

Feuilles de papier, enveloppes, cahiers, journaux, magazines... sont parfaitement recyclables. Même avec des agrafes, spirales ou avec des éléments en plastique... Lors du recyclage, le papier est traité en plusieurs étapes de nettoyage et filtrage qui les éliminent.



### 2. ATTENTION, IL EXISTE DES FAUX-AMIS

Certains papiers portent le nom de papier mais ne se recyclent pas. Par exemple tous les papiers d'hygiène ou certains papiers cadeaux qui sont en plastique. D'autres « papiers » comme le papier photo ou le papier peint ont des traitements (plastification, résistance à la lumière, colle...) qui altèrent leur capacité de recyclage. Ils sont donc destinés au bac des ordures ménagères.



### 3. LES CONSIGNES DE TRI PEUVENT VARIER SELON LES COMMUNES

Vous l'aurez peut-être remarqué, on ne trie pas de la même façon partout en France, parfois tous les emballages et les papiers vont dans le même bac, parfois il faut les séparer. Peu importe le dispositif de collecte de nos papiers, ils sont traités pour être recyclés.



# LES 2 PAIRES DE LUNETTES Intégrales - Polarisées

## 1 PAIRE DE SOLAIRE

- VERRES POLARISÉS ANTIREFLET
- PROTECTION CATÉGORIE 3 U.V. 400
- LÉGÈRES (36 G) ET ENVELOPPANTES



### UNE MEILLEURE VISIBILITÉ DE JOUR COMME DE NUIT

Leur forme enveloppante garantit une parfaite protection devant et latéralement et permet de les porter sur vos lunettes de vue.

Verres en polycarbonate,  
monture plastique.



**LES 2 PAIRES**  
**19,90€**  
au lieu  
de ~~38€~~

frais de livraison  
**OFFERTS**

## 1 PAIRE DE CONDUITE

- VERRES JAUNES ANTI-ÉBLOUISSEMENT
- ACCENTUATION DES RELIEFS
- FILTRATION U.V. 400

### VOS GARANTIES

- Satisfait ou remboursé
- 30 jours pour changer d'avis
- Expédition sous 6 jours

**VOTRE LIVRAISON OFFERTE** AVEC LE CODE PRIVILÈGE : **H4070**

0 892 680 165

Service 0,40€/min  
+ prix appel

7j/7 de 8 h à 20 h

[lhommemoderne.fr/lunettes222](http://lhommemoderne.fr/lunettes222)

Indiquez le code **H4070** dans votre panier

✉ À retourner sous enveloppe affranchie à : L'Homme Moderne - BP 10884 - 27008 Evreux Cedex

H4070 - P3648

OUI, je profite de votre offre de bienvenue et je reçois mes 2 paires de Lunettes (Réf. 0386618) au prix de 19,90€ au lieu de ~~38€~~ (1 lot par foyer).

Les frais de port de ~~7,95€~~ me sont offerts.

Ci-joint mon règlement total de 19,90€ seulement par :

Chèque à l'ordre de L'HOMME MODERNE

Carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard)

N° : \_\_\_\_\_

Date de validité : \_\_\_\_\_ Cryptogramme au dos de ma carte : \_\_\_\_\_ (indispensable)

Cette offre ne m'engage à rien d'autre. Offre valable 1 mois, pour la France métropolitaine et Monaco, dans la limite des stocks disponibles. Les 2 paires de lunettes ne peuvent être vendues séparément.

Conformément à la loi «informatique et libertés» et au Règlement européen du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire à L'Homme Moderne - Service clientèle - 94971 Crétell Cedex 9, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de client. Vos données peuvent être communiquées à un tiers concerné dans le cadre d'un changement de contrôle, de fusion, de cession de fonds de commerce ou d'apport partiel d'actifs de Reder SAS.

Mme/M. : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Pour mieux vous servir

Téléphone : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

Date : J J J M M A Signature obligatoire :